Manuel d'autosurveillance

Agglomération d'Assainissement	
SAINT BRIAC / SAINT LUNAIRE	N° Sandre : 040000135256

Système de collecte	
Réseau de Saint Briac / St Lunaire	N° Sandre : 0435256 R0001
Système de traitement des eaux usées	
SAINT BRIAC / SAINT LUNAIRE	N° Sandre : 0435256 S0001

Date de démarrage de l'autosurveillance : juillet 1996 pour la station d'épuration

OÙ TROUVER CE DOCUMENT ?

Ce modèle de manuel d'autosurveillance est disponible sur le site de l'agence de l'eau :

http://www.eau-loire-bretagne.fr/collectivites/guides_et_etudes/assainissement

La présente version du modèle a été publiée en **Février 2016**.

Nous vous invitons à vérifier sur le site que vous disposez bien de la plus récente version du document.

LIENS ET DOCUMENTS UTILES

Guides d'autosurveillance AELB

⇨ http://www.eau-loire-bretagne.fr

⇨ http://www.eau-loire-bretagne.fr/espace_documentaire/documents_en_ligne/guides_assainissement/PUBLI_GuideAutosurveillance2015.pdf



Mise en oeuvre de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement des collectivités et des industries Equipements et contrôles
Agence de l'eau Loire-Bretagne – Avenue de Buffon – BP 6 339 - 45 063 Orléans Cedex 2. Tel : 02.38.51.73.73 Fax : 02.38.51.74.74
Adresse pour télécharger le manuel d'autosurveillance :

⇨ http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/index.php
Portail du MEDDTL sur l'assainissement communal.

⇨ http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/services.php
Recueil de textes sur l'assainissement.

⇨ http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/doctype.php
Bilan annuel sur le système d'assainissement pour les agglomérations > 2000 EH

⇨ http://sandre.eaufrance.fr
SANDRE (Service d'Administration National des Données et Référentiels sur l'Eau)
Office International de l'Eau – 15 Rue Edouard Chamberland
87 065 Limoges Cedex. Tel : 05.55.11.47.90 Fax : 05.55.11.47.48

⇨ http://www.sandre.eaufrance.fr/notice-doc/autosurveillance-des-stations-depuration-et-des-systemes-de-collecte-0
Lien pour accéder à la rubrique « Autosurveillance des stations d'épuration et des systèmes de collecte » du site du SANDRE. Sur cette page vous trouverez des liens pour télécharger le scénario d'échanges des données.
Ce scénario a pour objet de définir les modalités techniques de ces échanges entre les différents acteurs impliqués.

⇨ http://www.labeau.ecologie.gouv.fr
Gestion des agréments des laboratoires.

⇨ http://www.eaudanslaville.fr
Le site « eaudanslaville » est un service de l'Office international de l'Eau d'aide aux collectivités. Il est destiné aux EPCI, aux maires, aux élus locaux et à leurs services ainsi qu'aux entreprises délégataires. Il propose des réponses pratiques, techniques, juridiques et économiques à des questions liées à l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif.

DEFINITIONS

Sont présentées ici des définitions se rapportant à l'agglomération d'assainissement et à la station de traitement des eaux usées (ou système de traitement).

Elles sont extraites du document :
« Application de la directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux résiduaires urbaines – Guides de définitions » Version 2.0.1 de juillet 2013, publié par le Ministère de l'Ecologie.
Pour les définitions complètes, se reporter à ce document.

http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/documents/2013_06_G_def_ERU_version_2-0-1.pdf

3.1.6.b - Debit de reference de la STEU (m3/j)

Le débit de référence est la valeur fondamentale journalière pour le dimensionnement de la STEU et du systeme de collecte et pour etablir la conformite de la station au titre de l'application de la directive ERU.

C'est le debit journalier entrant dans la STEU au dela duquel le niveau de traitement exige par la directive 91/271/CEE n'est pas garanti. Il s'apparente a un debit d'objectif de temps de pluie. Conformement a l'article R2224-11 du CGCT, le debit de reference definit le seuil au dela duquel le systeme d'assainissement est considere comme etant dans des conditions inhabituelles pour son fonctionnement (Forte pluie …).

Pour ce qui concerne l'approche methodologique de determination du debit de reference et ses differents impacts sur les conformites voir la ≪ Note sur le debit de reference du systeme d'assainissement ≫ accessible sur le recueil de textes du portail d'information sur l'assainissement communal.

4.4.2 - Taille de l'agglomération (ou charge brute de pollution organique (CBPO))

4.4.2.a - Definition

La taille de l'agglomération correspond à la charge brute de pollution organique contenue dans les eaux usées produites par les populations et activites economiques rassemblees dans l'agglomeration d'assainissement, c'est-a-dire par l'ensemble des zones comprises dans le perimetre de l'agglomeration d'assainissement defini precedemment. Elles est exprimée en Équivalent-habitant ou en kg de DBO5 par jour avec 1 Eh = 60 g de DBO5 / jour. Elle correspond a la charge journaliere moyenne de la semaine la plus chargee de l'annee en cours a l'exception des situations inhabituelles (charge journaliere moyenne sur 7 jours glissant ou bien hebdomadaire).

Nota : La taille de l'agglomeration varie d'une annee sur l'autre : elle doit etre obligatoirement réevaluée chaque annee.

Enjeu :
La taille de l'agglomeration d'assainissement est le parametre determinant du suivi de la directive et doit etre renseignee avec soin. Elle doit etre definie au plus juste, etre coherente avec la realite, et etre suivie pour anticiper les modifications de traitement qui pourraient etre necessaires (traitement plus rigoureux) du fait du franchissement d'un des seuils definis par la Directive et donc d'un changement de ≪tranche d'obligation ≫imposee sur l'agglomeration.
(…)

SOMMAIRE

PERIMETRE DU MANUEL D'AUTOSURVEILLANCE....7

REVISION DU MANUEL....8

AGREMENT DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE....9

A/ ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE :....9
B/ ENGAGEMENT DE *(OU DES)* L'EXPLOITANT *(S)*....9
C/ AVIS DE L'ORGANISME CHARGE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE....10
D/ AGENCE DE L'EAU ET SERVICE DE LA POLICE DE L'EAU....10

DESCRIPTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT....11

A/ ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE....11
B/ SYSTEME DE COLLECTE....11
B.I – Raccordements domestiques....11
B.II – Raccordements non domestiques....11
B.III – Description du système de collecte....11
B.IV –Les sous-produits extraits du système de collecte....13
C/ SYSTEME DE TRAITEMENT....14
C.I – Caractéristiques générales....14
C.II – Description synthétique des files et des principaux équipements....15
C.III – Les apports extérieurs sur le systeme de traitement....18
C.IV –Les sous produits issus du systeme de traitement....19

ACTE ADMINISTRATIF....20

DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE....22

A/ LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE....22
A.I – Les points Sandre de l'autosurveillance....22
A.II – Les données associées aux points d'autosurveillance....23
B.I – Les points Sandre de l'autosurveillance....24
Schéma du système de traitement et localisation des points d'autosurveillance....24
Tableau détaillé des points d'autosurveillance Sandre du système de traitement....26
Tableau des paramètres à transmettre et des fréquences de mesures (nombre de jours par an) sur les points SANDRE....27
Modalités de calculs des rendements moyens annuels....28
B.II – Le calendrier des mesures....29
C/ LE SUIVI DU MILIEU RECEPTEUR DES EAUX USEES....31
C.I – Les points Sandre de suivi de la qualité du milieu récepteur....31
C.II – Le calendrier des mesures de suivi du milieu....31
D/ LISTE DES POINTS REGLEMENTAIRES NON EQUIPES....31

ORGANISATION DE L'AUTOSURVEILLANCE....32

A/ ORGANISATION PROPRE AU SYSTEME DE COLLECTE....32
A.II – Le personnel intervenant dans l'autosurveillance....33
A.III – Les interventions extérieures....33
B/ ORGANISATION PROPRE AU SYSTEME DE TRAITEMENT....34
B.I – Le suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance....34
B.II – Le personnel intervenant dans l'autosurveillance....35
B.III – Les interventions extérieures....36

GESTION ET EXPLOITATION DES DONNEES....36

A/ ENREGISTREMENT ET CONSERVATION DES DONNEES D'AUTOSURVEILLANCE....36
B/ SYNTHESES DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ET DE SON AUTOSURVEILLANCE....36
C/ CONTROLE ANNUEL DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE....37
D/ TRANSMISSION DES DONNEES D'AUTOSURVEILLANCE ET DES SYNTHESES....37

E/ TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES 37

ANNEXES **39**

ANNEXE I - ANNUAIRE DES SERVICES 40
ANNEXE II - SCHEMA DIRECTEUR / ETUDE DIAGNOSTIC / ZONAGE 43
ANNEXE III - LE SYSTEME DE COLLECTE 45
Annexe III.A - schéma du système de collecte *46*
Annexe III.B - Liste des points particuliers du système de collecte *49*
Liste des bassins 49
Liste exhaustive des points de déversement au milieu 50
Annexe III.C - Liste des établissements rejetant des pollutions non domestiques *53*
Annexe III.D - Tableau des paramètres à transmettre et des fréquences de mesure sur les points du système de collecte *54*
Annexe III.E - Schéma des points d'autosurveillance et fiches descriptives des appareils de mesures associés aux points *56*
ANNEXE IV - LE SYSTEME DE TRAITEMENT DES EAUX USEES 57
Annexe IV.A - Fiches descriptives des équipements de l'autosurveillance *58*
Annexe IV.B - Réalisation des analyses d'autosurveillance *66*
ANNEXE V - LE SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE 68
ANNEXE VI - ACTE ADMINISTRATIF 90
ANNEXE VII - FICHE DE DECLARATION DE NON-CONFORMITE 112
ANNEXE VIII - SYNTHESE DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ET DE SON AUTOSURVEILLANCE 115
EXEMPLE DE SYNTHESE ANNUELLE 115
ANNEXE IX - GLOSSAIRE 117

PERIMETRE DU MANUEL D'AUTOSURVEILLANCE

Agglomération d'assainissement : « SIA St BRIAC / ST LUNAIRE » (N° SANDRE : 40000135256)
Nombre de système de collecte (réseaux) lié au système de traitement (station d'épuration) : **1**

L'agglomération d'assainissement est présentée dans le tableau suivant avec les maîtres d'ouvrage et les exploitants correspondants.

Système de traitement des eaux usées			**Système de collecte lié au système de traitement**			
Nom STEU	Maitre d'ouvrage	Exploitant	Nom réseau	Maitre(s) d'ouvrage	Compétence du MO	Exploitant
STEP de St Briac / St Lunaire (0435256 S0001)	*SIA St Briac / St Lunaire*	*Veolia Eau*	*Réseau de Saint Briac Saint Lunaire*	*SIA St Briac / St Lunaire*	*Collecte et Transport*	*Veolia Eau*

Taille de l'agglomération (= charge brute de pollution organique = CBPO)					
En kgDBO5/j :	606	En Equivalent-Habitant (EH) :	10100	Année de référence :	2018

Pour une gestion homogène et cohérente des informations relatives à l'autosurveillance sur l'agglomération d'assainissement, **la coordination à l'échelle de l'agglomération est assurée par : .veolia, charlène Guitteny directrice du contrat**
Cette coordination consiste principalement en :

- l'identification des interlocuteurs,
- la transcription de la répartition territoriale des compétences des différents interlocuteurs,
- l'organisation des échanges d'informations entre les interlocuteurs et vers l'administration.

REVISION DU MANUEL

Suivi des modifications			Notifications	
chapitre/page	objet de la modification	date	destinataires	date
tout	Mise en forme du Manuel suivant le document type	Septembre 2014	- service chargé de la police de l'eau - agence de l'eau loire bretagne - maître d'ouvrage concerné - coordinateur	le le le le
p 8 à 11 et p 40 à 41	Ajout info sur le système de collecte	Septembre 2014	- service chargé de la police de l'eau - agence de l'eau loire bretagne - maître d'ouvrage concerné - coordinateur	le le le le
	Mise à jour selon le version 2020 Intégration de l'APR du 19 juillet 2019	Janvier 2020	- service chargé de la police de l'eau - agence de l'eau loire bretagne - maître d'ouvrage concerné	le le le

AGREMENT DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

L'engagement de chaque interlocuteur s'applique sur le périmètre dont il a la responsabilité. Les périmètres de responsabilité sont présentés précédement au chapitre « Périmètre du manuel d'autosurveillance ».

A/ ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE :

Je soussigné Denis LEMONNIER, Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint Briac – Saint Lunaire m'engage à faire mettre en application *et faire respecter par mon prestataire de Service* les dispositions d'autosurveillance décrites dans le présent manuel et répondant à la réglementation en vigueur.

Pour ce faire, j'affirme que les moyens humains et matériels nécessaires seront mis en oeuvre et que le présent engagement sera porté à la connaissance de l'ensemble du personnel.

Enfin, toutes les actions correctrices éventuelles seront mises en oeuvre et il sera tiré profit de tout enseignement conduisant à l'amélioration des dispositifs d'autosurveillance.

A , le

(signature)

B/ ENGAGEMENT DE *(OU DES)* L'EXPLOITANT *(S)*

Je soussigné Olivier Prié, directeur du territoire Armor Emeraude, m'engage à faire mettre en application et respecter les dispositions d'autosurveillance décrites dans le présent manuel et répondant à la réglementation en vigueur.

Pour ce faire, j'affirme que dans le perimètre contractuel avec le Maitre d'ouvrage les moyens humains et matériels nécessaires seront mis en oeuvre et que le présent engagement sera porté à la connaissance de l'ensemble du personnel.

Enfin, toutes les actions correctrices éventuelles seront mises en oeuvre et il sera tiré profit de tout enseignement conduisant à l'amélioration des dispositifs d'autosurveillance

A , le

(signature)

C/ AVIS DE L'ORGANISME CHARGE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Ce manuel d'autosurveillance est approuvé.

A , le
Pour le Directeur et p.o.

(tampon et signature)

D/ AGENCE DE L'EAU ET SERVICE DE LA POLICE DE L'EAU

Avis de l'Agence de l'Eau	**Validation du Service de la Police de l'Eau**
Ce manuel d'autosurveillance est approuvé. A , le Pour le Directeur et p.o. *(tampon et signature)*	Ce manuel d'autosurveillance est validé. A , le *(tampon et signature)*

DESCRIPTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

A/ ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
Saint Briac	2011	2011	17/12/2014	20/03/2014	05/02/2016
Saint Lunaire	2011	2011	17/12/2014	05/2004	07/04/2015

Les principales conclusions de ces études sont résumées en annexe II.

B/ SYSTEME DE COLLECTE

B.I – Raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population totale de la zone collectée (1)	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements	Population raccordée (2)	Taux de raccordement (2)/(1)
SAINT BRIAC	35256	2061	0	2466	2061	100%
SAINT LUNAIRE*	35287	2011	0	2133	2011	100%
Total		4072	0	4599	4072	100%

nombre de clients au 31/12/2018
Une partie des habitations de St Lunaire est raccordée sur la station de Dinard (435 habitations)

B.II – Raccordements non domestiques

Pas de raccordement non domestique.
Compléter l'annexe III-C qui détaille les établissements rejetant des pollutions non domestiques.

B.III – Description du système de collecte

Nature du réseau

Les plans du système de collecte sont-ils tenus à jour ? **: oui (annuellement)**
Sur quel support ? **: SIG**

Maître d'ouvrage	Exploitant	Linéaire du réseau		
		collecte unitaire	collecte des eaux usées	collecte des eaux pluviales
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint Briac Saint Lunaire	Veolia Eau	0 ml	82 646 ml	15 319 ml (St Briac seul)

Données 2018

Diagnostic permanent
NON CONCERNE
Pour les agglomérations supérieures à 600kg/j de DBO5, existe t'il un diagnostic permanent mis en place en application de l'article 12 de l'arrête du 21/7/15 ? : **non, mise en place programmée en 2021, dans le cadre du nouveau schéma directeur**

Eaux pluviales collectées
Evaluer si possible les volumes et la charge de pollution dûs aux eaux pluviales collectées.

Les collecteurs d'eaux pluviaux ne sont pas reliés au réseau d'eau usées.
Sauf pour les intercepteurs du Goulet, du Marais et du Petit-Port qui permettent la collecte du premier flot d'eau pluviale vers le réseau d'eau usée.

Nombre d'ouvrages particuliers
Les données fournies ci-dessous doivent être cohérentes avec les tableaux de l'annexe III-B

Type d'ouvrage		Nombre d'ouvrages particuliers du système de collecte			
		Réseaux séparatifs		Réseau unitaire	Total
		Eaux usées	Eaux pluviales		
Points de déversement au milieu	Déversoir d'orage	0	0	0	0
	Trop plein de poste de refoulement	21	0	0	21
Poste de refoulement (dont télésurveillé) ***(1)***		23(23)	0	0	23(23)
Ouvrages d'extraction des sous-produits (chambre à sable, …)		0	0	0	0
Chasse d'eau		0	0	0	0
Siphon		0	0	0	0
Bassins (orage, stockage ..)		3 Bassins Tampons	0	0	3
Autre (préciser le type d'ouvrage)		0	3 intercepteurs	0	3

(1) *Hors points de déversement en entrée de station d'épuration (point A2 ou points S16)*
(2) *Préciser entre parenthèses le nombre de postes de refoulement télésurveillés. Exemple : 5 (4)*
(3) *hors bassin d'orage de la station d'épuration*

Documents en annexe :
- Schéma du système de collecte => annexe III-A,

- La liste exhaustive des points de déversement au milieu => annexe III-B,
- La liste des bassins ayant une fonction dans le système de collecte => annexe III-B.

B.IV – Les sous-produits extraits du système de collecte

Gestion des sous-produits de curage : Les matières de curage sont transportées à la STEP de Saint Malo puis évacuées en CET Classe 2

Evaluation des quantités et destinations des sous-produits :

Sous-produits	Méthode d'évaluation de la quantité annuelle évacuée	Type(s) de destination(s)
Produits de curage	Volume mesuré en comptant le nombre de camion rempli (< 80 Tonnes)	Les matières de curage sont transportées à la STEP de Saint Malo puis évacuées en CET Classe 2

C/ SYSTEME DE TRAITEMENT

C.I – Caractéristiques générales

Commune d'implantation :

SAINT BRIAC au lieu dit « Les Vaults »

Capacités nominales : (1)

	Organique kg/jour de DBO5	Hydraulique m^3/jour	Q pointe m^3/heure	Equivalent habitants
Temps sec	900	2 300		15 000
Temps pluie	900	4 400		

Date de mise en service à ces capacités : juillet 1996 (réhabilitation et agrandissement de l'ancienne station)

Charge maximale en entrée de station ou charge entrante (en kg/jour de DBO5 et en EH) : (1)

Charge en kg/j de DBO5 :	606	Charge en EH :	10 100
Année de référence :	2018		

Débit de référence : (1)

2766 m^3/j

Milieu récepteur :

Nom :	Manche
Caractéristique :	A l'ouest de la pointe du Décollé par l'intermédiaire d'un emissaire pluviale
Masse d'eau :	/

Coordonnées en projection « Lambert 93 » :

Déversoir en tête :	/
Station de traitement des eaux usées :	X=322 750 Y=6 848 830
Point de rejet de la station :	X=323 193 Y=6 850 117

Le décret n°2006-272 du 3 mars 2006, demande à tous les services publics d'utiliser le système de référence géographique français (RGF93), projection « Lambert 93 » pour la diffusion des données.

***(1)** Pour la définition, se référer au chapitre « Définitions » en préambule de ce documment, à partir de la page 4.*

C.II – Description synthétique des files et des principaux équipements

File Eau :

Types de traitement :
- Traitement biologique DBO5 ≤ 25 mg(O2)/l
- Dénitrification plus poussée NGL ≤ 15 mg(N)/l
- Déphosphatation plus poussée Pt ≤ 1 mg(P)/l

Filières de traitement :
- Dégrillage - dessablage/dégraissage
- Boues activées
- Clarification
- Traitement tertiaire : filtre à sable

Ouvrages et équipements :
- Dégrilleurs élévateur automatique
- Dégraisseur-dessableurs
- Bassin tampon (3 pompes) en été eaux prétraitées acheminées vers le BT où elles sont brassées et aérées. En hiver eaux prétraitées acheminées directement dans la filière biologique
- Un bassin d'aération
- 1 clarificateur : décanteur avec système de raclage des boues
- 1 cuve de chlorure ferrique pour la déphosphatation
- 10 filtres à sable

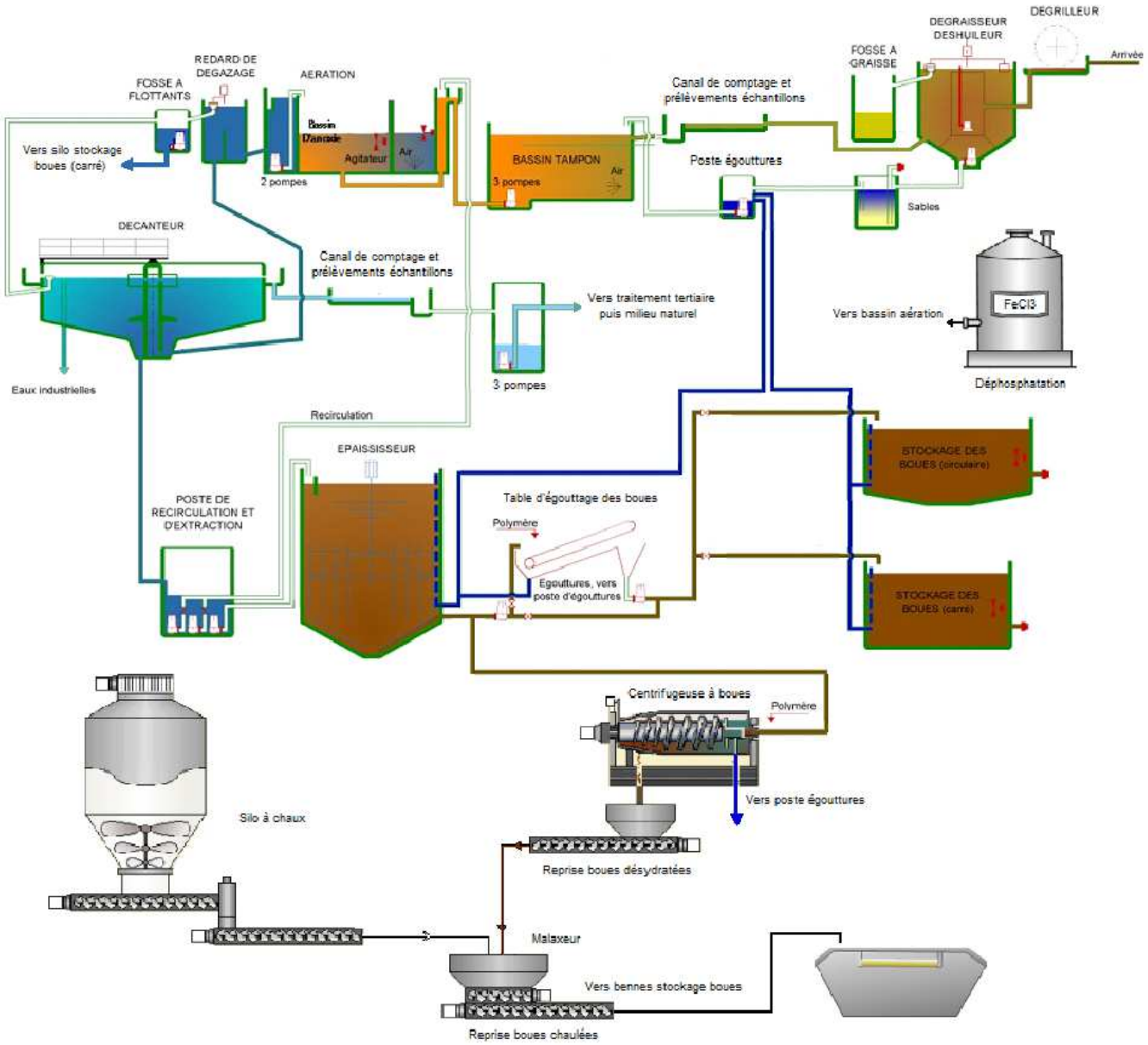
File Boue :

Types de traitement :
- Déshydratation des boues

Filières de traitement :
- Epaississement
- Déshydratation mécanique : table d'égouttage ou centrifugation puis chaulage, le cas échéant
- Stockage des boues avant évacuation pour épandage ou compostage

Ouvrages et équipements :
- Puits à boue
- épaississeur
- Table d'égouttage ou centrifugeuse puis chaulage
- Silos de stockage et deux bennes de stockage

OUVRAGE	DIMENSION	COMMENTAIRE(S)
Prétraitements		
Dégrilleur	Maillage 8 mm	Elévateur automatique
Dégraissage / dessablage - Pompe de reprise - Ensemble « air lift »	- débit 20m^3/h	
Bassin Tampon		
Eté 3 pompes	Volume :1200 m^3 Débit : 3 x 220 m^3/h à 5,25 mce Débit : 3 x 110 m^3/h à 12 mce	Eaux prétraitées acheminées vers le bassin tampon où elles sont brassées et aérées
Hiver 3 pompes		Eaux prétraitées acheminées directement dans la filière biologique
Traitement biologique		
Zone d'anoxie 1 agitateurs immergés	-1 037 m^3 - 6 kW	
Zone Aérobie -14 rampes d'aération - 2 surpresseurs d'air	- Volume 2260 m^3 - 2x 1 176 m^3/h	1 surpresseur en service, 1 de secours
Dégazage Ensemble de raclage	- hauteur : 3,25 m - diamètre : 5,50 m - racleur de 0,12 kW	
Clarificateur décanteur avec système de raclage des boues	- surface : 445 m^2 - volume : 1225m^3 - diamètre : 25 m	
Déphosphatation	1 cuve de 15 m^3 2 pompes doseuses dont 1 secours	
Traitement tertiaire		
Filtres à sable 10 filtres à sable de 900 m^2	Surface totale de la plage d'infiltration : 7200 m^2	Biofiltration tertiaire 8 filtres en fonctionnement simultané et 2 en repos
Traitement des boues		
Puits à boues - pompe pour la recirculation	- hauteur : 4 m - diamètre : 2,25 m - volume : 15,9 m^3	Renvoi des boues en tête du bassin d'aération
Epaississeur - racleur - agitateur - herse verticale	- Volume : 270 m^3	Ouvrage cylindro-conique
Table d'égouttage ou centrifugeuse puis chaulage	- Table d'égouttage EMO 10 m3/h -Centrifugeuse D3L	
Silos de stockage - 2 silos et 2 bennes	- volume : 2x500 m^3 et 2x15 m^3	Autonomie de 8 à 10 mois


DEGRILLEUR
DEGRAISSEUR DESHUILEUR
Arrivée
FOSSE A GRAISSE
REDARD DE DEGAZAGE
AERATION
FOSSE A FLOTTANTS
Canal de comptage et prélèvements échantillons
Vers silo stockage boues (carré)
Bassin d'aération
Agitateur
Air
2 pompes
BASSIN TAMPON
3 pompes
Air
Poste égouttures
Sables
DECANTEUR
Canal de comptage et prélèvements échantillons
Vers traitement tertiaire puis milieu naturel
3 pompes
Vers bassin aération
FeCl3
Déphosphatation
Eaux industrielles
Recirculation
EPAISSISSEUR
STOCKAGE DES BOUES (circulaire)
POSTE DE RECIRCULATION ET D'EXTRACTION
Table d'égouttage des boues
Polymère
Egouttures, vers poste d'égouttures
STOCKAGE DES BOUES (carré)
Centrifugeuse à boues
Polymère
Silo à chaux
Vers poste égouttures
Reprise boues désydratées
Malaxeur
Vers bennes stockage boues
Reprise boues chaulées

C.III – Les apports extérieurs sur le systeme de traitement

Apports extérieurs sur la *(les)* file*(s)* Eau :

- Des apports extérieurs (matières de vidange, graisses ou lixiviats) sont traités par la station d'épuration ? : **non** (si oui, répondre aux questions suivantes)
 * Le point d'injection des matières de vidange S12 est localisé : ~~**en amont / en aval** du préleveur d'entrée A3~~ **/ Non concerné**.
 * Le point d'injection des graisses S7 est localisé : ~~**en amont / en aval** du préleveur d'entrée A3~~ **/ Non concerné**.
 * Le point d'injection des lixiviats S18 est localisé : ~~**en amont / en aval** du préleveur d'entrée A3~~ **/ Non concerné**.

Sous-produit	Estimation de la quantité et des charges annuelles	Fréquence des apports	Origine et encadrement de ces apports.	Mode d'injection dans la file eau
Matières de vidange				
Graisses				
Autres: lixiviats de décharge … etc.)				

Apports extérieurs sur la *(les)* file*(s)* Boue :

Station d'origine	Code SANDRE de la station d'origine	Encadrement de ces apports (1)	Type de boue	Quantité annuelle (t de MS)	Fréquence des apports
NEANT					

(1) Par exemple : convention, dérogation préfectorale en cas de mélange de boues …etc.

Préciser leurs modalites de traitement des volumes de boues dans l'ouvrage de traitement.

C.IV – Les sous produits issus du systeme de traitement

Les boues :

Destination	Type de boue	Méthode d'évaluation de la quantité annuelle	Précisions (adresse, localisation, références réglementaires …etc.)
Epandage	Liquide (boue sortie table d'égouttage)	Volume épandu et analyses des matières séches	Voir pièce sur le récépissé épandage des boues du 6 février 2014
Compostage	Boue pâteuse (boue sortie centrifugeuse)	Pesée de la benne analyses des matières sèches	Déchets vert Les basses Géhardières 35720 PLEUGUENEUC

Les autres sous-produits :

Sous-produit	Estimation de la quantité annuelle	Méthode d'évaluation de la quantité annuelle	Destination(s) : Type, nom, adresse
Refus de dégrillage	8,5 Tonnes	Volume évacués	Regroupés à la Step de Saint Malo et incinérés à Taden **IDEX ENVIRONNEMENT BRETAGNE** Landes Basses 22100 TADEN
Sables	< 2 tonnes	Volume évacués	Regroupés à la step de Saint Malo et envoyés vers le CET classe 2 à Les Hêtres 53811 CHANGE
Graisses	< 2 tonnes	Volume évacués	Envoyées à la Step de SAINT MALO **Station la grande rivière** Impasse l'ablette ZI SUD 35400 SAINT MALO

ACTE ADMINISTRATIF

Date de l'acte administratif en vigueur relatif à la station de traitement des eaux usées : 12/07/2019

Les principales prescriptions pour les rejets du système de traitement :

Compte-tenu des exigences réglementaires nationales et des prescriptions du Service de Police de l'Eau, les rejets doivent respecter le tableau suivant :

Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Concentration maximale des rejets (mg/l)	Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)
	Moyenne annuelle	Moyenne 24 h	Moyenne mensuelle		
DBO5		25		93	50
DCO		125		84	250
MES		35		90	85
NGL	15			81	
PT	1			90	
Eschérichia Coli	10000/100ml				
entérocoques	5000/100 ml				

**Ces exigences se réfèrent à une température de l'eau du réacteur biologique d'au moins 12°C*
Les analyses seront réalisées sur effluent non filtré.

Valeurs limites et prescriptions complémentaires :

- pH compris entre 6 et 8.5 ;
- Température inférieure ou égale à 25°C ;
- Absence de matières surnageantes ;
- Absence de substances capables d'entraîner l'altération ou des mortalités dans le milieu récepteur ;
- Absence de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeurs.

Règles de conformité du rejet :

- Respect de la fréquence d'autosurveillance ;
- **Pour le paramète Azote et Phosphore :** si les eaux résiduaires rejetées au milieu naturel respectent, en moyenne annuelle **soit** les valeurs limites en concentrations **soit** la valeur limite en rendement
- **Pour les paramètres DCO, MES, DBO_5 :** si les résultats des mesures en concentration ne dépassent pas les valeurs rédhibitoires
- et si le nombre annuel de résultats non conformes à la fois aux valeurs limites en concentration **et** en rendement fixées , ne dépasse pas le nombre fixé, pour le nombre d'échantillon prélevé, par le tableau suivant :

Paramètres	Fréquences des échantillons (nombre de jour par an)	Nombre maximal d'échantillons non conformes
Demande chimique en oxygène : DCO	24	3
Demande biochimique en oxygène: DBO_5	12	2
Matières en Suspension : MES	24	3

- **Pour les paramètres E Coli et entérocoques** si, sur un nombre annuel de 8 analyses dont 4 mensuelles de juin à septembre, le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites fixées ne dépasse pas 2.

Prescriptions sur les rejets directs du système de collecte :

Extrait de l'APR :

Le maître d'ouvrage vérifie sur le réseau dont il a la charge la qualité des branchements particuliers. Il réalise chaque année un bilan des raccordements au réseau de collecte. Il évalue les quantités annuelles de sous-produits de curage et de décantation du réseau.

Les postes de relèvement situés à l'aval de tronçons séparatifs susceptibles de collecter une pollution supérieure ou égale à 120kg/j de DBO5 doivent être équipés d'un moyen de mesure du temps de déversement journalier.

Le maître d'ouvrage devra adresser au préfet une **synthèse annuelle d'autosurveillance du système de collecte** regroupant ces informations et mettant en évidence l'évolution de la charge hydraulique collectée au regard des travaux réalisés.

Surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées :

Extrait de l'APR :

Article 5.3 Surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées vers les milieux aquatiques

La station d'épuration de Saint-Briac n'est pas concernée par la campagne de recherche de substances dangereuses en 2018. Si elle était concernée par des campagnes ultérieures, un arrêté complémentaire au présent arrêté en fixerait les prescriptions.

Prescriptions sur le milieu récepteur :

Un suivi bactériologique est réalisé en trois points :

- En sortie des filtres à sable ;
- Sur le ruisseau du Pont Briand en amont du rejet de la station ;
- A l'exutoire de l'émissaire en mer.

sur les teneurs en Eschérichia Coli et Entérocoques.
Elles sont réalisées 6 fois/an, jusqu'au 31 Décembre 2019.

Si le suivi met en évidence une recontamination de l'émissaire après rejet de la station, le maître d'ouvrage poursuivra la surveillance à la même fréquence et proposera des points de suivi complémentaires permettant d'identifier la source de pollution.

Dans les autres cas, le suivi est poursuivi sur les mêmes trois points 3 fois/an.

Pour valider les modalités de suivi à partir du 1er Janvier 2020, le maître d'ouvrage transmers au service de la police de l'eau ses propositions de suivi au plus yatd le 15 Décembre 2019. Le service de la police de l'eau accuse réception de ces propositions en précisant si elles sont validées ou si elles nécessitent des corrections.

=> copie de l'Acte administratif en annexe VII

DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

A/ La surveillance du système de collecte

Prescriptions générales de l'article 18 de l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 (cas des surverses à l'aval de tronçons inférieurs à 120 kg/j - cf liste de l'annexe III B).

Prescriptions particulières : article 5-1 de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2007

A.I – Les points Sandre de l'autosurveillance

Les points d'autosurveillance du système de collecte ont été déterminés conformément au scénario d'échange publié par le Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE) : « Autosurveillance des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées – Version 3.0 »

Méthode de détermination des points :
Cette méthode permet d'estimer le flux de pollution en DBO5 de chaque point de déversement (colonne 6) de l'annexe III-B.
Les charges transitant par les postes ont été déterminés sur la base du temps de fonctionnement des pompes et du débit des pompes sur une période de temps sec.
On a considéré un débit de 150 L par eq/hab et une concentration de 60 g de DBO5 par eq/hab pour retraduire en charges de DBO_5.

Dénombrement des points d'autosurveillance :
Compte-tenu des exigences réglementaires nationales et des prescriptions du Service de Police de l'Eau, le système de collecte fait l'objet de l'autosurveillance décrite dans le tableau suivant :

Les données fournies ci-dessous doivent être cohérentes avec les tableaux de l'annexe III-B

Type de point du réseau		Prescriptions d'autosurveillance	Nombre de points à équiper	Nombre de points équipés
Type général	Classe			
A1 – Déversoir du système de collecte soumis à autosurveillance	Tronçon ≥ à 120 kg/j de DBO5	Arrêté du 21 juillet 2015 - Article 17 II. – *Autosurveillance du système de collecte* Et Note technique du 7/09/2015	0	0
	Tronçon ≥ à 600 kg/j de DBO5		0	0
R1 – Déversoir du système de collecte non soumis à autosurveillance réglementaire			0	0
R3 – Effluent non domestique entrant dans le système de collecte			0	0

Les Trop Pleins des postes de relèvement sont équipés de poire de hauteur ou de sondes piézométriques.
Un seul point est équipé d'une sonde de hauteur avec seuil (le PR Petit Port).

En annexe, figurent :
- Tableau des paramètres à transmettre et des fréquences de mesure sur les points du système de collecte => annexe III-D
- schéma des points d'autosurveillance et fiches descriptives => annexe III-E

A.II – Les données associées aux points d'autosurveillance

On décrira ici les méthodes de détermination des valeurs des paramètres associés aux points d'autosurveillance.
NB : Il est demandé que les mesures de débit moyen journalier (paramètre 1552) ayant été réalisées sur les déversoirs du système de collecte (A1 et R1) et dont les résultats sont nuls (valeur « 0 »), soient transmises dans le fichier d'échange.
Ce même principe est appliqué pour les hauteurs de précipitation (paramètre 1553) transmis sur les localisations A1.

B/ La surveillance du système de traitement

B.I – Les points Sandre de l'autosurveillance

Les points d'autosurveillance du système de traitement ont été déterminés conformément au scénario d'échange publié par le Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE) : « Autosurveillance des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées – Version 3.0 »

Schéma du système de traitement et localisation des points d'autosurveillance

Il s'agit d'une représentation schématique des files « eau » et « boue » permettant de localiser les points SANDRE. Le niveau de détail de ce schéma par rapport au synoptique est fonction de la plus ou moins grande complexité de la circulation des fluides.
Sont représentés sur ce schéma :

- les points de mesure physiques (mesures de débit et points de prélèvement) ;
- les points d'injection des apports extérieurs (matière de vidange, lixiviat, etc) ;
- le circuit des retours en tête ;
- la localisation du/des bassin(s) d'orage, et de ses circuits hydrauliques (alimentation, surverse et restitution) ;
- le déversoir en tête et les by pass ;
- La localisation de l'injection des réactifs file « eau » et file « boue » ;
- les points de rejet et le nom du milieu récepteur ;
- les points SANDRE associés aux points de mesure physiques.

Les points suivants ont été déterminés sur le système de traitement :

En entrée du système de traitement, file « eau » :
- A3 : entrée station (point global).
- A5 : Trop plein bassin tampon

En sortie du système de traitement, file « eau » :
- A4 : sortie station.

Sous-produits, file « eau » :
- S11 : refus de dégrillage.
- S10 : Sable évacué.
- S9 : Graisses

File « boue » :
- S6 : boues évacuees après traitement
- A6 : Boues produites

Réactifs :
- S14 : chlorure ferrique
- S15 : polymère

Schéma d'autosurveillance du système de traitement

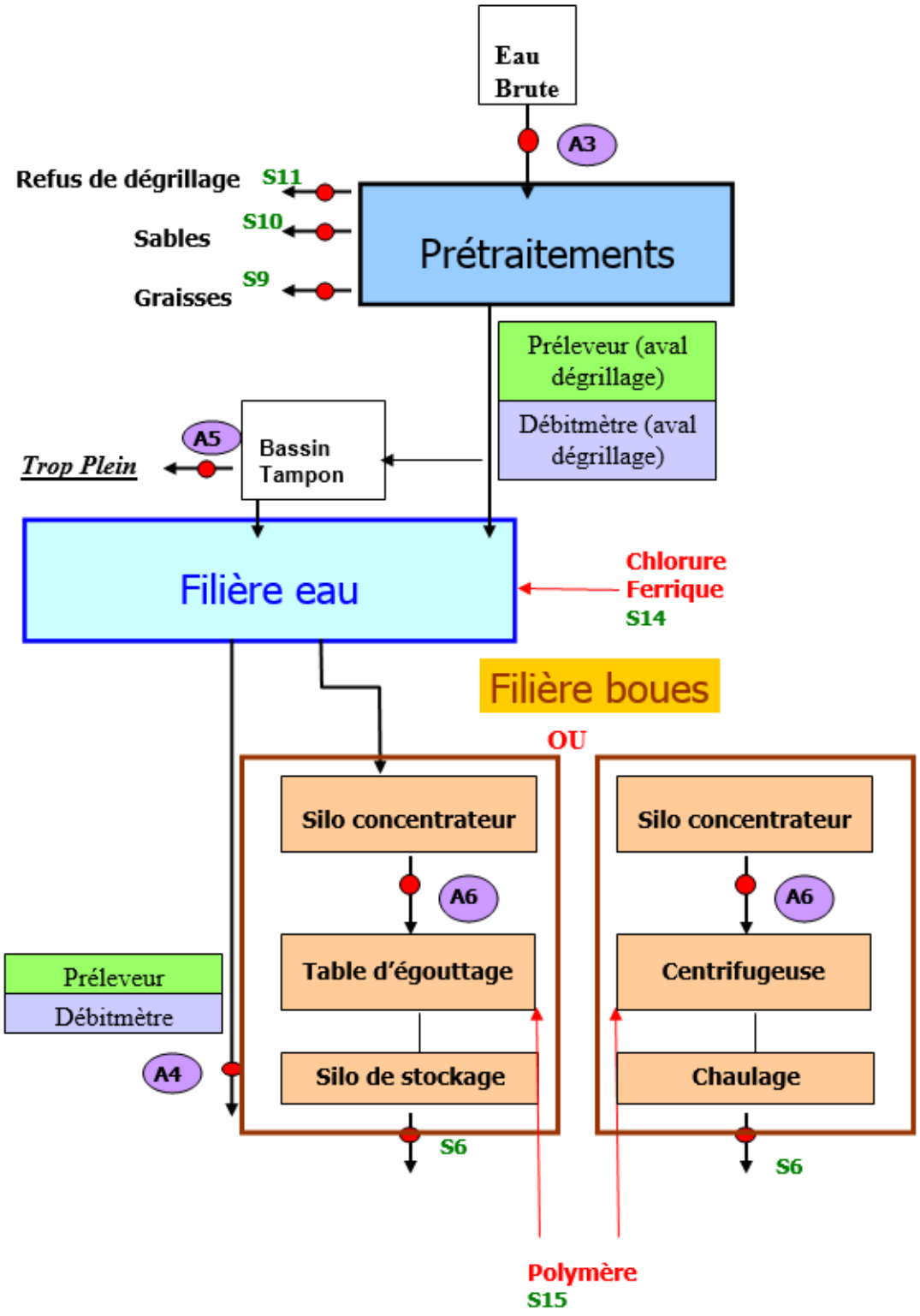


Tableau détaillé des points d'autosurveillance Sandre du système de traitement

Code du point	**Localisation**	**Libellé du point**	**Source des données** (appareils et/ou autres points)	**Paramètres / Mode d'obtention** (méthode de calcul des données)
0225400104	A3	Entrée station	Débimètre Qb et préleveur Pb	Volume moyen journalier : Vmj(A3)=Qb
				Concentrations : C(A3)=(QbxC.Pb)/Vjm(A3)
0225400105	A4	Sortie station	Débimètre Qs et préleveur Ps	Volume moyen journalier : Vmj(A4)=Qs
				Concentrations : C(A4)=(QsxC.Ps)/Vjm(A4)
0225400106	A5	Trop plein bassin tampon	Débimètre Qtp	Volume moyen journalier : Vmj(A5)=Qtp
				Concentrations : C(A5)=(QtpxC.Pb)/Vjm(A5)
0225400100	A6	Boues produites	Débimètre Qbp	Cx Qbp=TMS
0225400201	S6	Boues evacuées après traitement	Volume évacué	Volume mensuel
0225400204	S9	Huiles et graisses	Volume évacué	Volume mensuel
0225400202	S10	Sables	Volume évacué	Volume mensuel
0225400203	S11	Refus de dégrillage	Volume évacué	Volume mensuel
0225400001	S14	Chlorure ferrique	Unité de déphosphatation	Volume mensuel
0225400006	S15	Polymère	Unité de préparation de polymère	Volume mensuel

Remarques :

1) Le « code du point » est l'identifiant unique du point Sandre au sein du système de traitement. Il est aussi désigné « numéro du point de mesure » dans la nomenclature Sandre. Il est composé de 10 caractères.
2) Le nom du point, son code (ou) et sa localisation (A3, S1 …etc.) ne doivent jamais être modifiés d'une année sur l'autre, même en cas de changement d'exploitant, sans accord préalable des différentes parties.

Tableau des paramètres à transmettre et des fréquences de mesures (nombre de jours par an) sur les points SANDRE

Il est demandé que les mesures de débit moyen journalier (paramètre 1552) ayant été réalisées sur les déversoirs en-tête de station (localisations A2, S16) ou sur les by-pass (localisations A5 et S3) et dont les résultats sont nuls (valeur « 0 »), soient transmises dans le fichier d'échange.
Ce même principe est appliqué pour les hauteurs de précipitation (paramètre 1553) transmis sur la localisation A3.

Localisation des points	Paramètre	Vol. moy. Jour.	Pluie	Consommation d'énergie	MES	DBO5	DCO	NK	NH4	NO2	NO3	NGL	PT	Volume	Masse	MS	Chlorure ferrique	Polymères
	code	1552	1553	2521	1305	1313	1314	1319	1335	1339	1340	1551	1350	1098	1099	1799	1821	1824
	Unité	m3/j	mm	kW.h	mg/L	mg(O2)/L	mg(O2)/L	mg(N)/L	mg(NH4)/L	mg(NO2)/L	mg(NO3)/L	mg(N)/L	mg(P)/L	m3	kg	kg	kg	kg
	code	120	184	93	162	175	175	168	169	171	173	168	177	115	67	67	67	67
Entrée station	A3	**365**	**365**	**12**	**24**	**12**	**24**	**12**	**12**	**12**	**12**	**12**	**12**					
Sortie station	A4	**365**	**365**		**24**	**12**	**24**	**12**	**12**	**12**	**12**	**12**	**12**					
By-pass	A5	**365**			**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**					
Boue produite	A6													**12**		**24**		
Boues évacuées après traitement	S6													**X**		**X**		
Sable évacué	S10													**X**				
Refus de dégrillage évacué	S11													**X**				
Réactifs utilisés (file "eau")	S14																**12**	
Réactifs utilisés (file "boue")	S15																	**12**

Légende du tableau :
Le signe "**X**" indique que la mesure est effectuée dès que l'événement a lieu.
Un nombre (par exemple « **365** ») indique la fréquence réelle (nombre de jours par an) de la mesure.
Les unités indiquées sont les unités dans lesquelles les données sont transmises au format Sandre.

En annexe, figurent :
- Les fiches descriptives des équipements d'autosurveillance => annexe IV-A,
- Réalisation des analyses d'autosurveillance => annexe IV-B

Date de réception des points d'autosurveillance : 22/12/2000

Modalités de calculs des rendements moyens annuels

Formule du rendement du système de traitement (Format SANDRE)

La charge en entrée (A3) d'usine de dépollution correspond à la concentration au point de prélèvement Pe multipliée par le débit d'entrée

A3 (kg/j) **= [(Qe** (m^3/j) **x Pe** (mg/l) **/ 1000]**

La charge en sortie (A4) d'usine de dépollution correspond à la concentration au point de prélèvement Ps multipliée par le débit de sortie :

A4 (kg/j) **= (Qs** (m^3/j) **x Ps** (mg/l) **/ 1000**

Le rendement d'élimination est calculé sur une période selon la formule suivante :

Rendement système de traitement = [(A3 - A4-A5)/ A3)] x 100

Le rendement système intègre le flux du A5

Modalité de calcul de la quantité de boues produites A6
La quantité de boues traitées correspond au débit d'entrée de la filière boues multiplié par la concentration des boues en entrée de la table :

A6 (kg MS/j) **= Qbp** (m^3/j) **x Pbp**(kg MS /m^3)

Modalité de calcul de la quantité de boues évacuées S6 après traitement avec réactif

La quantité de boues traitées correspond aux tonnes de boues pesées à chaque évacuation par la concentration des boues évacuées :

S6 (kg MS/j) **= T Pbrut x Pbe** (g/l)

B.II – Le calendrier des mesures

Pour chaque point Sandre d'autosurveillance défini, il est établi un programme de surveillance conforme aux exigences réglementaires. Ce programme comprend les mesures, les paramètres à suivre et leurs fréquences (voir le tableau en annexe X).

Chaque année il est établi un calendrier prévisionnel précisant les jours de mesures et les paramètres suivis sur chaque point Sandre d'autosurveillance. Ce calendrier est un document distinct du manuel d'autosurveillance (voir le tableau en annexe X).

Le Calendrier prévisionnel est établi selon les fréquences exigées dans l'arrêté préfectoral.
Les bilans sont répartis équitablement sur des jours de semaine tout au long de l'année.

Le calendrier prévisionnel est adressé au Service chargé du contrôle du dispositif d'assainissement pour des corrections éventuelles et ensuite au service de Police de l'eau pour acceptation et à l'agence de l'eau, au plus tard le ***15 décembre*** pour l'année suivante.

***A noter** : L'annulation d'un jour de mesures initialement prévu ne se justifiera que pour des raisons de mauvais fonctionnement du matériel d'autosurveillance ou un arrêt total de la station de traitement des eaux usées mais en aucun cas pour cause d'un fonctionnement défectueux de la station.*

Programme d'analyses d'autosurveillance du système de traitement :

Compte tenu des exigences réglementaires nationales, des prescriptions du Service de Police de l'Eau et des demandes particulières de l'Agence de l'eau, les fréquences de mesure par paramètres (en nombre de jours par an) sont les suivantes :

Paramètres	Entrée A3	Sortie A4	By-Pass A5	Boues-A6
Débit	365	365	365	
DBO5	12	12	12	
DCO	24	24	24	
MES	24	24	24	
NK	12	12	12	
NH4	12	12	12	
NO2	12	12	12	
NO3	12	12	12	
PT	12	12	12	
Température	24	24		
pH	24	24		
E.Coli	12	12		
Entérocoques	12	12		
MS (boues)				24
Volume / masse				12
Pluviométrie	365			

Le point A5 étant un point d'autosurveillance du système de traitement, il est soumis au même programme d'analyse que A3 et A4.
Si le jour programmé d'un bilan d'autosurveillance il y a un déversement sur ce point, il faut transmettre, en plus du débit, les concentrations des effluents déversés. En l'absence de déversement il faut transmettre la valeur 0 pour le débit (ne pas laisser à blanc).

Le by-pass (A5) n'étant pas équipé d'un préleveur, les concentrations du point de mesure entrée de la station (A3) seront utilisées pour calculer les charges déversées.

C/ Le suivi du milieu récepteur des eaux usées

C.I – Les points Sandre de suivi de la qualité du milieu récepteur

Suivi bactériologique en 3 points

Repère (Annexe)	Localisation	Libellé du type de point	Paramètres à transmettre	Fréquence	Origine des données
MIL_AMONT	M1	Ruisseau du Pont Briand en Amont du rejet de la station	Ecoli et Entérocoques	6 fois par an jusqu'au 31/12/2019	analyses
0225400711	M2	A l'exutoire de l'émissaire en mer			analyses
4739	A4	Sortie filtre à sable			analyses

C.II – Le calendrier des mesures de suivi du milieu

Voir planning d'autosurveillance en Annexe VI

D/ Liste des points réglementaires non equipés

IMPORTANT

Lister tous les points existants de la station, du milieu ou du réseau, qui ne sont pas équipés d'un dispositif d'autosurveillance et rappeler pour chacun à quelle exigence réglementaire il est soumis ainsi que le programme de mise en conformité.

Système de traitement :
néant

Système de collecte :
Absence de points réglementaires >120 kg de DBO5

Milieu :
néant

ORGANISATION DE L'AUTOSURVEILLANCE

A/ ORGANISATION PROPRE AU SYSTEME DE COLLECTE

CE CHAPITRE EST A COMPLETER SEULEMENT S'IL EXISTE UNE AUTOSURVEILLANCE DES RESEAUX. DANS LE CAS CONTRAIRE PASSER AU B/ ORGANISATION PROPRE AU SYSTEME DE TRAITEMENT

Non concerné

Objectif de ce chapitre et des 2 chapitres suivants A.II, A.III, B.II et B.III :
Décrire **l'organisation mise en place pour réaliser le suivi métrologique** : nature et description des tâches, fréquence des opérations, intervenants, moyens de pilotage et de suivi (calendrier, tableau de bord, revue de direction … etc.).
On pourra présenter ici un tableau récapitulatif des différentes actions du suivi métrologique et **renvoyer aux annexes le détail de ces contrôles** (fiches descriptives des appareils, modes opératoires, fiches de vie des appareils, fiches de contrôle).

Exemple de tableau récapitulatif :

Objet du contrôle (équipement / appareil / procédure …etc.)	**Organisme / personne (fonction) effectuant les opérations**	**Fréquence du contrôle**	**Description des opérations de suivi métrologique**	**Modalité de suivi du contrôle**

A.II – Le personnel intervenant dans l'autosurveillance

Fonction	Qualification	Action	suppléance

A.III – Les interventions extérieures

La liste et les coordonnées des organismes extérieurs peuvent être incluses dans ce chapitre ou figurer en annexe I (annuaire des services).

B/ ORGANISATION PROPRE AU SYSTEME DE TRAITEMENT

B.I – Le suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance

Contrôles internes réalisés par l'exploitant

1. Double échantillonnage et analyses comparatives avec un autre laboratoire (interne ou externe)
2. Participation aux interlaboratoires nationaux (comparaisons des résultats obtenus par plusieurs laboratoires sur des échantillons identiques et régionaux (echantillons synthétiques à concentrations connues
3. Suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance (tableaux ci-dessous)

Besoin métrologique			**Equipement sélectionné**		**Vérification de l'équipement**			
Type de mesure	***Etendue à mesurer***	***Précision (EMA)***	***Caractéristiques***	***Numéro Identification***	***Moyen de Vérification de l'équipement***	***Opération à réaliser***	***Critère d'acceptation***	***Fréquence de vérification***
Débit entrée step St Briac	0 à 5000 m3/h	"+/-"10%	Débimètre entrée step St Briac	**E-01969106**	Organisme extérieur	Vérification	"+/-"5%	1/an
Débit sortie Taire St Briac	1 à 5000 m3/h	"+/-"10%	Débimètre sortie tertiaire St Briac	**E-01969108**	Organisme extérieur	Vérification	"+/-"5%	1/an
Débit by-pass St Briac	0 à 5000 m3/h	"+/-"10%	Débitmètre by-pass	**E-04510135**	Organisme extérieur	Vérification	"+/-"5%	1/an
Préleveur entrée			Préleveur entrée (St Briac)	**E-01813134**	Organisme extérieur	Vérification	moyenne des 3 mes ≥ 50ml : ± 5 % température 5 ± 3 °C vitesse aspiration 0,8m/s ± 0,3	1/an
Préleveur sortie			Préleveur sortie (St Briac)	**E-01816839**	Organisme extérieur	Vérification	moyenne des 3 mes ≥ 50ml : ± 5 % température 5 ± 3 °C vitesse aspiration 0,8m/s ± 0,3	1/an
Précipitations	0 à 100mm	2mm	Pluviomètre	**E-01813132**		Vérification	1 basculement = 0,2 mm	1/an
pH	"-100 à 250"	"+/-"20	rHmètre(St Briac)	**E-01815817**	Solution 220mV	Vérification	15 mV	1/mois

B.II – Le personnel intervenant dans l'autosurveillance

Décrire les qualifications des personnes associées au dispositif d'autosurveillance. Indiquer également qui remplace chaque intervenant en cas d'absence (suppléance).

Fonction	Identité / Coordonnée	Action autosurveillance
Responsable installations	Mr LIMOU Anthony anthony.limou@veolia.com port : 06 46 21 13 27 tel : 02 99 82 66 38 fax : 02 99 81 52 71	Contrôle et vise les données à envoyer à l'Agence de l'Eau et à la police de l'eau Vérifie le suivi de la station d'épuration
Responsable instrumentation	Mme Joëlle BELZ joelle.belz@veolia.com Port : 06 12 83 38 69 tel : 02 99 82 66 06 fax : 02 99 81 52 71	Réalise les vérifications
Responsable laboratoire	Mme Joëlle BELZ	Prélèvements, réalise les analyses.
Technicienne de laboratoire	Mme Morgane LE COURANT morgane.lecourant@veolia.com Port : 06 27 86 44 59 tel : 02 99 82 66 06 fax : 02 99 81 52 71	Prélèvements, réalise les analyses, saisie des résultats, envoie SANDRE à l'Agence de l'Eau et à la police de l'eau
Opérateur assainissement	Mr Daniel LECOULANT Port : 06 27 86 63 97 tel : 02 99 82 66 38 fax : 02 99 81 52 71	Relevés, réglages, prélèvements

B.III – Les interventions extérieures

Contrôles externes organisés par le maître d'ouvrage

Le contrôle de fonctionnement du dispositif d'autosurveillance (contrôles initiaux et de routine annuel pour débimètres et préleveurs, et contre-analyses annuelles) est réalisé par l'organisme :

Labocea
La Magdeleine
35270 COMBOURG

Technicien : Amélie Dubois
Mail : amelie.dubois@labocea.fr

Responsable de pôle : Célie Brunel
Mail : celia.brunel@labocea.fr

Le compte rendu de ces contrôles et des réparations ou corrections éventuelles sera présenté dans le bilan annuel des contrôles.

Exploitation des résultats

Les résultats bruts peuvent être critiqués par l'exploitant pour repérer des valeurs aberrantes, il doit alors les signaler et décrire la mise en place d'actions correctives.
Aucune valeur ne doit être supprimée par l'exploitant, celui-ci doit fournir les éléments qui le conduisent à déclarer une donnée aberrante aux Administrations, qui jugeront.

La liste et les coordonnées des organismes extérieurs peuvent figurer dans ce chapitre ou en annexe I (annuaire des services).

GESTION et EXPLOITATION DES DONNEES

A/ ENREGISTREMENT ET CONSERVATION DES DONNEES D'AUTOSURVEILLANCE

Les données d'autosurveillance sont saisies, enregistrées et stockées dans un logiciel interne Véolia eau : OPUS, avec qui sont générés les fichiers SANDRE tous les mois après validation.

B/ SYNTHESES DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ET DE SON AUTOSURVEILLANCE

Rappel : au minimum, un bilan annuel doit être réalisé chaque année, conformément à la réglementation en vigueur. Le bilan annuel pour l'année N doit être transmis au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau avant le 1er mars de l'année N+1. Le Ministère en charge de l'Écologie met à disposition un modèle de ce bilan annuel. Le service de police de l'eau et l'agence de l'eau, destinataires du bilan annuel, peuvent préciser les éléments attendus dans le bilan annuel, au cas par cas, pour tenir compte des situations particulières de chaque agglomération d'assainissement.

http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/doctype.php
Bilan annuel sur le système d'assainissement pour les agglomérations > 2000 EH

Les données d'autosurveillance sont synthétisées mensuellement et annuellement pour nos services internes véolia eau.
Le service police de l'eau et l'agence de l'eau reçoivent les fichiers SANDRE mensuellement. En annexe est présenté le plan type ou un modèle de ces synthèses.

C/ CONTROLE ANNUEL DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Le maître d'ouvrage mandate un prestataire pour réaliser le contrôle annuel de l'autosurveillance selon un cahier des charges précis. Il doit permettre à la commune de s'assurer, et au service de la police de l'eau et de l'agence de l'eau de contrôler que :

- le dispositif d'autosurveillance dans son ensemble, garantit une autosurveillance fiable
- les performances épuratoires sont régulières et conformes aux prescriptions applicables.

Le compte rendu de cette visite est transmis à la collectivité et son fermier afin que ce dernier l'intègre dans le bilan annuel d'autosurveillance. Ce compte rendu est consultable sur site.

L'ensemble du dispositif d'autosurveillance doit être contrôlé une fois par an, les résultats de ce contrôle doivent être transmis aux différents destinataires le mois suivant sa réalisation.

D/ TRANSMISSION DES DONNEES D'AUTOSURVEILLANCE ET DES SYNTHESES

Document	Expéditeur	Fréquence	Destinataires	Format	Mode de transmission
Planning d'autosurveillance	Veolia eau	Annuelle	-Agence de l'eau -DDTM	PDF	Messagerie électronique
Données brutes d'autosurveillance	Veolia eau	Mensuelle	Service police de l'eau Agence de l'eau	Sandre scénario 3.0. XML	**Plate-forme de dépôt VERS'EAU**
Synthèse mensuelle	Veolia eau	Mensuelle	Maître d'ouvrage	PDF	Portail technique
Bilan annuel	Veolia eau	Annuelle	Service police de l'eau	PDF et papier	Messagerie électronique et courrier

E/ TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES

Décrire les mesures prises lorsqu'une non-conformité concernant l'autosurveillance a été repérée.

Il y a non-conformité :

- lorsque le résultat d'une analyse ou d'une mesure n'est pas conforme aux données et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation,
- lorsqu'il y a non respect des conditions ou méthodes d'analyse ou de mesure telles que définies dans ce manuel,
- lorsqu'il y a non respect des dispositions organisationnelles de l'autosurveillance.
-

Dans le cas d'une non-conformité avérée, les responsabilités et les dispositions prévues sont les suivantes :

Résultat d'analyse non conforme :

- Ecart constaté par le laboratoire de St Malo
- Ouverture d'une fiche de non conformité
- Action corrective : analyse contradictoire, réétalonnage immédiat, étude des causes probables.

Les dates ne sont pas respectées :

- Ecart constaté par le laboratoire
- Communication aux autorités par le responsable installations
- Mode de communication : par mail
- Délai de communication : immédiat
- Joindre une justification du retard

En cas de panne:

- Ecart constaté par l'opérateur assainissement
- Communication aux autorités par le responsable installations
- Mode de communication : par mail
- Délai de communication : immédiat
- Donner une date prévisionnelle de remise en service des installations concernées.

En cas de problème de Mesure de débit ou de prélèvement:

- Ecart constaté par l'opérateur assainissement
- Procéder à un réétalonnage
- Si le problème persiste contacter le S.A.V. du fournisseur

Dans tous les cas, la découverte d'une non conformité du système est à l'origine d'une action immédiate afin de la traiter et de remettre en état de conformité le système si cela est possible.

Pour cela, une fiche de déclaration de Non Conformité est remplie par la personne constatant l'écart. Après l'émission de cette fiche, chaque non-conformité est analysée afin de trouver les origines possibles et de mettre en place un planning d'actions correctives et préventives.

Le Responsable installations est responsable du suivi, de la mise en place et de l'efficacité de ces actions.

Une fiche de déclaration de Non Conformité sera mise au point en accord avec le SPE et l'Agence. Un modèle est joint en annexe VII.

ANNEXES

ANNEXE I

-

ANNUAIRE DES SERVICES

ANNUAIRE DES SERVICES

Organisme	Adresse	Téléphone – Fax – Email
Système de traitement des eaux usées		
Station de traitement des eaux usées : SIA SAINT BRIAC / SAINT LUNAIRE Code Sandre :0435256S0001	Route de la Fosse 35800 SAINT BRIAC	Tél :02 99 82 66 38 Fax :02 99 81 52 71 Email : anthony.limou@veolia.com
Maître d'ouvrage : SIA_SAINT BRIAC / SAINT LUNAIRE	Mairie de Saint Briac	Tél : 02 99 88 32 34 Fax : 02 99 88 39 35 Email : sia@saintbriac.fr
Exploitant : VEOLIA EAU	23, rue augustin Fresnel BP 201 35409 SAINT MALO cedex	Tél :02 99 82 86 80 Fax :02 99 82 81 62 Email : charlène.guitteny@veolia.com
Laboratoire de la station : **Agréé :** ☐ oui ■ non	La Grande Rivière Zone Industrielle SUD Impasse l'ablette 35400 SAINT MALO	Tél : 02 99 82 66 06 Fax : 02 99 81 52 71 Email : joelle.belz@veolia.com morgane.lecourant@veolia.com

Organisme	Adresse	Téléphone – Fax – Email
Système de collecte		
Système de collecte : Code Sandre : 0435256R0001		
Maître d'ouvrage : SIA_SAINT BRIAC / SAINT LUNAIRE	Mairie de Saint Briac	Tél : 02 99 88 32 34 Fax : 02 99 88 39 35 Email : sia@saintbriac.fr
Exploitant : VEOLIA EAU	23, rue augustin Fresnel BP 201 35409 SAINT MALO cedex	Tél :02 99 82 86 80 Fax :02 99 82 81 62 Email : charlène.guitteny@veolia.com
Laboratoire de la station : **Agréé :** ☐ oui ■ non	La Grande Rivière Zone Industrielle SUD Impasse l'ablette 35400 SAINT MALO	Tél : 02 99 82 66 06 Fax : 02 99 81 52 71 Email : joelle.belz@veolia.com morgane.lecourant@veolia.com
Traitement des Sous-Produits : STEP de St Malo	La Grande Rivière Zone Industrielle SUD Impasse l'ablette 35400 SAINT MALO	Tél :02 99 82 66 38 Fax :02 99 81 52 71 Email : anthony.limou@veolia.com

Organisme	Adresse	Téléphone – Fax – Email
Destinataires des résultats de l'autosurveillance		
Service de Police de l'Eau : **DDTM service eau et Biodiversité**	Le Morgat 12 rue, Maurice Fabre CS 23167 35031 RENNES Cedex	Tél :02 90 02 31 57 Fax :02 99 02 31 36 Email : ddtm-assainissement@ille-et-vilaine.gouv.fr
Labocea	La Magdeleine 35270 COMBOURG	Tél :02 99 73 02 29 Fax : 02 99 73 32 85 Email : celia.brunel@labocea.fr
Agence de l'eau : Agence de l'eau Loire Bretagne	Direction des collectivités locales/service « evaluation de l'assainissement BP 6339 45063 ORLEANS Cedex 2	Tél :02 38 51 73 73 Fax : 02 38 51 74 74 Email : donnees.assainissement@eau-loire-bretagne.fr
NB : Les données d'autosurveillance sont à déposer sur la plate-forme **VERS'EAU**		

Organisme	Adresse	Téléphone – Fax – Email
Organismes extérieurs		
Laboratoire CARSO CAE **Analyses Comparatives et** **Analyses Bacteriologiques** **Analyses micropolluants** **Analyses agronomiques**	Laboratoire de RENNES 17 rue, Doyen Denis Leroy CS 74401 35044 RENNES	Tél :09 69 36 46 36 Fax : 02 99 33 57 19 Email : carsocae@groupecarso.com
Contrôle de l'autosurveillance **Labocea**	La Magdeleine 35270 COMBOURG	Tél : 02 99 73 02 29 Fax : 02 99 73 32 85 Email : celia.brunel@labocea.fr

ANNEXE II

-

SCHEMA DIRECTEUR / ETUDE DIAGNOSTIC / ZONAGE

Schéma directeur / Etude diagnostic / Zonage

Commune : Nom de la commune

Commune : *St Briac – St Lunaire*

- Schéma directeur d'assainissement : *Année 2011*

- Etude diagnostic : *Année 2011*

 Conclusions de l'étude diagnostic :
 Apport des ECPI de 46.7 % du vol moyen annuel entrant dans la STEP en nappe haute.
 Apport des ECPI de 10 % du vol moyen annuel entrant dans la STEP en nappe basse.
 Intrusion d'eau de mer en 2 points : Goulet Bas et Bechet.
 Surface active raccordée au réseau d'EU estimé à 120 000 m2.

- Zonage Eaux usées (délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif) : *2014*

- Zonage Eaux Pluviales (délimitation des zones pour lutter contre le ruissellement et la pollution induite) :

ANNEXE III

-

LE SYSTEME DE COLLECTE

DESCRIPTION ET DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

- A - schéma du système de collecte
- B- Liste des points particuliers du système de collecte (points de déversement au milieu, bassins …etc.)
- C- Liste des raccordements non domestiques
- D- Tableau des paramètres à transmettre et fréquences des mesures
- E- Schémas des points d'autosurveillance et Fiches descriptives des appareils de mesure

Annexe III.A -
schéma du système de collecte

Schéma général du système de collecte :

Sur un schéma (ou plusieurs si nécessaire) au 1/25 000 (ou une échelle adaptée), indiquer :

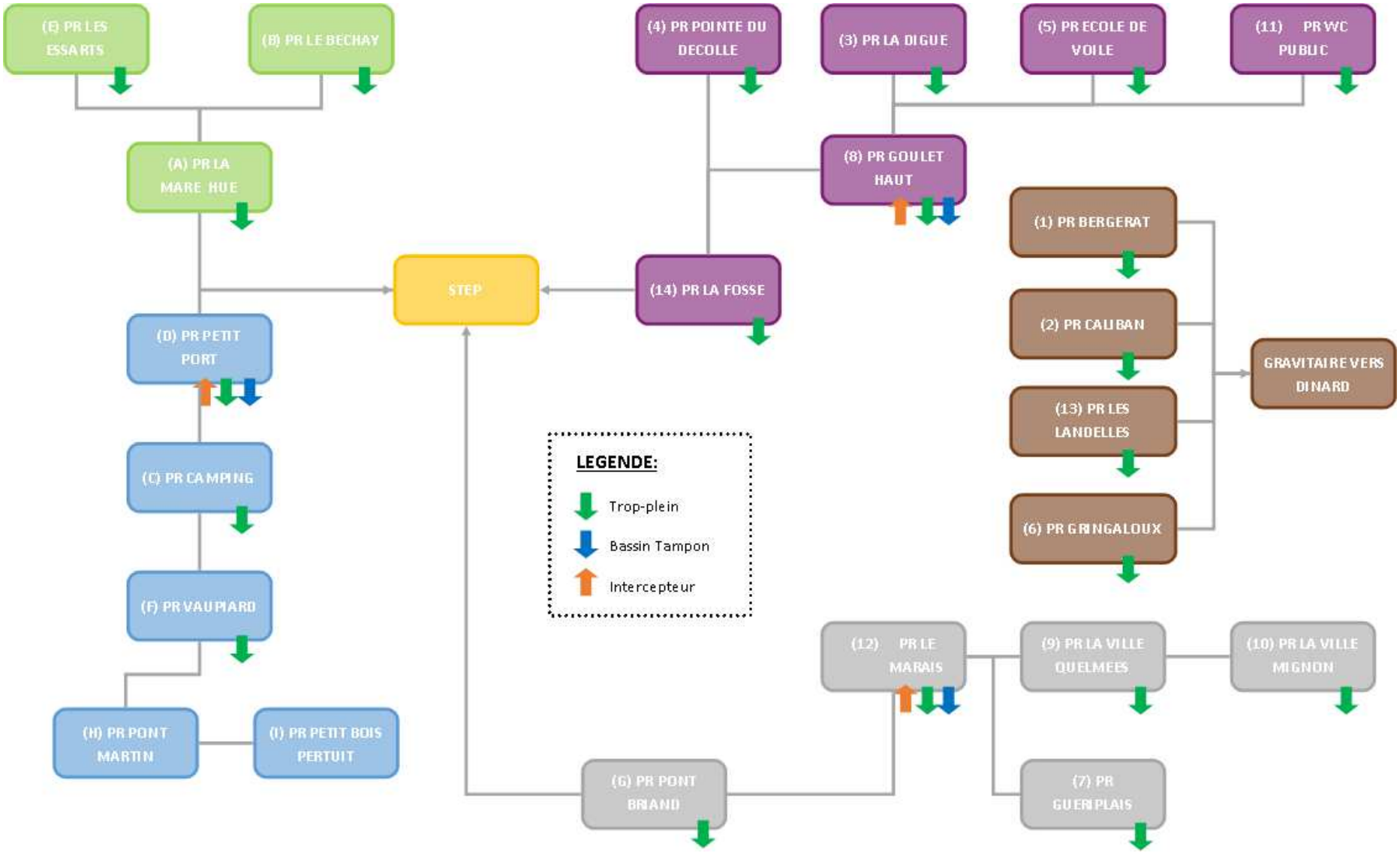
- la délimitation du bassin de collecte (zone desservie par le réseau),
- la position, le numéro (au minimum) et le nom (si possible) des points de déversement au milieu (en référence au tableau des points de déversement listés à l'annexe suivante), en distinguant le type (déversoir d'orage, trop-plein de poste de refoulement …),
- le tracé et la description du cheminement des effluents depuis le point de déversement vers le référentiel hydrographique,
- la position, le numéro (au minimum) et le nom (si possible) des bassins (en référence au tableau des bassins listés à l'annexe suivante),
- éventuellement d'autres points particuliers du système de collecte,
- la station de traitement des eaux usées.

Le répérage des points Sandre du système de collecte devra se faire sur ce schéma.

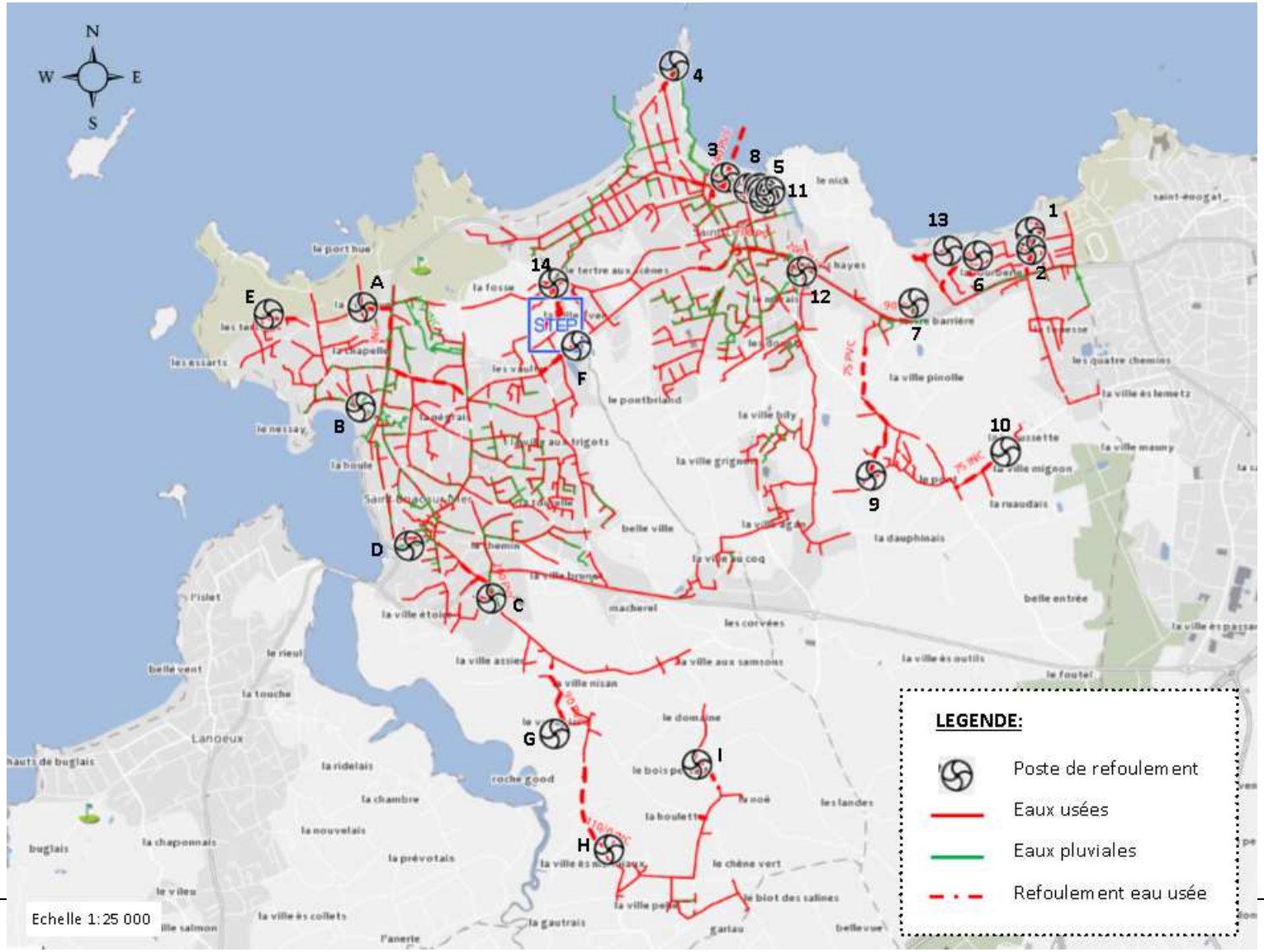
Ce schéma sera accompagné d'une légende permettant de distinguer les types de réseaux (unitaire, séparatif …etc.), les ouvrages particuliers (bassins … etc.), les types de points Sandre … etc.

	Repère	Poste	Trop-plein
SAINT LUNAIRE	1	BERGERAT	Oui
	2	CALIBAN	Oui
	3	DIGUE	Oui
	4	DU DECOLLE	Oui
	5	ECOLE DE VOILE	Oui
	6	GRINGALOUX	Oui
	7	GUERIPLAIS	Oui
	8	LE GOULET	Oui
	9	VILLE ES QUELMEES	Oui
	10	VILLE MIGNON	Oui
	11	WC PUBLIC	Oui
	12	LE MARAIS	Oui
	13	LES LANDELLES	Oui
	14	LA FOSSE	Oui
SAINT BRIAC	A	L A MARE HUE	Oui
	B	LE BECHAY	Oui
	C	LE CAMPING	Oui
	D	LE PETIT PORT	Oui
	E	LES ESSARDS	Oui
	F	LEVAUPIARD	Oui
	G	PONT BRIAND	Oui
	H	PONT MARTIN	Non
	I	PETIT BOIS PEURTUIT	Non

Synoptique du système de collecte



Carte IGN du système de collecte



Annexe III.B -
Liste des points particuliers du système de collecte

Liste des bassins

Repère (1)	Dénomination du bassin - Lieu	Réseau (2)	Type de bassin (3)	Volume de stockage (m^3)	Télésurveillance	Télégestion
BT1	Bassin Tampon du PR Marais	EU strict	Bassin Tampon	100	x oui ☐ non	x oui ☐ non
BT2	Bassin Tampon du PR Goulet	EU strict	Bassin Tampon	200	x oui ☐ non	x oui ☐ non
BT3	Bassin Tampon du PR Petit Port	EU strict	Bassin Tampon	300	x oui ☐ non	x oui ☐ non

(1) Le « Repère » permet de faire le lien avec la carte ou les schéma(s) ou les plans du système de collecte, ainsi qu'avec les tableaux des points Sandre.
(2) Indiquer la nature du réseau qui alimente le bassin : unitaire, pluvial strict ou eaux usées strict.
(3) Indiquer le type de bassin : stockage restitution, bassin de régulation, bassin de retenue, bassin d'orage, bassin de stockage, bassin-tampon, bassin de dépollution...

Liste exhaustive des points de déversement au milieu

Etablir un tableau des points de déversement, en précisant dans la légende du tableau les abréviations et les codes utilisés :
Exemple de légende :

- **(1)** Repère à reporter sur les cartes ou plans
- **(2)** Le type de point : DO = déversoir d'orage, TP = Trop plein d'un poste de refoulement, …etc.
- **(3)** Le nom du point : utiliser de préférence le nom d'une rue, d'une place, d'un lieu de l'agglomération.
- **(4)** Nom de la commune d'implantation
- **(5**) Nom du maitre d'ouvrage
- **(6)** Une estimation du flux de pollution de temps sec destinée à être collectée par le tronçon où est situé le point de déversement, en kg/j de DBO5.
- **(7)** La classe correspondante par rapport aux seuils de 120 et 600 kg/j de DBO5 :
 - si inférieur à 120 kg par jour de DBO5 => noter 0
 - si entre 120 et 600 kg par jour de DBO5 => noter 1
 - si supérieur à 600 kg par jour de DBO5 => noter 2
- **(8)** Si le point de déversement est soumis à déclaration ou à autorisation (autorisation si >600kg/j DBO5).
- **(9)** Le niveau d'équipement du point de déversement
 - si aucun équipement, ni suivi => noter 0
 - si le point de mesure installé permet d'estimer à partir de mesures simplifiées les périodes de déversement et les débits rejetés => noter 1
 - si le point de mesure installé permet de mesurer en continu les débits et d'estimer la charge polluante déversée par temps de pluie => noter 2
 - si le déversoir d'orage n'est pas équipé mais fait partie d'une modélisation => noter 3.
- **(10)** Le nombre de déversements autorisés (uniquement s'il existe des prescriptions du Service de police de l'eau).
- **(11)** Nom du milieu récepteur.
- **(12)** Coordonnées x et y (lambert 93) du point de déversement au milieu.
- **(13)** Sur la base d'une étude diagnostic ou d'une étude spécifique pour la mise en œuvre de l'autosurveillance, indiquer la part (en %) des volumes de déversements de chaque point par rapport au rejets totaux du système de collecte. Cette information permet de hiérarchiser les points de déversement pour si besoin mettre en place une autosurveillance sélective.

Liste exhaustive des points de déversement au milieu du Syndicat Intercommunal d'Assainssement de Saint Briac Saint Lunaire

Repère	Type de point	Nom du point	Commune de localisation	Maître d'ouvrage	Flux de pollution collecté par le tronçon		Autorisation / Déclaration	Niveau d'équipement	Nombre de déversements autorisé	Milieu récepteur	LAMBERT93	LAMBERT 93	Pourcentage des rejets du système de collecte
					Estimation (Kg/jour DBO5)	Classe					x (E)	y (N)	
-1	*-2*	*-3*	*-4*	*-5*	*-6*	*-7*	*-8*	*-9*	*-10*	*-11*	*-12*	*-12*	*-13*
1	TP	PR BERGERAT	SAINT LUNAIRE	SIA	1,6	0		0	0	MER	325575	6849202	
2	TP	PR CALIBAN	SAINT LUNAIRE	SIA	16	0	déclaration	0	0	MER	325549,2	6849012,8	3%
3	TP	PR Digue	SAINT LUNAIRE	SIA	8	0		0	0	MER	323935,5	6849567,2	0%
4	TP	PR LE DECOLLE	SAINT LUNAIRE	SIA	8	0		0	0	MER	323556,3	6850313,7	0%
5	TP	PR Ecole de Voile	SAINT LUNAIRE	SIA	0	0		0	0	MER	324059,1	6849543,3	0%
6	TP	PR Gringaloux	SAINT LUNAIRE	SIA	0	0		0	0	MER	325285	6849107,1	0%
7	TP	DO amont PR GUERIPLAIS	SAINT LUNAIRE	SIA	0	0		0	0	MER	324865,5	6848796,3	0%
8	TP	PR GOULET HAUT	SAINT LUNAIRE	SIA	19	0	déclaration	0	0	MER	324020,6	6849537,2	4%
9	TP	PR VILLE ES QUELMEES	SAINT LUNAIRE	SIA	22	0	déclaration	0	0	MER	324552,4	6847848,4	4%
10	TP	PR VILLE MIGNON	SAINT LUNAIRE	SIA	25	0	déclaration	0	0	MER	325347	6847924	1%
11	TP	PR WC Public	SAINT LUNAIRE	SIA	0	0		0	0	MER	323989,5	6849568,8	0%
12	TP	PR MARAIS	SAINT LUNAIRE	SIA	6	0		0	0	MER	324223,5	6849066,2	1%
13	TP	PR LES LANDELLES	SAINT LUNAIRE	SIA	3	0		0	0	MER	325079,3	6849122,2	0%
14	TP	PR LA FOSSE	SAINT LUNAIRE	SIA	104	0	déclaration	0	0	MER	322752,2	6849061,3	16%
A	TP	PR MARE HUE	SAINT BRIAC	SIA	69	0	déclaration	1	0	MER	321469,6	6848973,2	13%
B	TP	PR LE BECHET	SAINT BRIAC	SIA	76	0	déclaration	0	0	MER	321565,4	6848414,4	14%

C	TP	PR CAMPING	SAINT BRIAC	SIA	28	0	déclaration	0	0	MER	322264,4	6847249,2	5%
D	TP	PR PETIT PORT	SAINT BRIAC	SIA	107	0	déclaration	1	0	MER	321794,7	6847602,9	19%
E	TP	PR LES ESSARTS	SAINT BRIAC	SIA	6	0		0	0	MER	321065,2	6848999,6	0%
F	TP	PR LE VAUPIARD	SAINT BRIAC	SIA	3	0		0	0	MER	322597,3	6846450	1%
G	TP	PR PONT BRIAND	SAINT BRIAC	SIA	104	0	déclaration	0	0	MER	322860	6848703,6	16%

Annexe III.C -
Liste des établissements rejetant des pollutions non domestiques

Dresser la liste des industriels et des autres établissements raccordés en précisant pour chacun (cf. tableau page suivante) :

- **si des activités susceptibles de rejeter des substances toxiques ou des métaux (cas des traitements de surfaces) sont raccordées ;**
- la modalité de raccordement définie avec la collectivité ;
- s'il réalise une autosurveillance de ses rejets ;
- la concentration, les charges et les volumes autorisés.

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement (1)	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement (2)	Concentration, charges et volumes autorisés (DCO et autres paramètres représentatifs de l'activité)	Autosurveillance des rejets	Date de signature et durée de validité
			☐ néant ☐ auto. ☐ conv.	☐ macropolluants ☐ micropolluants		☐ oui ☐ non	
NEANT : pas d'industriel sur le réseau.							

(1) « ☐ néant » : Aucune autorisation n'a été accordée.
« ☐ auto. » : Autorisation de rejet accordée par le maître d'ouvrage.
« ☐ conv » : Convention de déversement signée.

(2) « macropolluants » : DBO5, DCO, MES, NGL, NTK, N-NH4, N-NO2, N-NO3, PT.
« micropolluants » : substance active minérale ou organique présente dans le milieu à des concentrations faibles (de l'ordre du µg/l) et susceptible d'être toxique, persistante et bioaccumulable.

Annexe III.D -

Tableau des paramètres à transmettre et des fréquences de mesure sur les points du système de collecte

Il est demandé que les mesures de débit moyen journalier (paramètre 1552) ayant été réalisées sur les déversoirs du système de collecte (A1 et R1) et dont les résultats sont nuls (valeur « 0 »), soient transmises dans le fichier d'échange.
Ce même principe est appliqué pour les hauteurs de précipitation (paramètre 1553) transmis sur les localisations A1.

Pas de points de système de collecte soumis à l'autosurveillance

Repère (Plan)	Code du point (identifiant)	Localisation des points	Paramètre	Vol. moy. Jour.	Pluie	Temps de débordement	MES	DBO5	DCO	NK	NH4	NO2	NO3	NGL	PT	Liste des autes paramètres
			code	1552	1553	1782	1305	1313	1314	1319	1335	1339	1340	1551	1350	
		Nom des points et lieu	Unité	m3/j	mm	s	mg/L	mg(O2)/L	mg(O2)/L	mg(N)/L	mg(NH4)/L	mg(NO2)/L	mg(NO3)/L	mg(N)/L	mg(P)/L	
			code	120	184	250	162	175	175	168	169	171	173	168	177	
		Déversoirs du système de collecte – « > 120 kg DBO5														
		Nom – Lieu	A1													
		Déversoirs du système de collecte – « > 600 kg DBO5														
		Nom – Lieu	A1													

Repère (Plan)	Code du point (identifiant)	Localisation des points	Paramètre	Vol. moy. Jour.	Pluie	Temps de débordement	MES	DBO5	DCO	NK	NH4	NO2	NO3	NGL	PT	Liste des autes paramètres
			code	1552	1553	1782	1305	1313	1314	1319	1335	1339	1340	1551	1350	
		Nom des points et lieu	Unité	m3/j	mm	s	mg/L	mg(O2)/L	mg(O2)/L	mg(N)/L	mg(NH4)/L	mg(NO2)/L	mg(NO3)/L	mg(N)/L	mg(P)/L	
			code	120	184	250	162	175	175	168	169	171	173	168	177	
		Autres déversoirs du système de collecte														
			R1													
		Les « emplacements caractéristiques »														
		Nom – Lieu	R2													
		Les effluents non domestiques entrants														
		Nom – Lieu	R3													

Remarques :

1) Le « code du point » est l'identifiant unique du point Sandre au sein du système de collecte. Il est aussi désigné « numéro du point de mesure » dans la nomenclature Sandre. Il est composé de 10 caractères.
2) Le nom du point, son code (ou) et sa localisation (A1, R1 …etc.) ne doivent jamais être modifiés d'une année sur l'autre, même en cas de changement d'exploitant, sans accord préalable des différentes parties.
3) Ce modèle de tableau peut être modifié (suppression ou ajout de colonnes et de lignes) en fonction des besoins.

Envoie mensuel des données de débordement au format SANDRE demandée par la DDTM.

Annexe III.E - Schéma des points d'autosurveillance et fiches descriptives des appareils de mesures associés aux points

Un schéma doit être présenté pour chaque point de mesure de l'autosurveillance.

L'objectif est de présenter **les caractéristiques du réseau au niveau du point de déversement** (diamètre, sens d'écoulement...) ainsi que **l'emplacement des différents appareils installés et associés au point d'autosurveillance** (avec leur identification).

Pour chaque appareil, une fiche descriptive doit être présentée, accompagnée d'une courbe ou tableau H/Q …

Si nécessaire, on précisera en détail **le mode de calcul des données**.

Code du point	Localisation	Nom du point
Appareils associés au point		
Identification de l'appareil		**Type d'appareil**

Schéma :

Fiche descriptive de l'appareil :

Géolocalisation	
Nature de la mesure	
Matériel et type de mesure	
Informations à relever	
Méthode de détermination du débit	
Calcul du débit	
Contrôles internes	
Calcul des charges (uniquement pour les ouvrages > 600 kg DBO5 ou les déversoirs soumis à autorisation).	
Mode et fréquence de relevé des données	

courbe du point de mesure et/ou tableau H/Q :

Mode de détermination des donnée :

Pas de points réglementaires sur le réseau.

ANNEXE IV

-

LE SYSTEME DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

DESCRIPTION ET DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

- Fiches descriptives des appareils de mesure
- Réalisation des analyses d'autosurveillance

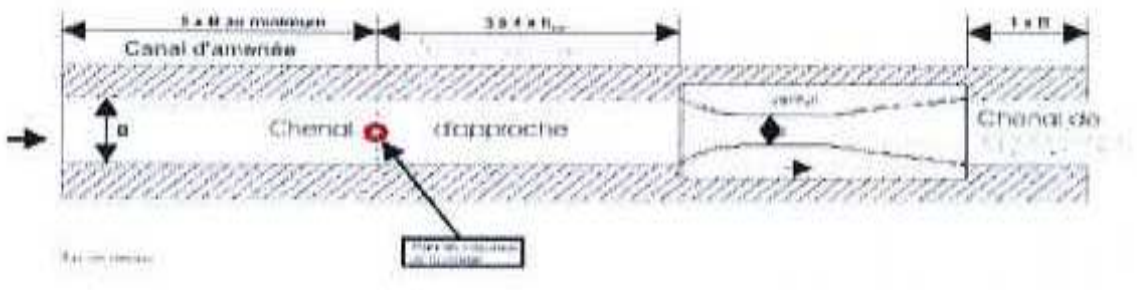
Annexe IV.A -
Fiches descriptives des équipements de l'autosurveillance

Pour chaque appareil de l'autosurveillance, une fiche descriptive doit être présentée (accompagnée d'une courbe ou tableau H/Q pour les débitmètres).

Les débitmètres

MESURE DE DEBIT : ENTREE STATION A3 (Qb)	
Emplacement	Aval dégrillage
Matériel et type de mesure	Canal : Venturi (Endress Hauser) N° 300N00 Hmax=400 mm Qmax=114,98 m3/h Débitmètre : Milltronics (Hydrorangers Plus) Sonde : XPS 15
Informations à relever	Volume écoulé en 24h en m^3/jour
Fréquence	Tous les jours à 0h
Méthode de détermination du débit *	Différence d'index
Transmission du relevé :	Bilan automatique imprimé tous les matins
Contrôles externes :	Contrat de maintenance annuel avec ISAE

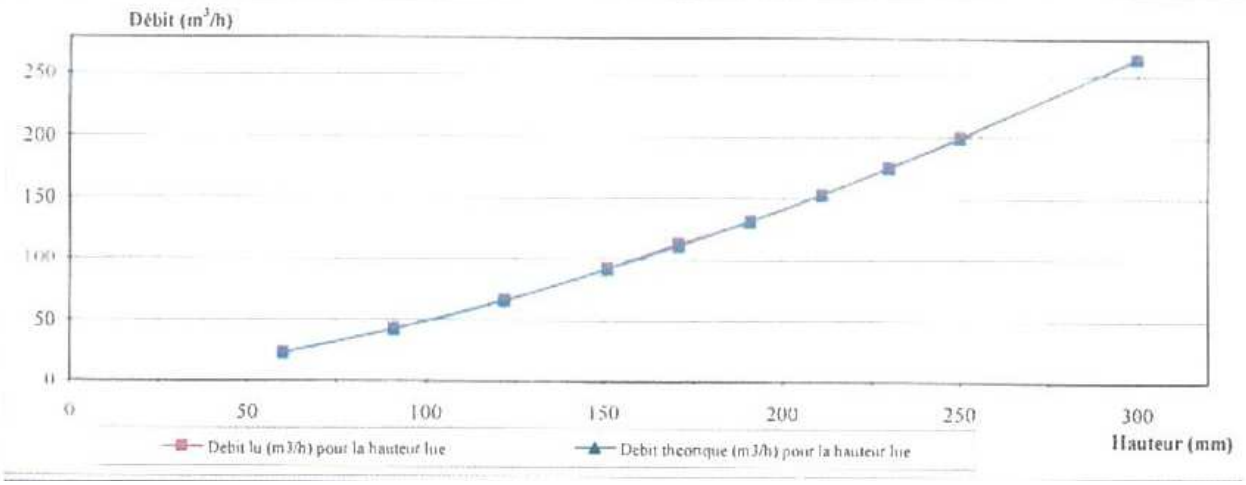
- **Schéma :**



- **Courbe du point de mesure et/ou tableau H/Q :**
 Représentation de la courbe / du tableau

Linéarité de la sonde			Conversion hauteur /debit			
Variation de hauteur simulée plaques (mm)	Variation de hauteur affichée (mm)	Écart (mm)	Hauteur d'eau affichée par le débitmètre (mm)	Débit lu (m^3/h) pour la hauteur lue	Débit théorique (m^3/h) pour la hauteur lue	Ecart débit lu / débit théorique (%)
0			60	23	22.4	3.4
30	31	-1	91	43	42.2	1.7
60	62	-2	122	66	65.9	0.7
90	91	-1	151	92	91.3	0.7
110	111	-1	171	113	110.5	2.0
130	131	-1	191	131	131.0	0.1
150	151	-1	211	153	152.7	0.4
170	170	0	230	175	174.5	0.2
190	190	0	250	200	198.6	0.5
240	240	0	300	263	263.7	0.2
		écart toléré : +/- 3 mm				écart toléré : +/- 5%
					Ecart moyen débit lu/débit théorique (%)	1.0
						écart toléré : +/- 5%

Comparaison débit théorique / débit lu :



MESURE DE DEBIT : SORTIE STATION A4 (Qs)	
Emplacement	Sortie traitement tertiaire
Matériel et type de mesure	Débitmètre à ultrason HydroRanger Milltronics avec sonde XPs 15
Informations à relever	Volume écoulé en 24H en m^3/j
Fréquence	Tous les jours à 0h
Méthode de détermination du débit *	Différence d'index
Transmission du relevé :	Bilan automatique imprimé tous les matins
Contrôles externes :	Contrat de maintenance annuel avec ISAE

- **Schéma :**

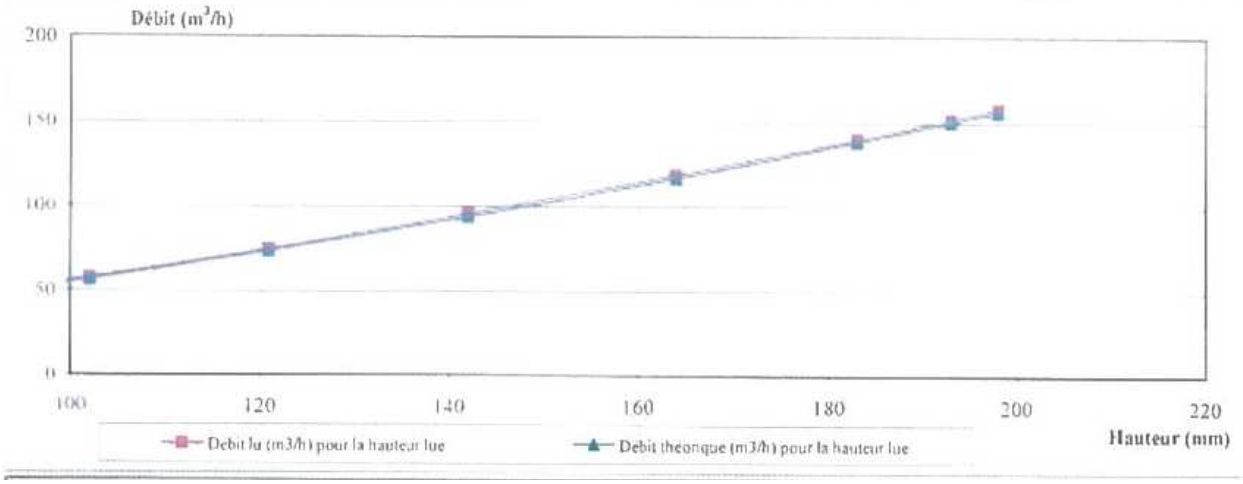


- **Courbe du point de mesure et/ou tableau H/Q :**
 Représentation de la courbe / du tableau

Relation hauteur/débit théorique donnée par la norme NF ISO 4359

Linéarité de la sonde			Conversion hauteur /débit			
Variation de hauteur simulée plaques (mm)	Variation de hauteur affichée (mm)	Ecart (mm)	Hauteur d'eau affichée par le débitmètre (mm)	Débit lu (m³/h) pour la hauteur lue	Débit théorique (m³/h) pour la hauteur lue	Ecart débit lu / débit théorique (%)
0			64	28	27	2.7
20	19	1	83	42	41	3.2
40	38	2	102	57	56	2.2
60	57	3	121	74	73	1.8
80	78	2	142	95	94	2.1
100	100	0	164	119	117	1.5
120	119	1	183	140	138	1.2
130	129	1	193	152	150	1.3
135	134	1	198	158	156	1.3
		écart toléré : +/- 3 mm				écart toléré : +/- 5%
					Ecart moyen débit lu/débit théorique (%)	1.9
						écart toléré : +/- 5%

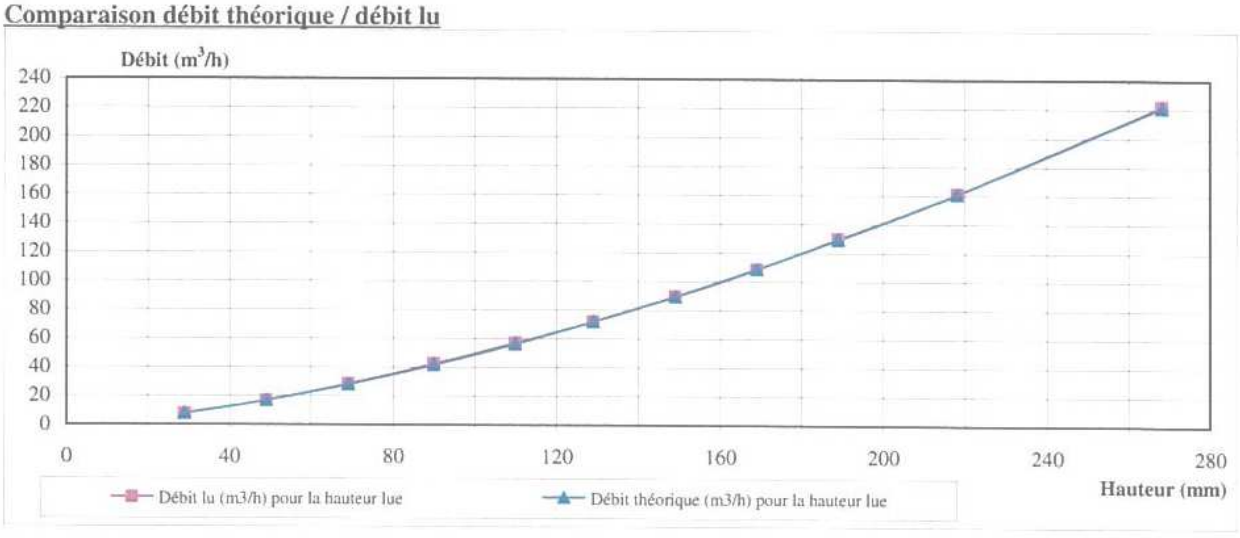
Comparaison débit théorique / débit lu :



MESURE DE DEBIT : BY PASS A5 (QBy)	
Emplacement	Sortie bassin tampon
Matériel et type de mesure	Débitmètre à ultrason HydroRanger Milltronics avec sonde XPs 15
Informations à relever	Volume écoulé en 24H en m^3/j
Fréquence	Tous les jours à 0h
Méthode de détermination du débit *	Différence d'index
Transmission du relevé :	Bilan automatique imprimé tous les matins
Contrôles externes :	Contrat de maintenance annuel avec ISAE

Relation hauteur/débit théorique donnée par la norme NF ISO 4359

Variation de hauteur simulée (mm)	Variation de hauteur lue (mm)	Écart (mm)	Hauteur d'eau lue (mm)	Débit lu (m^3/h) pour la hauteur lue	Débit théorique (m^3/h) pour la hauteur lue	Ecart débit lu / débit théorique (%)
0			29	8	8	-0,1
20	20	0	49	16	17	0,4
40	40	0	69	28	28	-1,2
60	61	-1	90	42	42	-2,0
80	81	-1	110	57	56	-1,2
100	100	0	129	72	72	0,1
120	120	0	149	89	90	0,3
140	140	0	169	108	109	0,3
160	160	0	189	130	129	-0,5
190	189	1	218	161	161	-0,2
240	239	1	268	222	221	-0,4
		écart toléré : +/- 3 mm				écart toléré : +/- 5%
				Ecart moyen débit lu/débit théorique (%)		-0,4
						écart toléré : +/- 5%



Les préleveurs

PRELEVEMENT : Pb	
Emplacement :	Surverse de sortie du dessableur-dégraisseur
Conditions d'installation :	Crépine à mi hauteur du niveau d'eau moyen, pas de zone morte au niveau du tuyau
Matériel utilisé :	Endress Hauser ASP-Station 4 flacons de 10 litres(réfrigéré)
Paramètres de fonctionnement :	Asservi au débit Volume prélevé : 100 ml /12 m^3
Contrôles internes :	Contrôle de propreté et nettoyage courant, vérification du volume prélevé avec une éprouvette graduée réalisée tous les 6 mois par le responsable métrologie et la température une fois par an
Contrôles externes :	Contrat de maintenance annuel avec ISAE

PRELEVEMENT : Ps	
Emplacement :	Sortie traitement tertiaire
Conditions d'installation :	Crépine à mi hauteur du niveau d'eau moyen, pas de zone morte au niveau du tuyau
Matériel utilisé :	Endress Hauser ASP-Station 4 flacons de 10 litres(réfrigéré)
Paramètres de fonctionnement :	Asservi au débit Volume prélevé : 100 ml /12 impulsions
Contrôles externes :	Contrat de maintenance annuel avec ISAE

Fiche descriptive des mesures sur les sables

Sables : S10	
Emplacement :	Prétraitement
Méthode :	Volume évacué
Fréquence :	A chaque évacuation
Transmission du relevé :	Véolia propreté à chaque évacuation

Fiche descriptive des mesures sur les refus

Refus de dégrillage : *S11*	
Emplacement :	Poubelle au niveau du dégrilleur
Méthode :	Volume évacué
Information à relever :	volume
Fréquence :	A chaque poubelle pleine

Fiche descriptive des mesures sur les boues

Boues évacuées : *S6*	
Emplacement :	Silo à boue
Type de mesure :	Volume et pesée
Méthode :	volume
Information à relever :	Volume épandu
Fréquence :	A chaque épandage
Transmission du relevé :	agriculteur

Boues produites : *A6*	
Emplacement :	Amont table egouttage ou centrifugeuse
Type de mesure :	Débitmètre ENDRESS HAUSER
Information à relever :	Volume écoulé en 24h (m^3)
Fréquence :	Bilan journalier à 0h
Transmission du relevé :	Bilan automatique imprimé tous les matins

Fiche descriptive des mesures sur les réactifs

Chlorure ferrique : *S14*	
Emplacement :	A côté du bassin aération
Type de mesure :	Mesure de niveau
Méthode :	Différence de niveau
Information à relever :	Volume consommé
Fréquence :	journalier
Transmission du relevé :	Bilan automatique imprimé tous les matins

Polymère : *S15*	
Emplacement :	Local traitement des boues
Type de mesure :	Mesure de niveau
Information à relever :	Différence de niveau
Fréquence :	journalier
Transmission du relevé :	Au passage de l'agent

Annexe IV.B -
Réalisation des analyses d'autosurveillance

Préparation des échantillons :

Heure de collecte :	Au passage de l'opérateur
Mode opératoire :	Après agitation, l'échantillon primaire sera divisé en 2 x 2 l, 2 l pour le laboratoire et 2 l à conserver à 4°C pendant 24 H pour les autorités de contrôle.
Identification de l'échantillon :	Nom de la station, point de prélèvement, date du bilan
Transport de l'échantillon du préleveur jusqu'au laboratoire :	L'opérateur dans une glacière réfrigérée
Laboratoire :	Nom et adresse : Laboratoire station d'épuration de SAINT MALO Délai de mise en route des analyses (< 24 h fin du bilan).
Transmission des résultats par le laboratoire :	Saisie sur OPUS (logiciel veolia eau), format SANDRE

Délai de transport

Jour du bilan	Fin du prélèvement (jour et heure)	Envoi des échantillons (jour et heure)	Réception au laboratoire (jour et heure	Calcul du délai global (en heure)entre fin prélèvement et réception au laboratoire
Du lundi au jeudi	J+1 à 9 h	J+1 à 12 h	J+1 à 13 h30	12 h
Vendredi				
Samedi				
Dimanche	Lundi 9 h	Lundi 12 h	Lundi 13 h30	12 h

Les bilans ont lieu de minuit à minuit
Les Vendredi et samedi et la veille des jours fériés, il n'y a pas de bilan car les prélèvements sont récupérés les jours de travail.

Analyses réalisées par le laboratoire de l'exploitant de la station :

Paramètres	**Méthode**		**Comparaison des résultats d'analyses avec un laboratoire agréé**		
	Normalisée (Oui /Non)	Norme ou la méthode utilisée	Laboratoire		Fréquence de comparaison
			Nom du laboratoire	Agréé (Oui /Non)	

Matériel utilisé pour la réalisation des analyses				
Type de matériel	Marque / Description	Paramètre(s) analysé(s)	Vérification du matériel	
			Type de vérification	Fréquence

Analyses réalisées par un laboratoire extérieur à la station :

Paramètres	Transport des échantillons			Analyses		
	Nom du transporteur	Délais de transport	Conditions de conservation	Laboratoire		Norme ou méthode utilisée
				Nom du laboratoire	Agréé (Oui /Non)	
ECOLI	Flashbiologistic/CAE	2h	Véhicule réfrigéré	CARSO-CAE	Oui	
Entérocoques	Flashbiologistic/CAE	2h	Véhicule réfrigéré	CARSO-CAE	Oui	
micropolluants	CAE	2h	Véhicule réfrigéré	CARSO-CAE	Oui	Liste en annexe
Valeurs agronomiques boues	Flashbiologistic/CAE	2h	Véhicule réfrigéré	CARSO-CAE	Oui	Liste en annexe
DCO	Veolia Eau	24h	4°C	Laboratoire UDEP Saint-Malo Veolia Eau	non	NF T 90.101
DBO5		24h	4°C			NF EN 1899-1
MES		24h	4°C			NF EN 872
NTK		24h	4°C			NF EN 25663
NH4		24h	4°C			NF T 90.015-1
NO2		24h	4°C			NF T 90.046
NO3		24h	4°C		non	NF EN ISO 10304-2
Pt		24h	4°C			NF EN ISO 11885

Modalités de suivi des échantillons :

Indiquer comment sont suivi les échantillons, par exemple à l'aide d'un bordereau d'envoi. Préciser ce qu'il contient : date et heure de départ de l'échantillon, température au départ, date et heure d'arrivée au laboratoire et température à réception … etc. Présenter un modèle de fiche de suivi.

Les Analyses physico chimique sont réalisées directement au laboratoire de Saint Malo après le prélèvement.
Les analyses bactériologiques :les prélèvements sont stockés dans des glacières réfrigérées et ensuite acheminés vers le laboratoire CARSO-CAE à Rennes dans un véhicule réfrigéré. Arrivés au laboratoire, la température est contrôlée à réception

ANNEXE V

-

LE SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

- Le pilotage du suivi métrologique
- Suivi métrologique des appareils de mesure de débit
- Suivi métrologique des préleveurs
- Suivi métrologique des appareils de laboratoire

Pour le premier point (pilotage), on présentera ici par exemple :

- Un modèle de calendrier (ou un calendrier type mensuel / annuel) de réalisation des opérations de suivi métrologique,
- Un modèle de tableau de bord de suivi des opérations,
- Tout autre moyen de pilotage …

Pour les 3 points suivants, pour chaque appareil (ou chaque type d'appareil), sont présentés ici :

- Le **mode opératoire** indiquant les actions d'entretien et de maintenance ainsi que leur fréquence, les critères de vérification, la fréquence de chaque vérification, l'écart maximum toléré associé, et en précisant les actions à mettre en œuvre en cas de dépassement d'un de ces écarts ou en cas de panne de l'appareil,
- Un modèle de **fiche de vie** : document retraçant l'historique des différentes interventions, vérifications et étalonnages réalisés,
- Eventuellement un modèle de **fiche de contrôle** : document où sont listés les points de contrôle d'un équipement ou d'un appareil et où sont enregistrés les résultats de ces points de contrôle.

TABLEAU METROLOGIQUE

Site : St Briac

Domaine : *Assainissement*

Agence Côte d'émeraude

Besoin métrologique			Equipement sélectionné		Vérification de l'équipement			
Type de mesure	*Etendue à mesurer*	*Précision (EMA)*	*Caractéristiques*	*Numéro Identification*	*Appareil de vérification*	*Numéro Identification*	*Critère d'acceptation*	*Fréquence de vérification*
Débit entrée step St Briac	0 à 5000 m3/h	"+/-"10%	Débimètre entrée step St Briac	**E-01969106**	ISAE	**NF X 10-311**	"+/-"5%	1/an
Débit sortie T_{aire} St Briac	1 à 5000 m3/h	"+/-"10%	Débimètre sortie tertiaire St Briac	**E-01969108**	ISAE	**NF X 10-312**	"+/-"5%	1/an
Débit by-pass St Briac	0 à 5000 m3/h	"+/-"10%	Débitmètre by-pass	**E-04510135**	ISAE	**NF X 10-311**	"+/-"5%	1/an
Température	"-10 à 600°C"	0,5°C	Thermomètre étalon CO	**THCO1**	Organisme Cofrac	**LNE**	0,5°C	1/an
Température	0 à 10°C	"+ou-2"	Préleveurs entrée (St Briac)	*E-01813134*	Thermomètre CO ou ISAE	**THCO1**	2 à 5°C +/-2	1/an
Précipitations	0 à 100mm	2mm	Pluviomètre	**E-01813132**	Fiole de 1000ml (25mm)	**Réf catalogue**	2mm	1/an
Volume	0 à 200 ml	10%	Préleveurs entrée (St Briac)	*E-01813134*	Eprouvette ou ISAE	**Réf catalogue**	"+/-"10%	1/an
Température	0 à 10°C	"+ou-2"	Préleveur sortie(St Briac)	***E-01816839***	Thermomètre CO ou ISAE	**THCO1**	2 à 5°C +/-2	1/an
Volume	0 à 200 ml	10%	Préleveur sortie(St Briac)	***E-01816839***	Eprouvette ou ISAE	**Réf catalogue**	"+/-"10%	1/an
rH	"-100 à 250"	"+/-"20	rHmètre(St Briac)	**E-01815817**	Solutions de référence	**Réf catalogue**	15 mV	1/mois
pHmètre de travail	0 à 10	"+/-"0,20	WTW pH 320	**E-02343613**	Solutions de référence	**Réf catalogue**	"+/-"0,10	1/mois
Thermomètre de terrain	0-30	"+/-"2°C	pHmètre de travail Sonde de température	**E-02343613**	Thermomètre étalon CO	**THCO1**	"+/-"2	1/an

Mis à jour et approuvé par l'agent métrologue

Nom : J .BELZ

Date : 07-févr-13

Réf : COM-41- version du 07/07/99

MODE OPERATOIRE

DEFINITIONS

Etalonnage : Ensemble des opérations établissant, dans des conditions spécifiées, la relation entre les valeurs indiquées par un appareil de mesure - ou un système de mesure, ou les valeurs représentées par une mesure matérialisée ou par un matériau de référence - et les valeurs correspondantes de la grandeur réalisées par des étalons (Normes NF X 07-001).

Vérification : Confirmation par examen et établissement des preuves que les exigences spécifiées ont été satisfaites. Le résultat d'une vérification se traduit par une décision de remise en service, d'ajustage, de déclassement ou de réforme (Normes NF X 07-009).

Autocontrôle d'un analyseur en continu :

Comparaison de la valeur mesurée par l'analyseur en continu à un instant T, avec le résultat de l'analyse de laboratoire ou de terrain effectuée par un opérateur sur l'échantillon prélevé au droit de cet analyseur au même instant T.

Ajustage : Opération destinée à amener un instrument de mesure à un état de fonctionnement convenant à son utilisation (Normes NF X 07-001).

Etendue de la mesure : Ensemble des valeurs du mesurande (grandeur mesurée) pour lesquelles l'erreur d'un instrument de mesure est supposée comprise entre des limites spécifiées. L'erreur est établie par référence à une valeur conventionnellement vraie (Normes NF X 07-001).

Précision requise :

Si la précision de l'étalon de transfert est au moins de deux fois supérieure à celle de l'appareil vérifié, la précision de cet étalon de transfert est considérée comme négligeable par rapport à celle de l'appareil vérifié.
Dans le cas contraire, la précision de l'étalon de transfert est ajoutée à celle de l'appareil de mesure pour s'assurer que celui-ci permet d'atteindre la précision requise.
A défaut de méthode ou d'appareil de référence, la précision de l'appareil vérifié est doublée pour être comparée à la précision requise.

TRAITEMENT DES RESULTATS NON SATISFAISANTS

Lorsque le résultat d'une opération de vérification ou d'autocontrôle ne répond pas aux critères d'acceptation fixés dans ce tableau :

1/ **l'appareil est ajusté**, si cela est possible. Dans ce cas, une nouvelle opération d'étalonnage, de vérification ou d'auto-contrôle est effectuée pour **valider l'efficacité de l'ajustage.**

2/ **l'appareil est mis hors service**, si l'ajustage n'est pas possible. L'indication de sa **mise hors service doit être clairement indiquée sur l'appareil avant de procéder à sa réparation ou sa réforme.**

Recommandation :

Tout laboratoire d'exploitation produisant des données dans le cadre de l'autosurveillance participera aux essais interlaboratoires nationaux pour l'ensemble des parametres concernés.

AMMONIUM

Equipement de mesure	Etendue de la mesure	Précision requise	Opération	Fréquence minimale de l'opération	Moyen de vérification de l'équipement	Critères d'acceptation
Spectrophotomètre (portable ou laboratoire)	0 - 100 mg/l N-NH4	Si N-NH4 < 20 mg/l, +/- 2 mg/l Si N-NH4 >= 20 mg/l, +/- 10%	Vérification	Chaque année	2 Solutions de valeur cible 4 et 40 mg/l N-NH4 préparées par le CAE. Mesure simultanée et comparaison des résultats (CAE/Agence) Ou Essais interlaboratoires nationaux	Si N-NH4 < 20 mg/l, +/- 2 mg/l Si N-NH4 >= 20 mg/l, +/- 10% Ou essais nationaux : critères du CAE
Analyseur en continu	0 - 100 mg/l N-NH4	Si N-NH4 < 20 mg/l, +/- 2 mg/l Si N-NH4 >= 20 mg/l, +/- 15%	Vérification	Chaque trimestre	Dilution d'une solution étalon à 1000 mg/l et de précision inférieure à ± 10 mg/l, avec pipettes et filoles jaugées de classe A, pour obtenir une solution fille à 10 mg/l et/ou 50 mg/l. Comparaison de la valeur affichée par l'appareil avec la valeur étalon de 10 mg/l et/ou 50 mg/l Ou Vérification au moyen d'une solution étalon à 10 mg/l ou 50 mg/l, de précision inférieure ou égale à ± 2 mg/l, préparée par un fournisseur et livrée avec certificat d'analyse	Si N-NH4 < 20 mg/l, +/- 2 mg/l Si N-NH4 >= 20 mg/l, +/- 15%
En continu	Suivant modèle	Si N-NH4 < 20 mg/l, +/- 2 mg/l Si N-NH4 >= 20 mg/l, +/- 15%	Autocontrôle	Suivant tableau métrologique local	Comparaison par rapport à une analyse d'appareil portable (ou de laboratoire réalisée immédiatement)	Suivant tableau métrologique local

CONDUCTIVITE

Equipement de mesure	Etendue de la mesure	Précision requise	Opération	Fréquence minimale de l'opération	Moyen de vérification de l'équipement	Critères d'acceptation
Sonde de conductivité	0 – 10 000 µS/cm	100 µS/cm	Vérification	Suivant tableau métrologique local	Vérification avec un étalon de conductivité de 1413 µS/cm à 25°C	100 µS/cm

DBO5

Equipement de mesure	Etendue de la mesure	Précision requise	Opération	Fréquence minimale de l'opération	Moyen de vérification de l'équipement	Critères d'acceptation
Spectro / Oxytop Colonne de mercure Armoire thermostatée	10 - 5000 mg/l	Si DBO5 < 50 mg/l, +/- 10 mg/l Si DBO5 >= 50 mg/l, +/- 20%	Vérification	Chaque trimestre	Vérification de la température de l'armoire thermostatée avec un thermomètre interne	20 °C +/- 1°C
Oxymètre	cf O2 dissous	cf O2 dissous	cf O2 dissous	cf O2 dissous	cf O2 dissous	cf O2 dissous

DCO

Equipement de mesure	Etendue de la mesure	Précision requise	Opération	Fréquence minimale de l'opération	Moyen de vérification de l'équipement	Critères d'acceptation
Bloc minéralisation + titrimétrie Ou Spectrophotomètre	10 - 10000 mg/l	Si DCO < 150 mg/l, +/- 15 mg/l Si DCO >= 150 mg/l, +/- 10%	Vérification	Chaque année	2 Solutions de valeur cible 50 et 1000 mg/l préparées par le CAE. Mesure simultanée et comparaison des résultats (CAE/Agence) Ou Essais interlaboratoires nationaux	Si DCO < 150 mg/l, +/- 15 mg/l Si DCO >= 150 mg/l, +/- 10% Ou Essais nationaux : critère du CAE

MES Effluent

Equipement de mesure	Etendue de la mesure	Précision requise	Opération	Fréquence minimale de l'opération	Moyen de vérification de l'équipement	Critères d'acceptation
Kit filtration ou centrifugeuse – Etuve – Balance de précision (lecture <= 0,001 g)	0 – 100 mg/l 100 – 1000 mg/l 1000 – 3000 mg/l 3000 – 10000 mg/l	+/- 5 mg/l +/- 10 mg/l +/- 20 mg/l +/- 50 mg/l	Vérification	Chaque année	Etalonnage de la balance réalisé par l'Agence : 3 Masses de 1g, 50 g et 100 g avec certificats d'étalonnage raccordés aux étalons nationaux ou Etalonnage de la balance sous-traité Utilisation de masses étalons raccordées COFRAC possédant un certificat d'étalonnage en cours de validité Vérification de la température de l'étuve avec un thermomètre de référence régional	Pour une résolution de 1 mg : 1 g : ± 10 mg Pour une résolution de 10 mg : 1 g : ± 50 mg 50 g : ± 0,5 g 100 g : ± 1 g Erreurs maximales tolérées spécifiées au décret 91-330 du 27/03/1991, suivant les classes des balances 105 °C +/- 5°C
Kit filtration– Etuve – Balance de précision	0 – 3000 mg/l	Si MES < 50 mg/l, +/- 5 mg/l Si MES >= 50 mg/l, +/- 10%	Vérification	Chaque année	Mesure simultanée et comparaion des résultats (CAE/Agence) sur 2 échantillons entrée et sortie station Ou Essais interlaboratoires nationaux	Si MES < 50 mg/l, +/- 5 mg/l Si MES >= 50 mg/l, +/- 10% Ou Essais nationaux : critère du CAE
MES-mètre (portable ou continu)	Suivant modèle	+/- 20%	Autocontrôle	Chaque semestre	Comparaison avec méthode laboratoire	+/- 15%

MES Boues

Equipement de mesure	Etendue de la mesure	Précision requise	Opération	Fréquence minimale de l'opération	Moyen de vérification de l'équipement	Critères d'acceptation
Kit filtration ou centrifugeuse – Etuve – Balance de précision (lecture <= 0,001 g)	0 – 50 g/l	+/- 10%	Vérification	Chaque année	Etalonnage de la balance réalisé par l'Agence : 3 Masses de 1g, 50 g et 100 g avec certificats d'étalonnage raccordés aux étalons nationaux ou Etalonnage de la balance sous-traité Utilisation de masses étalons raccordées COFRAC possédant un certificat d'étalonnage en cours de validité Vérification de la température de l'étuve avec un thermomètre de référence régional	Pour une résolution de 1 mg : 1 g : ± 10 mg Pour une résolution de 10 mg : 1 g : ± 50 mg 50 g : ± 0,5 g 100 g : ± 1 g Erreurs maximales tolérées spécifiées au décret 91-330 du 27/03/1991, suivant les classes des balances 105 °C +/- 5°C
MES-mètre (portable ou continu)	0 – 50 g/l	Si MES <= 1 g/l, +/- 10% Si MES > 1 g/l, +/- 20%	Autocontrôle	Chaque semestre	Comparaison avec méthode laboratoire	Si MES <= 1 g/l, +/- 10% Si MES > 1 g/l, +/- 20%

METAUX Effluent

Equipement de mesure	Etendue de la mesure	Précision requise	Opération	Fréquence minimale de l'opération	Moyen de vérification de l'équipement	Critères d'acceptation
Spectrophotomètre (portable ou laboratoire)	Suivant Kit d'analyse utilisé	+/- 10%	Vérification	Chaque année	Solution étalon préconisée dans le Kit d'analyse	+/- 10%

MS Boues

Equipement de mesure	Etendue de la mesure	Précision requise	Opération	Fréquence minimale de l'opération	Moyen de vérification de l'équipement	Critères d'acceptation
Balance de précision (lecture < 0,01 g) + étuve	0 – 400 g/l ou 40% siccité	+/- 5%	Vérification	Chaque année	Etalonnage de la balance réalisé par l'Agence : 3 Masses de 1g, 50 g et 100 g avec certificats d'étalonnage raccordés aux étalons nationaux ou Etalonnage de la balance sous-traité Utilisation de masses étalons raccordées COFRAC possédant un certificat d'étalonnage en cours de validité Vérification de la température de l'étuve avec un thermomètre de référence régional	Pour une résolution de 1 mg : 1 g : ± 10 mg Pour une résolution de 10 mg : 1 g : ± 50 mg 50 g : ± 0,5 g 100 g : ± 1 g Erreurs maximales tolérées spécifiées au décret 91-330 du 27/03/1991, suivant les classes des balances 105 °C +/- 5°C
Thermo balance	0 – 400 g/l ou 40% siccité	+/- 10%	Vérification	Suivant tableau métrologique local	Comparaison avec méthode laboratoire Ou Balance de précision	Suivant tableau métrologique local

MVS BOUES

Equipement de mesure	Etendue de la mesure	Précision requise	Opération	Fréquence minimale de l'opération	Moyen de vérification de l'équipement	Critères d'acceptation
Balance de précision (lecture < 0,01 g) Four à moufles	0 – 400 g/l ou 40% siccité	+/- 10%	Vérification	Chaque année	Etalonnage de la balance réalisé par l'Agence : 3 Masses de 1g, 50 g et 100 g avec certificats d'étalonnage raccordés aux étalons nationaux ou Etalonnage de la balance sous-traité Utilisation de masses étalons raccordées COFRAC possédant un certificat d'étalonnage en cours de validité Vérification de la température du four avec un thermomètre de référence régional	Pour une résolution de 1 mg : 1 g : ± 10 mg Pour une résolution de 10 mg : 1 g : ± 50 mg 50 g : ± 0,5 g 100 g : ± 1 g Erreurs maximales tolérées spécifiées au décret 91-330 du 27/03/1991, suivant les classes des balances 550 °C +/- 25°C

NITRATES

Equipement de mesure	Etendue de la mesure	Précision requise	Opération	Fréquence minimale de l'opération	Moyen de vérification de l'équipement	Critères d'acceptation
Spectrophotomètre (portable ou laboratoire)	0 - 50 mg/l N-NO3	Si N-NO3 < 10 mg/l, +/- 1 mg/l Si N-NO3 >= 10 mg/l, +/- 10 %	Vérification	Chaque année	2 Solutions de valeur cible 2 et 20 mg/l N-NO3 préparées par le CAE. Mesure simultanée et comparaison des résultats (CAE/Agence) Ou Essais interlaboratoires nationaux	Si N-NO3 < 10 mg/l, +/- 1 mg/l Si N-NO3 >= 10 mg/l, +/- 10 % Ou Essais nationaux : critère du CAE
Analyseur en continu	Suivant modèle	Si N-NO3 <= 10 mg/l, +/- 20% Si N-NO3 > 10 mg/l, +/- 10%	Vérification	Chaque trimestre	Dilution d'une solution étalon à 1000 mg/l et de précision inférieure à ± 10 mg/l, avec pipettes et filoles jaugées de classe A, pour obtenir une solution fille à 20 mg/l. Comparaison de la valeur affichée par l'appareil avec la valeur étalon de 20 mg/l Ou Vérification au moyen d'une solution étalon à 20 mg/l de précision inférieure ou égale à ± 2 mg/l, préparée par un fournisseur et livrée avec certificat d'analyse	Si N-NO3 <= 10 mg/l, +/- 20% Si N-NO3 > 10 mg/l, +/- 10%
En continu	Suivant modèle	Si N-NO3 <= 10 mg/l, +/- 20% Si N-NO3 > 10 mg/l, +/- 10%	Autocontrôle	Suivant tableau métrologique local	Comparaison par rapport à une analyse d'appareil portable (ou de laboratoire réalisée immédiatement)	Suivant tableau métrologique local

NITRITES

Equipement de mesure	Etendue de la mesure	Précision requise	Opération	Fréquence minimale de l'opération	Moyen de vérification de l'équipement	Critères d'acceptation
Spectrophotomètre (portable ou laboratoire)	0 - 10 mg/l N-NO2	Si N-NO2 < 5 mg/l, +/- 0.5 mg/l Si N-NO2 >= 5 mg/l, +/- 10 %	Vérification	Chaque année	2 Solutions de valeur cible 0,3 et 3 mg/l N-NO2 préparées par le CAE. Mesure simultanée et comparaison des résultats (CAE/Agence) Ou Essais interlaboratoires nationaux	Si N-NO2 < 5 mg/l, +/- 0.5 mg/l Si N-NO2 >= 5 mg/l, +/- 10 % Ou Essais nationaux : critère du CAE

NTK

Equipement de mesure	Etendue de la mesure	Précision requise	Opération	Fréquence minimale de l'opération	Moyen de vérification de l'équipement	Critères d'acceptation
Bloc minéralisation + distillateur + titrimétrie Spectrophotomètre	0 - 200 mg/l N-NTK	Si NTK < 20 mg/l, +/- 2 mg/l Si NTK >= 20 mg/l, +/- 10 %	Vérification	Chaque année	2 Solutions de valeur cible 10 et 50 mg/l N préparées par le CAE. Mesure simultanée et comparaison des résultats (CAE/Agence) Ou Essais interlaboratoires nationaux	Si NTK < 20 mg/l, +/- 2 mg/l Si NTK >= 20 mg/l, +/- 10 % Ou Essais nationaux : critère du CAE

NGL

Equipement de mesure	Etendue de la mesure	Précision requise	Opération	Fréquence minimale de l'opération	Moyen de vérification de l'équipement	Critères d'acceptation
Bloc minéralisation + distillateur + titrimétrie Spectrophotomètre	0 - 200 mg/l NGL	Si NGL< 20 mg/l, +/- 2 mg/l Si NGL >= 20 mg/l, +/- 10 %	Vérification	Chaque année	2 Solutions de valeur cible 10 et 50 mg/l N préparées par le CAE. Mesure simultanée et comparaison des résultats (CAE/Agence) Ou Essais interlaboratoires nationaux	Si NTK < 20 mg/l, +/- 2 mg/l Si NTK >= 20 mg/l, +/- 10 % Ou Essais nationaux : critère du CAE

O2 DISSOUS

Equipement de mesure	Etendue de la mesure	Précision requise	Opération	Fréquence minimale de l'opération	Moyen de vérification de l'équipement	Critères d'acceptation
Oxymètre (portable ou continu)	0 - 14 mg/l	Si O2 <= 2 mg/l, +/- 0,5 mg/l Si O2 > 2 mg/l, +/- 0,3 mg/l	Etalonnage	Chaque trimestre	Etalonnage à l'air, réglage de la pente	Pente comprise entre 0,6 et 1,2
Oxymètre (portable ou continu)	0 - 14 mg/l	Si O2 <= 2 mg/l, +/- 0,5 mg/l Si O2 > 2 mg/l, +/- 0,3 mg/l	Vérification du point 0	Chaque trimestre	Vérification du point 0 avec une solution d'hydrogénosulfite de sodium à 50%	02 < 0,05 mg/l
Oxymètre (portable ou	0 - 14 mg/l	Si O2 <= 2 mg/l, +/- 0,2 mg/l	Autocontrôle	Suivant tableau métrologique	Comparaison avec oxymètre portable	Suivant tableau métrologique local

continu)		Si O2 > 2 mg/l, +/- 0,3 mg/l		local		

PHOSPHORE TOTAL ET ORTHOPHOSPHATES

Equipement de mesure	Etendue de la mesure	Précision requise	Opération	Fréquence minimale de l'opération	Moyen de vérification de l'équipement	Critères d'acceptation
Bloc minéralisation Spectrophotomètre	0 - 40 mg/l	Si < 2 mg/l P, +/- 0.2 mg/l Si >= 2 mg/l P, +/- 10%	Vérification	Chaque année	2 Solutions de valeur cible 1 et 10 mg/l P préparées par le CAE. Mesure simultanée et comparaison des résultats (CAE/Agence) Ou Essais interlaboratoires nationaux	Si < 2 mg/l P, +/- 0.2 mg/l Si >= 2 mg/l P, +/- 10% Ou Essais nationaux : critère du CAE

POTENTIEL HYDROGENE (pH)

Equipement de mesure	Etendue de la mesure	Précision requise	Opération	Fréquence minimale de l'opération	Moyen de vérification de l'équipement	Critères d'acceptation
Portable ou laboratoire Mesure par potentiométrie	0 - 10 unités pH	+/- 0,2	Vérification	Chaque mois	2 Solutions tampons commerciales de pH : 7 et 9 ou 4 dont la précision est inférieure ou égale à 0,05 unité pH. ou 3 solutions tampons de pH 7, 4 et 9 ou 10 dont la précision est inférieure ou égale à 0,05 unité pH.	± 0,1 unités à pH 4, 7 ou 9

En continu	Suivant modèle	+/- 0,2	Etalonnage	Chaque semestre	2 Solutions tampons commerciales de pH : 7, 9 ou 4 dont la précision est inférieure ou égale à 0,05 unité pH. Ou 3 solutions tampons de pH 7, 4 et 9 ou 10 dont la précision est inférieure ou égale à 0,05 unité pH.	/
En continu	Suivant modèle	+/- 0,2	Autocontrôle	Suivant tableau métrologique local	Comparaison par rapport à une analyse d'appareil portable (ou de laboratoire réalisée immédiatement)	Suivant tableau métrologique local

POTENTIEL D'OXYDO-REDUCTION

Equipement de mesure	Etendue de la mesure	Précision requise	Opération	Fréquence minimale de l'opération	Moyen de vérification de l'équipement	Critères d'acceptation
Rédox-mètre (portable ou continu)	Suivant sonde	+/- 20 mV	Vérification	Chaque semestre	Solution tampon +220 mV	± 15 mV
Rédox-mètre (portable ou continu)	Suivant sonde	+/- 20 mV	Autocontrôle	Chaque mois	Solution tampon +220 mV	± 15 mV

VOLUME PRELEVEUR

Equipement de mesure	Etendue de la mesure	Précision requise	Opération	Fréquence minimale de l'opération	Moyen de vérification de l'équipement	Critères d'acceptation
Système de pompage (pompe péristaltique, à vide, …)	> 50 ml	+/- 10% sur la valeur moyenne des trois mesures	Vérification	Chaque année	Vérification sur 3 mesures successives du volume prélevé à l'aide d'une éprouvette graduée	+/- 10% sur la valeur moyenne des trois mesures

TEMPERATURE

Equipement de mesure	Etendue de la mesure	Précision requise	Opération	Fréquence minimale de l'opération	Moyen de vérification de l'équipement	Critères d'acceptation
Thermomètre de travail Y compris ceux des préleveurs asst	-20 - 150°C	+/- 2°C	Vérification	Chaque année	Vérification de la température de l'étuve ou du préleveur avec un thermomètre de référence régional	+/- 2°C
Thermomètre interne aux étuves DBO5	0 - 40°C	+/- 1 °C	Vérification	Chaque année	Vérification de la température de l'étuve avec un thermomètre de référence régional	20°C +/- 1°C
Thermomètre interne aux étuves MES/MS	0 - 150°C	+/- 2°C	Vérification	Chaque année	Vérification de la température de l'étuve avec un thermomètre de référence régional	105°C +/- 5°C
Thermomètre interne aux fours à moufles	0 - 550°C	+/- 25 °C	Vérification	Chaque année	Vérification de la température de l'étuve avec un thermomètre de référence régional	550°C +/- 25°C

DEBIT

Equipement de mesure	Etendue de la mesure	Précision requise	Opération	Fréquence minimale de l'opération	Moyen de vérification de l'équipement	Critères d'acceptation
Débitmètre canal ouvert (ultrasons, piezo)	Suivant modèle	+/- 10%	Vérification	Chaque année	Vérification débitmètre par prestataire extérieur Ou Vérification du point 0 et de la hauteur d'eau	+/- 10 % par rapport au débit de la courbe théorique Ou +/- 3% par rapport à la hauteur d'eau dans le canal
Débitmètre électromagnétique	Suivant modèle	+/- 10%	Vérification	Chaque année	Vérification du point 0	+/- 10% pour les débitmètres mesurant en pleine échelle entre 1 et 100 m3/h +/- 2% pour les débitmètres mesurant au delà de 100 m3/h

Caractéristiques de performance des étalons : données d'achat

Paramètre	Type d'étalons	Valeur ou concentration	Précision minimale requise
pH	Solutions tampons en ampoules (ou sachets) à usage unique ou en en flacons (250 ou 500 ml)	Valeurs à 25°C : Tampon pH 7 : 6,85 à 7,10 Tampon pH 4 : 3,90 à 4,10 Tampon pH 9 : 8,90 à 9,25	+/- 0,05 unité pH pour tous les étalons
Potentiel redox	Solution 220 mV Ag/AgCl	+ 220 mV (15°C)	+/- 10 mV

Thermomètre pour contrôle permanent des étuves DBO5 :

Type	Gamme de mesure	Précision minimale requise
Thermomètre flacon à alcool	Encadrement d'au moins 5°C de la température de consigne (20°C)	+/- 0,5°C
Thermomètre numérique à sonde en acier inoxydable	Encadrement d'au moins 5°C de la température de consigne (20°C)	+/- 0,5°C

Thermomètre pour contrôle permanent des étuves MES/MS :

Type	Gamme de mesure	Précision minimale requise
Thermomètre flacon à vermiculite	Encadrement d'au moins 5°C de la température de consigne (105°C)	+/- 1°C

Planning d'autosurveillance Saint Briac/Saint Lunaire année 2019

		1							2							3							4							5		
	JANVIER 2019	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
		mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu
EAU	St-BRIAC	C																				P										
BACTERIO	St-BRIAC rejet step																						B									
BACTERIO	St-BRIAC exutoire																						B									
BOUE	St-BRIAC BOUE							MF+ETM+CTO																								

		5				6							7							8							9					
	FEVRIER 2019	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28			
		ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu			
MILIEU	Campagne Trinité 10 points (physico+ bacterio)							T																								
BACT coqi	Anse du gesclin (coquillages)	1 CAMPAGNE/mois (ECOLI+ entérocoques)																														
EAU	St-BRIAC				P																C											

		9				10							11							12							13					
	MARS 2019	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
		ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim
MILIEU	Campagne Trinité 10 points (physico+ bacterio)					T																										
BACT coqi	Anse du gesclin (coquillages)	1 CAMPAGNE/mois (ECOLI+ entérocoques)																														
EAU	St-BRIAC														C																	P
BACTERIO	St-BRIAC rejet step												B																			
BACTERIO	St-BRIAC exutoire												B																			
BOUE	St-BRIAC BOUE																									MF						

		13	14							15							16							17							18	
	AVRIL 2019	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
		lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	
MILIEU	Campagne Trinité 10 points (physico+ bacterio)																								T							
BACT coqi	Anse du gesclin (coquillages)	1 CAMPAGNE/mois (ECOLI+ entérocoques)																														
EAU	BASSE CANCALE LA VILLE CHAUVIN				C																											
EAU	St-BRIAC									P													C									
BACTERIO	St-BRIAC rejet step									B																						

		18					19							20							21							22				
	MAI 2019	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
		mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven
MILIEU	Campagne Trinité 10 points (physico+ bacterio)														T																	
BACT coqi	Anse du gesclin (coquillages)	1 CAMPAGNE/mois (ECOLI+ entérocoques)																														
EAU	St-BRIAC																P															C

		22		23						24							25							26								
	JUIN 2019	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
		sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	
MILIEU	Campagne Trinité 10 points (physico+ bacterio)												T																			
BACT coqi	Anse du gesclin (coquillages)	2 CAMPAGNES/mois (ECOLI+ entérocoques)																														
EAU	St-BRIAC												C															P				
BACTERIO	St-BRIAC rejet step												B																			
BACTERIO	St-BRIAC exutoire												B																			
BOUE	St BRIAC BOUE			MF+ETM+CTO																												

		27							28							29							30							31		
	JUILLET 2019	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
		lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer
MILIEU	Campagne Trinité 10 points (physico+ bacterio)																								T							
BACT coqi	Anse du gesclin (coquillages)	2 CAMPAGNES/mois (ECOLI+ entérocoques)																														
EAU	St-BRIAC										P																		C			
BACTERIO	St-BRIAC rejet step									B																						
BOUE	St-BRIAC BOUE																								MF							

		31				32							33							34							35					
	AOUT 2019	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
		jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam
BACT coqi	Anse du gesclin (coquillages)	2 CAMPAGNES/mois (ECOLI+ entérocoques)																														
EAU	St-BRIAC													P									C									
BACTERIO	St-BRIAC rejet step													B																		

		35	36							37							38							39							40	
	SEPTEMBRE 2019	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
		dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	
MILIEU	Campagne Trinité 10 points (physico+ bacterio)																T															
BACT coqi	Anse du gesclin (coquillages)	2 CAMPAGNES/mois (ECOLI+ entérocoques)																														
EAU	St-BRIAC										C																				P	
BACTERIO	St-BRIAC rejet step										B																					

		40							41							42							43							44		
	OCTOBRE 2019	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
		mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu
MILIEU	Campagne Trinité 10 points (physico+ bacterio)																T															
BACT coqi	Anse du gesclin (coquillages)	1 CAMPAGNE /mois (ECOLI+ entérocoques)																														
EAU	BASSE CANCALE LA VILLE CHAUVIN															C																
EAU	St-BRIAC																P													C		

		44			45							46							47							48						
	NOVEMBRE 2019	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
		ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	
MILIEU	Campagne Trinité 10 points (physico+ bacterio)					T																										
BACT coqi	Anse du gesclin (coquillages)	1 CAMPAGNE /mois (ECOLI+ entérocoques)																														
EAU	St-BRIAC							C																				P				
BACTERIO	St-BRIAC rejet step																											B				
BACTERIO	St-BRIAC exutoire																											B				

		18	49							50							51							52							1	
	DECEMBRE 2019	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
		dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar
MILIEU	Campagne Trinité 10 points (physico+ bacterio)										T																					
BACT coqi	Anse du gesclin (coquillages)	1 CAMPAGNE /mois (ECOLI+ entérocoques)																														
EAU	St-BRIAC								C																						P	

légende:	
BOUE:	
MF: Valorisation agricole (MS, carbone organique, NTK,C/N, MV, NH4, P, K, Ca, Mg)	
ETM: élements traces métalliques (MS, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn)	
CTO: composés traces organiques (3HAP, 7 PCB)	
Cl-	**Chlorures**
C	**Bilan complet entrée/sortie/apports extérieurs:** pH,DCO,DBO_5, MES, NTK, NH4 Pt , NGL, température; NO3, NO2 (sortie)
	+ sur échantillon ponctuel en sortie de lagune de finition pH, DCO ef, DCO, DBO5ef,DBO5, NTK, NGL, MeS, Pt
SCP	**Bilan Semi Complet:** DCO, MES, DBO5, Pt entrée+sortie)
P	**Bilan partiel: DCO, MES (entrée+sortie)**
MR	**Surveillance du milieu récepteur:** Sur le ruisseau la Trinité en amont de la zone humide située à l'exutoire du ruisseau et en aval de la zone humide située à l'exutoire du ruisseau de la trinité
	pH,Température, O2 disous, MES, DCO, NTK, NH4, NO3, Ptot, PPO4
Bactério CANCALE: Ecoli et entérocoques à la sortie de la station d'épuration, à l'exutoire du ruisseau de la Trinité et dans le proche milieu marin.	
	Et coquillages sur le plateau rocheux de l'Anse Dugueslin
B	E.Coli et ENTEROCOQUES
E	E.Coli
O	pH,DCO,DBO_5, MES, NTK, NH4 Pt ,NO3, NO2, conductivité, métaux
T	DBO5; DCO; MES; NO3; NO2; NTK; Pt; ECOLI en 10 points sur le bassin versant du ruisseau de la trinité
REMARQUES:	
Les dates mentionnées dans le tableau sont celles du début du prélèvement 24H	

FICHE DE VIE DU MATERIEL

VEOLIA EAU

Fiche de vie de l'équipement de mesure

Agence Côte d'Emeraude

Caractéristiques : ……..

N°Identification : ……..

Date	Nom intervenant	Opérations effectuées et observations

VEOLIA EAU

FICHE DE MAITRISE DES EQUIPEMENTS DE MESURE

Installation :

Nom de l'équipement :	Code d'identification :

Année :				Equipement de mesure	Moyen de Vérification	Critères acceptés			Observations, Décision (ex : ajustement, réparation, déclassement, hors service)	Agent
Paramètre contrôlé										
	Opération						Conformité			
Date	A	E	VF	Mesures	Mesures	Ecarts	Oui	Non		

METROLOGIE DE TERRAIN

CERTIFICAT DE VERIFICATION D'UN EQUIPEMENT DE MESURE

Identification de l'équipement

Identification de l'équipement de mesure vérifié :

Identification de l'équipement de référence :

Circonstances de la vérification

Date de la vérification :

Agent ayant effectué la vérification :

Circonstances de la vérification : programmé : ☐ suite à événement : ☐

Vérification

Equipement vérifié	Equipement de référence	Ecart	Critère d'acceptation
	Ecart maximal		

Décision conforme ☐ non conforme ☐

Si l'équipement est non conforme, il doit être ajusté ou réparé et passé par une nouvelle vérification avant remise en service.

Signature de l'agent responsable de l'opération de vérification :

Rattaché à la procédure:	Validé par:	Certif Verif – COM 41 – Version B
COM 41 « Maîtrise des équipements de mesure »	Direction Technique Régionale : J-F COUPEL	

VEOLIA EAU

ANNEXE VI

-

ACTE ADMINISTRATIF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint Briac – Saint Lunaire
Station d'épuration de Saint Briac

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-7 à L 2224-12 et R 2224-6 à R 2224-17 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1331-1 à L 1331-15 et L 1337-2;

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 20 décembre 2015 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance Frémur Baie de Beaussais approuvé le 9 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2007 complété par l'arrêté du 5 mai 2011 relatif à l'autorisation de la station d'épuration du syndicat d'assainissement de Saint Briac - Saint Lunaire ;

Vu le récépissé de déclaration du 6 février 2014 relatif au plan d'épandage des boues de la station d'épuration ;

Vu le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation de la station d'épuration de Saint Briac – Saint Lunaire enregistré le 3 octobre 2016 au guichet unique de police de l'eau ;

Vu l'avis favorable de l'Agence régionale de santé en date du 20 mars 2017 ;

Vu l'avis technique du président du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais en date du 6 juillet 2018 ;

Vu le projet d'arrêté adressé le 10 août 2018 au président du syndicat intercommunal d'assainissement de Saint Briac – Saint Lunaire;

Vu l'absence d'observations formulées par le président du syndicat intercommunal d'assainissement de Saint Briac – Saint Lunaire dans le temps imparti ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, dans la mesure où :

- la station d'épuration réalise un traitement bactériologique,
- des travaux visant à réduire les eaux parasites sont programmés,
- le dispositif de suivi du milieu récepteur est adapté.

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Titre I : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Article 1 OBJET DE L'AUTORISATION :

Article 1.1 Bénéficiaire et nomenclature

Le présent arrêté autorise le syndicat intercommunal d'assainissement de Saint Briac – Saint Lunaire, 18, rue de la Mairie, 35800 Saint Briac sur Mer, à poursuivre l'exploitation de la station d'épuration de Saint Briac de capacité nominale égale à **15 000 EH**.

Cet ouvrage relève de la rubrique suivante de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.1.0-1°	Station d'épuration devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales : supérieure à 600 kg de DBO5	Autorisation

La station d'épuration est située au lieu-dit « Les Vaults ». Les coordonnées Lambert 93 de la station sont :

- X = 322 750
- Y = 6 848 830

La station d'épuration doit pouvoir traiter une charge de pollution journalière de :

Article 1.2 Charges de référence :

paramètres	DBO5 Kg d'O_2/j	DCO Kg d'O_2/j	MES kg/j	NK kg/j	Pt kg/j
Charges de référence kg/j	900	1900	780	260	60

Article 1.3 Débit de référence :

Le débit de référence, débit au-delà duquel les performances épuratoires définies à l'article 4-3 ne sont plus exigées, est de 4 400 m³/j.

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 2 CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 2.1 Conformité des équipements aux dossiers déposés ou au manuel d'autosurveillance

Sans préjudice des dispositions du présent arrêté, les installations ou activités, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu des dossiers des demandes d'autorisation et aux indications du manuel d'autosurveillance prescrit au paragraphe 5.2.3.

Article 2.2 Descriptif du système d'assainissement

2.2.1 Système de collecte :

Le réseau de collecte de la station d'épuration de Saint Briac, long de 77 km, est entièrement séparatif. Il comprend 21 postes de relèvement, tous équipés d'un trop plein, à la date du présent arrêté.

2.2.2 Système de traitement :

Filière eau

La station réalise un traitement par boues activées en aération prolongée.

Descriptif sommaire de la filière eau :

- une arrivée d'eau brute équipée d'un dégrillage
- un dégraisseur-dessableur ;
- un Bassin tampon de 1 200 m³
- un bassin d'aération comprenant une zone d'anoxie et une zone aérobie de 2 2600 m³
- un ouvrage de dégazage
- un clarificateur de 445 m²
- Une déphosphatation par injection de chlorure ferrique
- 10 filtres à sable représentant une surface d'infiltration de 7 200m² au total

Filière boues

La filière de traitement des boues comporte :

- un épaississeur de 270 m³
- une table d'égouttage
- une centrifugeuse
- un silo de stockage de 500 m³ pour les boues sortant de la table d'égouttage
- deux bennes de stockage pour les boues déshydratées en centrifugeuse

Article 2.3 Fonctionnement, exploitation et fiabilité du système d'assainissement

2.3.1 Fonctionnement

Les ouvrages et équipements, notamment ceux concourant à la protection de l'environnement, qui sont susceptibles de créer des pollutions et des nuisances doivent être entretenus régulièrement.

2.3.2 Exploitation

L'exploitant doit disposer de réserves suffisantes de produits ou matières consommables et d'éléments d'équipements utilisés de manière courante ou occasionnellement pour assurer la protection de l'environnement et lutter contre un sinistre éventuel.

Le système d'assainissement collectif doit être exploité de manière à minimiser la quantité totale de matières polluantes déversées par le système dans tous les modes de fonctionnement.

L'exploitant du système de traitement peut à cet effet :

- admettre provisoirement un débit ou une charge de matières polluantes excédent le débit ou la charge de référence de l'installation, sans toutefois mettre en péril celle-ci,
- utiliser toute autre disposition alternative mise en œuvre par le maître d'ouvrage (bassins de rétention, stockage en réseau ….).

2.3.3 Fiabilité

Le maître d'ouvrage et son exploitant doivent pouvoir justifier à tout moment des dispositions prises pour s'assurer de la bonne marche de l'installation et assurer un niveau de fiabilité des systèmes d'assainissement compatible avec le présent arrêté.

Des performances acceptables doivent être garanties pendant les périodes d'entretien et de réparation prévisibles. A cet effet, l'exploitant tient à jour un registre mentionnant :

- les incidents, pannes et défauts de matériels recensés et les mesures prises pour y remédier ;
- les procédures à observer par le personnel de maintenance,
- un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages de collecte et de traitement.

Article 3 PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU SYSTÈME DE COLLECTE

Article 3.1 Conception - réalisation

Les ouvrages doivent être conçus, réalisés, entretenus et exploités de manière à éviter les fuites et les apports d'eaux claires parasites et à acheminer au système de traitement les flux correspondants à son débit de référence.

Le maître d'ouvrage s'assure de la bonne qualité d'exécution du tronçon en référence aux règles de l'art et des mesures techniques particulières prises dans les secteurs caractérisés par des eaux souterraines très fragiles ou des contraintes liées à la nature du sous-sol.

Article 3.2 Raccordements :

Le réseau d'eaux pluviales ne doit pas être raccordé au réseau des eaux usées du système de collecte, sauf justification expresse du maître d'ouvrage.

Les effluents collectés ne doivent pas contenir :

- des produits susceptibles de dégager, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables;

- des substances nuisant au fonctionnement du système de traitement et à la dévolution finale des boues produites

- des matières et produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages.

Le service chargé de la police de l'eau peut demander des informations sur les opérations de contrôle des branchements particuliers prévu aux articles L.1331-2 et L.1331-4 du code de la santé publique.

Au vu de l'étude de traitabilité des eaux résiduaires, le maître d'ouvrage peut accepter de traiter des effluents non domestiques autres que ceux prévus dans le dossier initial dans la limite de la capacité nominale de l'installation.

Conformément à l'article L.1331-10 du code de la santé publique, une autorisation de raccordement au réseau public est délivrée par la collectivité à laquelle appartient le réseau, pour chaque raccordement d'eaux résiduaires non domestiques traitées par l'installation faisant l'objet de la présente autorisation.

Conformément à la disposition 5B-1 du SDAGE, les autorisations de rejet des établissements ou installations (y compris rejets urbains) responsables des émissions ponctuelles dans le milieu ou dans les réseaux sont mises à jour de manière à atteindre les objectifs de réduction définis dans le tableau ci-dessous, à l'échelle du bassin. Les dispositifs d'autosurveillance et les contrôles de ces établissements sont adaptés pour s'assurer de l'efficacité des dispositions prises.

Tableau des objectifs de réduction des émissions de substances prioritaires à échéance 2021

Substance	N° CAS	Objectif de réduction
Anthracène	120-12-7	30%
Benzène	71-43-2	30%
Cadmium et ses composés	7440-43-9	100%
C10-13-chloroalcanes	85535-84-8	100%
1,2-dichloroéthane	107-06-2	30%

Dichlorométhane	75-09-2	30%
Di (2- é thylhexyl)phtalate (DEHP)	117-81-7	10%
Diuron	330-54-1	10%
Fluoranthène	206-44-0	10%
Isoproturon	34123-59-6	30%
Plomb et ses composés	7439-92-1	30%
Naphtalène	91-20-3	30%
Nickel et ses composés	7440-02-0	30%
Nonylphénols	25154-52-3	100%
Octylphénols	1806-26-4	10%
Composés du tributylétain	688-73-3	100%
Trichlorobenzènes	12002-48-1	10%
Trichlorométhane	67-66-3	30%
Tétrachloroéthylène	127-18-4	50%
Trichloroéthylène	79-01-6	50%
Quinoxyfène	124495-18-7	10%
Aclonifène	74070-46-5	10,00%
Bifénox	42576-02-3	10%
Cybutryne	28159-98-0	10%
cypermethrine	52315-07-8	10%
Arsenic	7440-38-2	30%
Chrome	7440-47-3	30%
Cuivre	7440-50-8	30%
Zinc	7440-66-6	30%
Toluène	108-88-3	10%
Métaldéhyde	108-62-3	10%
Métazachlore	67129-08-2	10%
Chlortoluron	15545-48-9	30%
Aminotriazote	61-82-5	10%
Nicosulfuron	111991-09-4	10%
Oxadiazon	19666-30-9	30%
AMPA	1066-51-9	10%
Glyphosate	1071-83-6	10%
2,4 MCPA	94-74-6	30%
Diflufenicanil	83164-33-4	10%
2,4 D	94-75-7	30%
Boscalid	188425-85-6	10%

5

La collectivité doit s'informer auprès des industriels situés sur son territoire des éventuels usages et rejets de substances dangereuses et modifier les arrêtés de déversement en conséquence en référence à la disposition 5B-1 du SDAGE.

Conformément à la disposition 5B-2 du SDAGE, les collectivités, maîtres d'ouvrage de réseaux d'assainissement vérifient la prise en compte des substances listées ci-dessus dans les autorisations de rejets définies à l'article 1331-10 du code de la santé publique et les mettent à jour si nécessaire.

Les collectivités, maîtres d'ouvrage de stations d'épuration de plus de 10 000 EH recherchent au moins tous les trois ans la présence des substances listées ci-avant dans les boues d'épuration. Lorsque la présence d'une ou plusieurs substances est détectée, elles réalisent un contrôle d'enquête pour en identifier l'origine et en limiter les rejets.

Conformément à la disposition 5C-1 du SDAGE, les règlements du service d'assainissement des collectivités de plus de 10 000 EH comportent un volet « substances toxiques » spécifiant les dispositions particulières à respecter, en fonction des secteurs d'activités industrielles ou artisanales concernées.

Ces documents ainsi que leur modification, sont transmis au service chargé de la Police de l'Eau.

Article 3.3 Contrôle de la qualité d'exécution

Les ouvrages de collecte font l'objet d'une procédure de réception réalisée par un opérateur accrédité conformément à l'article 10 de l'arrêté du 21 juillet 2015. Le procès-verbal de cette réception est tenu à la disposition du service de Police de l'eau et de l'Agence de l'Eau par le maître d'ouvrage.

Article 4 PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU SYSTÈME DE TRAITEMENT

Article 4.1 Conception et fiabilité de la station d'épuration

Le système de traitement est dimensionné, conçu, construit et exploité de manière telle qu'il puisse recevoir et traiter les flux de matières polluantes correspondant à son débit et ses charges de référence stipulés à l'article 1.

Le système de traitement doit faire l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets et des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Le personnel d'exploitation doit avoir reçu une formation adéquate lui permettant de réagir dans toutes les situations de fonctionnement de la station.

Un plan des ouvrages (plan de récolement) est établi par le maître d'ouvrage, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable et datée.

Il est tenu à la disposition du service de Police de l'Eau et des services d'incendie et de secours.

Article 4.2 Coordonnées du point de rejet et milieu récepteur

Le milieu récepteur est la Manche. L'acheminement des effluents vers le point de rejet se fait par un réseau dédié jusqu'au boulevard de Saint Cast puis via le réseau pluvial et par un émissaire en mer.

coordonnées Lambert 93 du point de rejet : X : 323 170; Y : 6 850 155

Article 4.3 Prescriptions relatives au rejet

4.3.1 Valeurs limites de rejet - obligation de résultats

En condition normale de fonctionnement, les valeurs limites de rejet de la station d'épuration, mesurées à partir d'échantillons moyens journaliers homogénéisés selon des méthodes normalisées sont les suivantes :

	Concentration maximale en Moyenne journalière sur 24 h	Concentration maximale en Moyenne annuelle	Rendements minimaux
DBO5	25 mg/l	-	93%
DCO	125 mg/l	-	84%
MES	35 mg/l	-	90%
NGL*	-	15 mg/l	81%
Pt	-	1 mg/l	90%
E.Coli	10 000 unités/100 mL (échantillon ponctuel)		
Entérocoques	5 000 unités/100 mL (échantillon ponctuel)		

* Ces exigences se réfèrent à une température de l'eau du réacteur biologique d'au moins 12°C

Les analyses seront réalisées sur effluent non filtré.

Valeurs rédhibitoires :

-DBO5 : 50 mg/l

-DCO : 250 mg/l

-MES : 85 mg/l

Valeurs limites et prescriptions complémentaires :

- pH compris entre 6 et 8,5 ;
- température inférieure ou égale à 25 °C ;
- absence de matières surnageantes ;
- absence de substances capables d'entraîner l'altération ou des mortalités dans le milieu récepteur ;
- absence de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeurs.

Sont considérées « situations inhabituelles » les situations suivantes :

- fonctionnement de la station d'épuration au-delà du débit de référence ou des charges de référence indiquées à l' Article 1.2 ,
- opérations programmées de maintenance,
- circonstances exceptionnelles extérieures au système d'assainissement.

Le mode de fonctionnement au-delà des valeurs de référence doit être exceptionnel en cas de précipitations inhabituelles. Il ne doit pas correspondre à des dépassements chroniques, signe d'une sous-capacité de traitement.

Les opérations programmées de maintenance doivent avoir été, conformément à la réglementation, préalablement portées à la connaissance du service de la police de l'eau.

Les « circonstances exceptionnelles extérieures au système d'assainissement » correspondent à des situations telles qu'inondation, séisme, panne non directement liée à un défaut de conception ou d'entretien, rejet accidentel dans le réseau de substances chimiques, acte de malveillance.

4.3.2 Règles de conformité du rejet pour les paramètres physico-chimiques

La qualité physico-chimiques du rejet sera jugée conforme au regard des résultats de l'autosurveillance **si les conditions suivantes sont simultanément réunies** :

- **Respect de la fréquence d'autosurveillance** fixée au chapitre 5.2.2 : si le nombre de mesures

fixé par paramètre a été réalisé ;

- **Pour les paramètres DCO, DBO_5 et MES** : si les résultats des mesures en concentration ne dépassent pas les valeurs rédhibitoires fixées par l'article 4.3.1 ;
- **Pour les paramètres DCO, DBO_5 et MES :** si le nombre annuel de résultats non conformes ne dépasse pas le nombre fixé par le tableau 8 de l'arrêté du 21 juillet 2015 (Cf. extrait du tableau ci-dessous). Un résultat est jugé non conforme lorsque la valeur limite en concentration et le rendement fixés par l'article 4.3.1 ne sont pas respectés..

Paramètres	Fréquences des échantillons (nombre de jour par an)	Nombre maximal d'échantillons non conformes
Demande chimique en oxygène : DCO	24	3
Demande biochimique en oxygène: DBO_5	12	2
Matières en Suspension : MES	24	3

- **Pour les paramètres Azote et Phosphore**, si les eaux résiduaires rejetées au milieu naturel respectent, en moyenne sur la période considérée, soit les valeurs limites en concentration, soit les valeurs limites en rendement fixées par l'article 4.3.1.

Article 4.4 Prescriptions relatives au réseau de collecte

Aucun déversement ne doit être observé hors situation inhabituelle telle que définie dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. La valeur de pluie retenue est de 20 mm/24h.

Article 4.5 Diagnostic réseau et travaux de réhabilitation

Le maître d'ouvrage mettra en place un diagnostic permanent de son réseau tel que défini à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 au plus tard le 1er janvier 2020.

Les résultats du diagnostic permanent d'une année N sont utilisés pour établir le programme de travaux de l'année N+1 à partir du 1er janvier 2020.

Les travaux programmés par délibération du comité syndical du 16 mars 2016 pour réduire les eaux parasites dans le réseau devront être réalisé avant le 31 décembre 2019. L'état des lieux des travaux réalisés de ce programme sera transmis au service de Police de l'Eau avant le 1er mars 2020, en même temps que le bilan annuel de fonctionnement 2019.

Article 4.6 Prévention et nuisances

4.6.1 Dispositions générales

L'ensemble du site est maintenu propre et les bâtiments et installations entretenus régulièrement. Une surveillance particulière sera assurée aux abords de l'établissement, et notamment autour des émissaires des rejets.

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au minimum équivalent au volume stocké.

Tout brûlage à l'air libre est interdit.

4.6.2 Prévention des odeurs

Les dispositions nécessaires sont prises pour limiter les odeurs provenant de l'installation.

4.6.3 Prévention des nuisances sonores

Les installations sont construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de nuisances susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les prescriptions du décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage modifiant le code de la santé publique sont applicables à l'installation.

Les valeurs limites de l'émergence au droit des tiers sont de 5 dB(A) en période diurne et de 3 dB(A) en période nocturne (de 22h à 7h), valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en dB(A) en fonction de la durée

cumulée d'apparition du bruit particulier.

Article 4.7 Contrôle de l'accès

Les personnes étrangères à l'exploitation des ouvrages ne doivent pas avoir libre accès aux installations. L'ensemble des installations du système de traitement doit être délimité par une clôture. L'interdiction d'accès au public sera clairement signalée.

Les agents des services habilités, notamment ceux de la direction départementale des territoires et de la mer et de l'ONEMA, doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

Article 5 AUTOSURVEILLANCE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Article 5.1 Autosurveillance du système de collecte

Le maître d'ouvrage vérifie sur le réseau dont il a la charge la qualité des branchements particuliers. Il réalise chaque année un bilan des raccordements au réseau de collecte. Il évalue les quantités annuelles de sous-produits de curage et de décantation du réseau. Les postes de relèvement situés à l'aval de tronçons séparatifs susceptibles de collecter une pollution supérieure ou égale à 120kg/j de DBO5 doivent être équipés d'un moyen de mesure du temps de déversement journalier.

Le maître d'ouvrage devra adresser au préfet une **synthèse annuelle d'autosurveillance du système de collecte** regroupant ces informations et mettant en évidence l'évolution de la charge hydraulique collectée au regard des travaux réalisés.

Article 5.2 Autosurveillance du système de traitement

5.2.1 Dispositions générales

L'ensemble des paramètres nécessaires à justifier la bonne marche de l'installation de traitement et sa fiabilité doit être enregistré (débits horaires arrivant à la station, consommation de réactifs et d'énergie, production de boues, analyses…). Les points et ouvrages de prélèvements et de contrôles devront être accessibles.

Le maître d'ouvrage ou son exploitant effectue, à sa charge, un contrôle des effluents bruts et des effluents traités par les prélèvements aval des prétraitements et dans le chenal de comptage de sortie. Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, la station est équipée à cette fin d'un dispositif de mesure et d'enregistrement en continu des débits en entrée et sortie de station et de préleveurs automatiques réfrigérés en entrée et sortie asservis au débit. Ces dispositifs sont également à mettre en place sur le by-pass général et sur les dérivations inter-ouvrages avec rejet direct au milieu récepteur. Les flux déversés doivent être estimés et pris en compte selon le cas dans le calcul de conformité de la station d'épuration.

L'exploitant conserve au froid pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station. Ce contrôle est réalisé d'une manière périodique.

5.2.2 Fréquences d'autosurveillance

Le programme d'autosurveillance du système de traitement est réalisé par le maître d'ouvrage ou son exploitant selon le programme ci-dessous :

Aspect quantitatif		
PARAMÈTRES	**UNITÉS**	**MODALITÉS-FRÉQUENCE ENTRÉES-SORTIES-**
Volume	m^3	365
Pluviométrie	mm	365
Analyses des effluents		
PARAMÈTRES	**UNITÉS**	**MODALITÉS-FRÉQUENCE ENTRÉES-SORTIES-**
pH	-	24
température		24
Matières en Suspension : MES	mg/l et kg/j	24
Demande chimique en oxygène : DCO	mg d'O_2/l et kgd'O_2/j	24
Demande biochimique en oxygène : DBO_5	mg d'O_2/l et kgd'O_2/j	12
Azote global : NGL	mg/l et kg/j	12
Azote Kjeldhal : NTK	mg/l et kg/j	12
Azote ammoniacal : N-NH4	mg/l et kg/j	12
Phosphore total : Pt	mg/l et kg/j	12
E.Coli	Unités / 100 mL	12
Entérocques	Unités / 100 mL	12

Les boues produites font l'objet de l'autosurveillance minimale suivante :

- Quantités de matières sèches produites : 24 / an.
- Siccité des boues : 12 / an.
- 2 analyses par an de l'ensemble des paramètres prévus par l'arrêté du 8 janvier 1998
- 1 analyse tous les 3 ans sur les paramètres listés à l' Article 3.2

5.2.3 Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Doivent être tenus à disposition du service de police de l'eau et de l'agence de l'eau :

- un **registre comportant** l'ensemble des informations relatives à l'autosurveillance du rejet.
- un **manuel d'autosurveillance** tenu par l'exploitant décrivant de façon précise son organisation interne, ses méthodes d'analyse et d'exploitation, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif. Ce manuel fait mention des références normalisées ou non. Le manuel d'autosurveillance comportera également un synoptique du système de traitement indiquant les points logiques, physiques et réglementaires. Il intègre les mentions associées à la mise en œuvre du format informatique d'échange de données « SANDRE » : définition des points logiques et réglementaires nécessaires au paramétrage de la station d'épuration.. Ce manuel est transmis au service en charge de la police de l'eau pour validation et à l'Agence de l'eau ; et est régulièrement mis à jour.

Le service chargé de la police de l'eau s'assurera par des visites périodiques de la bonne représentativité des données fournies et de la pertinence du dispositif mis en place. Il vérifiera la qualité du dispositif de mesure, d'enregistrement des débits et des prélèvements sur une base annuelle. Pour ce faire, il pourra mandater un organisme indépendant choisi en accord avec l'exploitant et sera alors destinataire des éléments techniques produits.

5.2.4 Contrôles inopinés

Les agents mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, auront libre accès, selon les conditions définies aux articles L171-1 et L172-5, aux installations autorisées.

Le service en charge de la police de l'eau se réserve le droit de pratiquer ou de demander en tant que de besoins des vérifications inopinées complémentaires, notamment en cas de présomption d'infraction aux lois et règlements en vigueur ou de non-conformité aux dispositions de la présente autorisation.

Article 5.3 Surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées vers les milieux aquatiques

La station d'épuration de Saint-Briac n'est pas concernée par la campagne de recherche de substances dangereuses en 2018. Si elle était concernée par des campagnes ultérieures, un arrêté complémentaire au présent arrêté en fixerait les prescriptions.

Article 5.4 Suivi bactériologique

Le maître d'ouvrage réalise un suivi bactériologique en trois points :

- En sortie des filtres à sable
- Sur le ruisseau du Pont briand en amont du rejet de la station
- A l'exutoire de l'émissaire en merLes analyses, sur échantillons ponctuels, portent sur les paramètres suivants :
 - E.Coli
 - Entérocoques

Elles sont réalisées 6 fois par an jusqu'au 31 décembre 2019.

Si le suivi met en évidence une recontamination de l'émissaire après le rejet de la station, le suivi le maître d'ouvrage poursuivra la surveillance à la même fréquence et proposera des points de suivi complémentaires permettant d'identifier la source de pollution.

Dans les autres cas, le suivi est poursuivi sur les mêmes points trois fois par an.

Pour valider les modalités de suivi à partir du 1er janvier 2020, le maître d'ouvrage transmet au service de police de l'eau ses propositions de suivi au plus tard le 15 décembre 2019. Le service de police de l'eau accuse réception de ces propositions en précisant si elles sont validées ou si elles nécessitent des corrections.

Article 6 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX SOUS PRODUITS

Article 6.1 Filières d'élimination des boues

Les boues liquides sont épandues conformément au plan d'épandage en vigueur. Les boues deshydratées sont compostées. A la date de signature du présent arrêté, le compostage est réalisé sur la plateforme de Pleugueneuc.

Article 6.2 Élimination des autres sous produits

Les déchets et résidus produits doivent être stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution. Le conditionnement de ces déchets doit être adapté au mode de collecte en préservant notamment l'hygiène des agents habilités.

Les refus de dégrillage sont incinérés (Taden à la date de l'arrêté).

Les sables sont envoyés vers un centre d'enfouissement technique (Changé à la date de l'arrêté).

Les graisses sont envoyées vers la station d'épuration de Saint Malo.

Article 7 INFORMATIONS ET TRANSMISSIONS OBLIGATOIRES

Article 7.1 Transmissions préalables

7.1.1 Périodes d'entretien

Le service de police de l'eau doit être informé au moins 1 mois à l'avance des périodes d'entretien et de réparations prévisibles de l'installation et de la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux. Les caractéristiques des déversements (flux, charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'impact sur le milieu récepteur devront lui être précisées.

Le service de police de l'eau peut, si nécessaire, demander le report de ces opérations ou prescrire des mesures visant à en réduire les effets.

7.1.2 Modification des installations

Tout projet de modification des installations, de leur mode d'utilisation ou de leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable de la situation existante, doit être porté avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Article 7.2 Transmissions immédiates

7.2.1 Incident grave – Accident

Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement doit être signalé immédiatement et en temps réel au service de police de l'eau. Dans les quinze jours suivant l'incident, l'exploitant remet, au service de police de l'eau, un rapport précisant les causes et les circonstances de l'accident ainsi que les mesures mises en œuvre et envisagées pour éviter son renouvellement.

Tout déversement irrégulier à partir du réseau de collecte, notamment des postes de relèvement, doit être signalé immédiatement au service de police des eaux, avec les éléments d'information sur les dispositions prises pour en minimiser les impacts et les délais de dépannage.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

7.2.2 dépassements des valeurs limites fixées par l'arrêté

Les dépassements des seuils fixés par l'arrêté doivent être signalés, dès leur connaissance, au service police de l'eau, accompagnés des commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

Article 7.3 Transmissions mensuelles

Les dates de prélèvement et résultats des mesures de surveillance de la qualité des effluents, sont transmis avant le 20 du mois suivant, accompagnés de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées. Les résultats font apparaître les débits, les concentrations et les flux obtenus en entrée et sortie, les rendements qui en découlent et précisent les méthodes d'analyses utilisées. Les résultats sont transmis sous format informatique d'échange de données « SANDRE ».

Article 7.4 Transmissions annuelles

Les documents suivants sont transmis au service police de l'eau et à l'Agence de l'eau :

1°) le planning des mesures de surveillance de la qualité des effluents prévu pour l'année suivante, pour accord préalable ;

2°) le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement.

L'exploitant rédige en début d'année N + 1 le bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement effectués l'année N, qu'il transmet au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau concernés avant le 1er mars de l'année N + 1.

Ce bilan annuel doit comporter :

A– un bilan du fonctionnement de la station d'épuration qui comprend une synthèse des éléments transmis mensuellement et les observations complémentaires de l'exploitant ;

B- la synthèse annuelle d'autosurveillance du système de collecte prescrite à l'Article 5.1 ;

C- une synthèse sur la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées prescrite à l'article 5.3 ;

D - un rapport, justifiant la qualité et la fiabilité de la surveillance mise en place fondée notamment sur un calibrage avec un laboratoire agréé et la vérification de l'ensemble des opérations (prélèvement, transport, stockage des échantillons, mesures analytiques et exploitations).

Titre III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 8 CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Si les principes mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer, par arrêté, toutes prescriptions spécifiques nécessaires.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir.

Faute par le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 9 DURÉE DE VALIDITÉ L'ACTE

La présente autorisation est accordée pour une **durée de 20 ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle pourra être renouvelée dans les conditions prévues à l'article R.181-49 du code de l'environnement. Le bénéficiaire devra présenter sa demande de renouvellement au préfet dans un délai de deux ans au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

L'autorisation pourra être modifiée pour tenir compte des bilans et suivis portés à la connaissance du préfet ou

pour intégrer les évolutions réglementaires.

ARTICLE 10 RÉCAPITULATIF DES ÉCHÉANCES

Article concerné	Nature des prescriptions	Date limite de mise en œuvre
Article 3.3	Procès-verbal de cette réception des réseaux	3 mois suivant réception
Article 4.3	Prescriptions sur le rejet	Requises à la date de l'arrêté préfectoral
Article 4.5	Diagnostic permanent	Au plus tard le 01/01/2020
Article 4.5	Travaux de réhabilitation du réseau	Au plus tard le 31/12/2019
Article 5.4	Surveillance du milieu récepteur	Immédiat

Article 11 DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 13 SANCTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des mesures et sanctions administratives prévues aux articles L. 171-6 à L. 171-12 du code de l'environnement et des sanctions pénales prévues aux articles L.173-1 à L.173-12 et R173-1 à R.173-4 de ce code.

Article 14 PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

En application de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de la présente autorisation est déposée à la mairie de Saint Briac sur Mer ;
- Une copie de la présente autorisation est déposée à la mairie de Saint Lunaire ;
- Un extrait de la présente autorisation est affichée pendant une durée minimale d'un mois en mairie de Saint-Briac sur Mer. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- Une copie de cet arrêté est transmise à la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais pour information ;
- Une copie de la présente autorisation est transmise aux conseils municipaux de Saint Briac sur Mer, Saint-Lunaire et au syndicat intercommunal d'assainissement de Saint Briac Saint Lunaire ;
- La présente autorisation est publiée sur le site internet des services de l'État en Ille et Vilaine, pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 15 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3

Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site **https://www.telerecours.fr** dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 16 EXÉCUTION

- Le secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine,
- Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint Malo
- le président du syndicat intercommunal d'assainissement de Saint Briac Saint Lunaire,
- le maire de Saint Briac sur Mer
- le maire de Saint Lunaire
- le directeur départemental des territoires et de la mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du syndicat intercommunal d'assainissement de Saint Briac Saint Lunaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public en mairie.

Fait à Rennes, le 12 JUIL. 2019

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

15

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE ET VILAINE

REÇU LE
10 FEV. 2014
MAIRIE DE ST BRIAC SUR MER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : *eau et biodiversité*

Affaire suivie par : *Jérôme MARTIN*
Tél : *02.90.02.31.61*
Fax : *02.90.02.31.36*
Adresse e-mail : *jerome.martin@ille-et-vilaine.gouv.fr*

Monsieur le Président du Syndicat
Intercommunal d'Assainissement
de St Briac St Lunaire
Mairie
18 rue de la Mairie
35800 - SAINT BRIAC SUR MER

Objet : dossier de déclaration des boues de la station de Saint-Briac Saint-Lunaire – **Lettre d'accord**
Réf : ACC_St_Briac_Fevr2014.doc
PJ : - récépissé de déclaration
- annexe avec relevé parcellaire
Date : 06 FEV. 2014

Monsieur le Président,

Vous avez adressé un dossier de déclaration au titre de l'article L.214.3 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

Epandage des boues de la station d'épuration de SAINT BRIAC SUR MER / SAINT LUNAIRE
Rubrique 2.1.3.0

dossier enregistré au guichet unique de la police de l'eau sous le n°35-2013-00010

Je vous ai adressé le 27 février 2013 un récépissé de déclaration et les prescriptions générales applicables (arrêté du 8 janvier 1998 modifié le 3 juin 1998).

A l'issue de l'instruction de ce dossier **je vous informe que l'opération d'épandage projetée n'appelle pas d'observation complémentaire au titre de la police de l'eau et qu'en conséquence cette opération peut être engagée sans délai sous réserve de respecter le calendrier réglementaire.**

Je vous transmets **une annexe avec relevé parcellaire** qui liste les parcelles autorisées pour l'épandage des boues sur le territoire des communes de SAINT BRIAC SUR MER, SAINT LUNAIRE, DINARD, PLEURTUIT, LANCIEUX (22) et PLOUBALAY (22). **Je vous invite à transmettre ces documents à l'exploitant de votre station d'épuration.**

Par ailleurs conformément à la procédure réglementaire prescrite par l'article R214-37 du code de l'environnement, **vous devez pendant une période minimale d'un mois :**
- **mettre le dossier à disposition du public** ;
- **procéder à l'affichage d'une copie de ce courrier, du récépissé de déclaration et du relevé parcellaire**.

ANNEXE AU RECEPISSE DE DECLARATION DU 27 FEVRIER 2013 DELIVRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE ST BRIAC - ST LUNAIRE

Plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Saint-Briac / Saint-Lunaire

Caractérisation des boues concernées par le plan d'épandage

	Tonnage de MS	Volume de boues en m3	Siccité en g/l
Masse	95	1 750	54,3
	kg / t MS	kg / m3 de boues	total à gérer en kg
Unités d'azote	72	3,91	6 840
Unités de phosphore	89,7	4,87	8 521

Quantité de boues épandables sur le plan d'épandage retenu

Nom	Adresse	Surface intégrée dans le plan d'épandage (ha)		Quantité maximum de boues reçues (t de MS)	Unités d'azote reçues (kg)	Unités de phosphore reçues (kg)
		SAU	SPE			
M. COCHERIL	15 rue du Tertre Hamard 35800 St BRIAC SUR MER	53,69	36,89	40	2 885	3 593
M. DENOS EARL de la Hautière	La Hautière 22490 PLESLIN-TRIVAGOU	6,93	5,62	6	439	547
M. PELLION EARL Pellion-Chretien	La Garais 35730 PLEURTUIT	14,76	12,72	14	995	1 239
M. PENHOUET EARL Le Bel de Belle Entrée	Belle Entrée 35800 ST LUNAIRE	41,74	35,02	17	1 254	1 562
M. HAMON SCEA D'AGAN	La Ville d'Agan 35800 St LUNAIRE	99,11	67,87	55	3 944	4 912
M. SAVARY	Le Bois Pertuit 35800 St BRIAC SUR MER	65,01	49,48	34	2 423	3 017
		281,24	207,6			

Plan d'épandage : tableau parcellaire

M. COCHERIL

Dépt	Commune	codes parcelles	Zone Homogène	Reference cadastrale	Aptitude	Surface exploitée	SPE	Non Epandue	Exclusion
22	LANCIEUX	CocY001	18	AH 57	nulle	0,41	0	0,41	Aptitude 0
22	LANCIEUX	CocY002	18	AH 128	nulle	0,75	0	0,75	Tiers / Zone conchylicole
22	LANCIEUX	CocY003	18	AH 137 à 143	nulle	3,1	0	3,1	Zone conchylicole
22	LANCIEUX	CocY004	2	AL 180	bonne	0,55	0,21	0,34	Tiers
22	LANCIEUX	CocY008	18	AN 17	nulle	0,38	0	0,38	Aptitude 0
22	LANCIEUX	CocY009	2	AN 54	bonne	0,98	0,77	0,21	Tiers
22	LANCIEUX	CocY010	2	AN 83	moyenne	0,78	0,78	0	
22	LANCIEUX	CocY012	2	AB 122	bonne	0,48	0,46	0,02	Tiers
22	PLOUBALAY	CocY015	2	A 173	bonne	0,63	0,61	0,02	cours d'eau
35	DINARD	CocY018	18	P 167 - 171	bonne	1,69	1,31	0,38	Tiers
35	DINARD	CocY019	18	P 170	bonne	0,41	0,25	0,16	Tiers
35	ST BRIAC / MER	CocY021	2	AB 78	bonne	0,6	0,51	0,09	Tiers
35	ST BRIAC / MER	CocY021	2	AB 78	nulle	0,49	0	0,49	Zone humide

M. PENHOUET ; EARL Le Bel de Belle Entrée

Dépt	Commune	codes parcelles	Zone Homogène	Reference cadastrale	Aptitude	Surface exploitée	SPE	Non Epandue	Exclusion
35	ST LUNAIRE	EarB006	6	AL 150 - 151	moyenne	0,78	0,41	0,37	Tiers
35	ST LUNAIRE	EarB008	7	AM 75 à 78 - 80 à 82 -173	bonne	8,62	8,62	0	
35	ST LUNAIRE	EarB010	6	AM 83	bonne	1,4	1,4	0	
35	ST LUNAIRE	EarB011	6	AM 90 - 91	bonne	1,36	1,36	0	
35	ST LUNAIRE	EarB012	6	AM 94a	bonne	5,59	5,54	0,05	Tiers
35	ST LUNAIRE	EarB013	6	AM 97	bonne	0,81	0,75	0,06	Tiers
35	ST LUNAIRE	EarB014	6	AM 95	bonne	0,89	0,89	0	
35	ST LUNAIRE	EarB015	6	AM 123 - 125	bonne	1,31	1,29	0,02	Tiers
35	ST LUNAIRE	EarB018	6	AN 90	bonne	0,67	0,56	0,11	cours d'eau
35	ST LUNAIRE	EarB020	6	AN 100 - 106	bonne	1	1	0	
35	ST LUNAIRE	EarB022	3	AP 182	bonne	1,83	1,83	0	
35	ST LUNAIRE	EarB027	3	AZ 7	bonne	0,93	0,42	0,51	Tiers
35	ST LUNAIRE	EarB028	3	AZ 90 - 91	bonne	1,7	1,42	0,28	Tiers
35	ST LUNAIRE	EarB031	3	AP 39 - 196	bonne	1,85	0,88	0,97	Tiers / cours d'eau
35	ST LUNAIRE	EarB032a	3	AT 4 - 5	bonne	0,82	0,82	0	
35	ST LUNAIRE	EarB032b	3	AT 24 - 112	bonne	3,11	2,2	0,91	Tiers
35	ST LUNAIRE	EarB037	3	AT 30	bonne	1,12	0,61	0,51	Tiers
35	ST LUNAIRE	EarB040	6	AZ 16a - 109	bonne	3,33	1,6	1,73	Tiers
35	ST LUNAIRE	EarB042	3	AV 69	bonne	0,58	0,58	0	
35	ST LUNAIRE	EarB044	8	AZ 15 - 75	bonne	2,6	1,67	0,93	Tiers
35	ST LUNAIRE	EarB045	6	AV 8 - 13	bonne	1,44	1,17	0,27	Tiers
						41,74	35,02	6,72	

M. HAMON ; SCEA d'Agan

Dépt	Commune	codes parcelles	Zone Homogène	Reference cadastrale	Aptitude	Surface exploitée	SPE	Non Epandue	Exclusion
22	LANCIEUX	HAM001	17	AL 45-47-49-33	nulle	2,8	0	2,8	Tiers / Zone conchylicole
35	DINARD	HAM006	15	Q 194-195-196-197	moyenne	1,44	0,92	0,52	Tiers
35	ST LUNAIRE	HAM007	15	AP 116-117	bonne	0,69	0,69	0	
35	DINARD	HAM008	15	Q179-183 à 189-191	bonne	7,54	7,35	0,19	Tiers
35	ST LUNAIRE	HAM009	14	AV 58-59-60-61-63	moyenne	6,86	5,98	0,88	Tiers
35	ST LUNAIRE	HAM010	15	AT 29-33-34-36	bonne	3,59	3,59	0	
35	DINARD	HAM011	15	AA 89	moyenne	1,2	1,14	0,06	Tiers
35	DINARD	HAM012	5	AA 93	nulle	0,33	0	0,33	Aptitude 0
35	ST LUNAIRE	HAM013	13	AL 16 à 21	moyenne	2,68	2,01	0,67	Tiers / Bande enherbée
35	ST LUNAIRE	HAM014	13	AL 3-13-14	moyenne	0,77	0,77	0	
35	ST LUNAIRE	HAM015	5	AL 5 à 8	moyenne	1,81	1,03	0,78	Tiers
35	ST LUNAIRE	HAM016	13	AK 6-133-135-140-108	moyenne	8,45	7,41	1,04	Tiers / Puits
35	ST LUNAIRE	HAM017	5	AK 107	bonne	1,05	0,82	0,23	Tiers
35	ST LUNAIRE	HAM018	5	AL 1-2-3	moyenne	0,6	0,4	0,2	Tiers
35	ST LUNAIRE	HAM019	5	AI 73-75	bonne	0,73	0,34	0,39	Tiers
35	ST LUNAIRE	HAM020	5	AL 67	nulle	0,09	0	0,09	Aptitude 0
35	ST LUNAIRE	HAM021	13	AI 112-116-115	moyenne	2,09	1,18	0,91	Tiers / point d'eau / Puits / Zone conchylicole
35	ST LUNAIRE	HAM022	5	AL 137-94-93-91-90-133	moyenne	2,01	1,37	0,64	Tiers
35	ST LUNAIRE	HAM023	5	AI 55-71--54	bonne	2,39	2,11	0,28	Tiers / point d'eau
35	ST LUNAIRE	HAM024	13	AL 2-6-15-5	moyenne	2,9	2,9	0	
35	ST LUNAIRE	HAM025	13	AL 159	moyenne	0,26	0,26	0	

M. SAVARY

Dept	Commune	codes parcelles	Zone Homogène	Reference cadastrale	Aptitude	Surface exploitée	SPE	Non Epandue	Exclusion
35	ST BRIAC / MER	SavC002	4	Ai 94 - 95 - 119	moyenne	1,62	1,62	0	
35	ST BRIAC / MER	SavC004	4	Ai 163 - 164	moyenne	0,52	0,34	0.18	Tiers
35	ST BRIAC / MER	SavC005	4	Ai 190	nulle	0,24	0	0.24	Aptitude 0
35	ST BRIAC / MER	SavC006	4	Ai 214 - 215 - 219	bonne	0,46	0,15	0.31	Tiers
35	ST BRIAC / MER	SavC007	9	AK 131 - 133	moyenne	5,17	4,96	0.21	Tiers
35	ST BRIAC / MER	SavC008	4	AK 21	moyenne	0,57	0,49	0.08	Tiers
35	ST BRIAC / MER	SavC009	4	AK 59	bonne	0,46	0,24	0.22	Tiers
35	ST BRIAC / MER	SavC010	4	AL 88	bonne	1,5	1,18	0.32	Tiers / cours d'eau
35	ST BRIAC / MER	SavC012	9	AM 310 - 311	moyenne	0,58	0,18	0.4	Tiers
35	ST BRIAC / MER	SavC014	10	AM 115 à 122 - 103 à 106	moyenne	6,02	5,2	0.82	Tiers
35	ST BRIAC / MER	SavC015	10	AM 125 à 131 - 135 à 141	moyenne	11,03	9,8	1.23	Tiers / cours d'eau
35	ST BRIAC / MER	SavC017	9	AK 125	moyenne	0,82	0,82	0	
35	ST BRIAC / MER	SavC018	4	AK 7 - 8 - 9	moyenne	2	1	1	Zone humide
35	ST BRIAC / MER	SavC019a	4	Ai 107	moyenne	0,65	0,65	0	
35	ST BRIAC / MER	SavC019b	4	Ai 105	moyenne	0,55	0,55	0	
35	ST BRIAC / MER	SavC019c	4	Ai 99 - 100	nulle	2,45	0	2.45	Zone humide
35	ST BRIAC / MER	SavC025	9	AK 40	bonne	0,67	0,67	0	
35	ST BRIAC / MER	SavC026	9	AN 63	moyenne	0,77	0,77	0	
35	ST BRIAC / MER	SavC027	9	AM 4	nulle	0,62	0	0.62	pente
35	ST BRIAC / MER	SavC028	4	Ai 88 - 109 - 111 - 113	moyenne	2,92	2,29	0.63	Tiers
35	ST BRIAC / MER	SavC029	4	Ai 116 - 121 - 122	moyenne	0,98	0,98	0	
35	ST BRIAC / MER	SavC030	4	Ai 39	bonne	0,32	0,29	0.03	Tiers
35	ST BRIAC / MER	SavC031	4	Ai 136	moyenne	1,16	0,51	0.65	Tiers
35	ST BRIAC / MER	SavC033	4	Ai 260 - 261	moyenne	1,68	1,58	0,1	Tiers
35	ST BRIAC / MER	SavC034	10	Ai 196 AM 200	moyenne	0,76	0,76	0	
35	ST BRIAC / MER	SavC035	10	Ai 205 - 206	moyenne	0,84	0,8	0.04	Tiers
35	ST BRIAC / MER	SavC036	9	Ai 221 - 227 à 230	bonne	1,78	0,79	0.99	Tiers
35	ST BRIAC / MER	SavC037	9	AL 10 - 11 - 12	moyenne	1,61	1,05	0.56	Tiers / cours d'eau / pente
35	ST BRIAC / MER	SavC038	12	AL 307	moyenne	0,58	0,44	0.14	Tiers
35	ST BRIAC / MER	SavC039	9	AM 246	nulle	0,38	0	0,38	Aptitude 0
35	ST BRIAC / MER	SavC040	10	6AM 109 à 111	moyenne	1,09	1,09	0	
35	ST BRIAC / MER	SavC041	12	AM 168 - 169	moyenne	0,93	0,56	0.37	cours d'eau
35	ST BRIAC / MER	SavC042	12	AM 200 à 204	moyenne	2,69	2,62	0,07	Tiers
35	ST BRIAC / MER	SavC043	12	AM 207 à 211 - 215 à 218	moyenne	3,08	3	0,08	Tiers
35	ST BRIAC / MER	SavC045	4	AK 2 - 3	nulle	0,89	0	0.89	Zone humide
35	ST BRIAC / MER	SavC047	9	AL 7	nulle	0,18	0	0,18	Tiers
35	ST BRIAC / MER	SavC048	9	Ai 389	moyenne	2	1,5	0.5	Tiers
35	ST BRIAC / MER	SavC049	4	Ai 125	moyenne	0,88	0,88	0	
35	ST BRIAC / MER	SavC050	9	AL 2	moyenne	0,39	0,28	0.11	Tiers
35	ST BRIAC / MER	SavC051	4	ALM 4	moyenne	0,12	0,08	0,04	Tiers
35	PLEURTUIT	SavC052	9	ZX 93 - 128	bonne	1,15	0,59	0,56	Tiers
35	ST BRIAC / MER	SavC053	9	AN 8 à 11	bonne	1,46	0,33	1,13	Tiers / zone de baignade
35	ST BRIAC / MER	SavC054	9	AN 78	moyenne	0,44	0,44	0	
						65,01	49,48	15,53	

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint Briac Saint Lunaire

Mairie

18 rue de la Mairie

35800 – SAINT BRIAC SUR MER

concernant l'étude préalable à l'épandage des boues de la station d'épuration syndicale dont la réalisation est prévue sur des parcelles agricoles des communes de :

- SAINT BRIAC SUR MER
- SAINT LUNAIRE
- DINARD
- PLEURTUIT
- LANCIEUX (22)
- PLOUBALAY (22)

Cette activité relève de la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée de l'article R.214.1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	***Intitulé***	***Régime***	***Arrêtés de prescriptions générales correspondant***
2.1.3.0	Epandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considéré présentant les caractéristiques suivantes : Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0.15 t/an et 40 t/an	Déclaration	Arrêtés du 8/01/1998 et du 3/06/1998

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter l'activité avant le 27 avril 2013 (sauf courrier de la police de l'eau l'autorisant avant cette date) correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R.214.35 du code l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, une copie de ce récépissé sera alors adressée aux mairies de **Saint Briac sur Mer, Saint Lunaire, Dinard, Pleurtuit, Lancieux et Ploubalay** où cette opération d'épandage doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la **Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais** pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine durant une période d'au moins six mois.

ANNEXE VII

-

FICHE DE DECLARATION DE NON-CONFORMITE

Ci-joint le modèle de fiche de déclaration de non-conformité qui sera transmise le cas échéant au service de police de l'eau et à l'agence de l'eau.
Cette fiche sera mise au point avec ces 2 organismes.

Veolia Eau Région Centre Ouest	**FORMULAIRE** **DIRECTION QUALITE**	Version 2013	Page 1 sur 2

TRAITEMENT DES NON CONFORMITES

Ouvert le : indice : par : Agence :

Détection identification et origine de la non-conformité (ne remplir que pour l'indice1)			
Type de non conformité :	Réglementaire ¤	Contractuel ¤	Sur critère d'exécution ¤
Analyse - **Eau potable** ARS ❒ Surveillance permanente, spécifique ¤ Sur site ¤		Analyse - **Assainissement** Auto surveillance usine ¤ Contrôle Police de l'eau ¤ Sur site (hors auto surveillance) ¤	
Prélèvement : Date :/...../ 20.... Lieu : Référence : Contrat : Paramètre(s) Concerné(s) : Valeur :			

Evaluation de la gravité de la non-conformité	
Non critique ¤	Critique ¤ Cas 1 : Analyse ARS, surveillance permanente, spécifique, auto surveillance **Information obligatoire du Responsable de Service** Cas 2 : Analyse de laboratoire d'usine ou dysfonctionnement d'un réseau **Information obligatoire du RUO**

Proposition de traitement de la non-conformité **OBLIGATOIRE pour non-conformité réglementaire ou évaluation critique**
Analyse des causes :
Proposition :
Par : Nom : Visa : Date :/...../ 200
Nécessité de faire un prélèvement avant action curative : Oui ¤ Non ¤
Proposition de traitement adressé à : copie à (indiquer initiales) :

Traitement de la non-conformité
Par : Nom : Visa : Date :/...../ 20
Envoi du formulaire à l'initiateur de la proposition ou s'il n'y en a pas, au supérieur hiérarchique

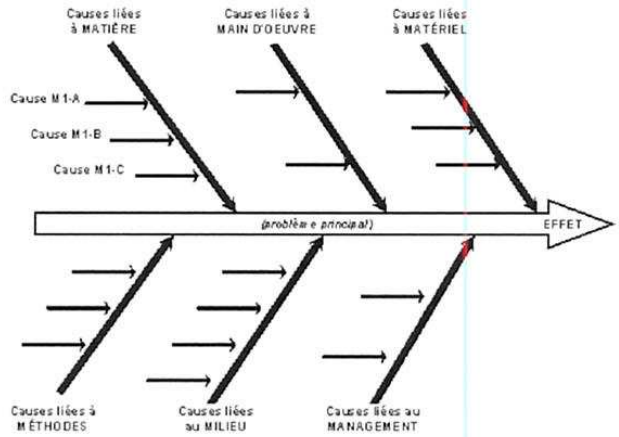
Contrôle du retour à une situation de conformité	
Référence d'un document constatant le retour à une situation conforme : Prélèvement conforme du : Autre document (ordre ou rapport d'intervention, ...)	Nom
Situation non redevenue conforme, ouverture d'un autre formulaire à l'indice suivant Prélèvement non conforme du :	Visa

Clôture de la non-conformité	
Par Responsable qualité	Pour les non-conformités réglementaires ou critiques
Par Responsable production, dépollution ou de site	Pour les autres non-conformités
Date de la clôture :/...../ 20.... Nom : Visa : Formulaire clôturé envoyé à (indiquer initiales) :	

Rattaché à la procédure Gestion des non conformités		COM-03-Fiche NC Analyse Cause 2013.doc

Veolia Eau Région Centre Ouest	**FORMULAIRE** **DIRECTION QUALITE**	Version 2013	Page 2 sur 2
TRAITEMENT DES NON CONFORMITES			

Outil d'aide à l'analyse des causes d'une non-conformité avec le diagramme d'Ishikawa



1) la **Main d'œuvre** : compétence des hommes
2) la **Matière** : matériaux et produits utilisés
3) le **Matériel** : machines, équipements ou moyens matériels mobilisés
4) les **Méthodes** : procédures ou modes opératoires utilisés
+ 5) le **Milieu** : environnement physique (lumière, bruit, poussière, localisation, signalétique, etc.)
+ 6) le **Management** : organisation, style et méthode de management
+ 7) les **Moyens financiers** : ressources financières

Ex : Non-conformité lors d'un dépotage :

L'effet : fuite de produit chimique lors du dépotage de chlorure ferrique

Les causes avec le diagramme d'Ishikawa :

Main d'œuvre -> compétence du chauffeur :

Aucune connaissance du produit de traitement

Ne parle pas ni français, ni anglais

Matériel -> équipements

Joint de raccord pompier défectueux

Les Méthodes -> le mode opératoire utilisé

Le chauffeur n'a pas de mode opératoire ou ne le connaît pas

Rattaché à la procédure		COM-03-Fiche NC Analyse Cause 2013.doc
Gestion des non conformités		

ANNEXE VIII

-

SYNTHESE DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ET DE SON AUTOSURVEILLANCE
EXEMPLE DE SYNTHESE ANNUELLE

Un Bilan annuel de Fonctionnement est réalisé chaque année en respectant le modèle suivant :

BILAN ANNUEL
sur le système d'assainissement
(système de collecte et système de traitement)
SAINT BRIAC SUR MER
Année 2017

Bilan annuel
Pour les agglomérations > 2 000 EH

Sommaire

A – Informations générales
A.1 – Identification et description succincte
A.2 – Etudes générales et documents administratifs relatifs au système de collecte

B –Bilan annuel sur le système de collecte
B.1 – Les raccordements
B.2 – Les travaux réalisés sur le système de collecte
B.3 – Le contrôle et la surveillance du système de collecte
B.4 – L'entretien du système de collecte
B.5 – Bilan des déversements au milieu par le système de collecte
B.6 – Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance
B.7– Conclusion du bilan annuel sur le système de collecte

C –Bilan annuel sur le système de traitement
C.1 – Bilan sur les volumes d'eau
C.2 – Bilan sur la pollution traitée et rejetée
C.3 – Bilan sur les boues, les autres sous-produits et les apports extérieurs
C.4 – Bilan de la consommation d'énergie et de réactifs
C.5 – Les faits marquants sur le système de traitement, y compris les faits relatifs à l'autosurveillance
C.6 – Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité
C.7 – Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance
C.8 – Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement

ANNEXE IX

-

GLOSSAIRE

Action corrective	Action entreprise pour éliminer les causes d'une non-conformité, d'un défaut ou de tout autre événement indésirable, afin d'empêcher leur renouvellement.
Affermage	Contrat de gestion déléguée dans lequel la collectivité finance et réalise les ouvrages et confie leur gestion au fermier qui est rémunéré par un prix fixé par le contrat et payé par chaque client.
Autosurveillance (assainissement)	Ensemble des dispositions mises en œuvre par l'exploitant, conformément à la réglementation, pour assurer la surveillance de chacun des principaux rejets et des flux générés par les systèmes d'assainissement. Cette autosurveillance est réalisée sous la responsabilité du directeur d'agence.
Boues	Matières solides décantées provenant du traitement biologique et/ou physico-chimique des effluents.
Cahier d'exploitation	Document spécifique à une usine ou à un réseau (eau ou assainissement) comprenant : - un descriptif de la filière de traitement, - les consignes de pilotage de l'installation, - les caractéristiques des produits de traitement, si besoin, - les opérations de maintenance et de contrôle ainsi que leur fréquence,
Capacité de traitement	Capacité réelle des ouvrages par rapport aux objectifs de traitement en m^3/heure
Collecteur	En général, canalisation d'assainissement sous domaine public.
Contrôle externe Assainissement	Décidés et réalisés par des organismes indépendants, ils ont pour objet de démontrer que les exigences réglementaires et contractuelles sont respectées (autorisation de rejet, épandage de boues, etc.).
Contrôle interne Assainissement	Ils ont pour objet de permettre le pilotage des procédés selon les consignes de fonctionnement et de surveiller la qualité du rejet (y compris des boues).
Curage	Action consistant à nettoyer en grattant ou en raclant.

DBO_5	Demande Biologique en Oxygène pendant 5 jours
DCO	Demande Chimique en Oxygène
Dépollution	Traitement biologique et/ou physico-chimique des eaux usées.
Déversoir d'orage	Equipement permettant d'écrêter les surdébits d'eaux pluviales générés par les orages. (Le terme de déversoir d'orage concerne les réseaux unitaires ; sur réseaux séparatifs, on parle de trop-plein).
Déversement	Rejet depuis les installations privées d'un client vers le réseau d'assainissement public.
Documents contractuels	Ils comprennent, d'une part les contrats passés avec les collectivités, avec leurs annexes (règlement d'abonnement et bordereau de prix éventuellement), et d'autre part ceux passés avec chaque client final.
Domaine de traitement garanti (DTG)	Il s'agit non seulement des débits et charges (polluantes et hydrauliques) minimales et maximales qu'une usine de dépollution doit pouvoir traiter tout en respectant les normes de rejet. (cas des boues activées qui peuvent mal fonctionner si la charge reçue est au-dessous de 30 % de la charge nominale) et parfois de ratios sur les paramètres (rapport DCO/DBO5 par exemple). Les limites du DTG sont définies d'après les données constructeur et/ou les arrêtés préfectoraux.
DTG	Domaine de Traitement Garanti. (Voir définition ci-dessus).
Erreur maximale tolérée	Fourchette des valeurs extrêmes d'acceptation du produit ou de l'équipement, fixées par la réglementation, les normes ou les prescriptions internes.
Eaux usées non domestiques	Nombre total d'activités non domestiques disposant d'une autorisation ou d'une convention spéciale de déversement.

Etalonnage	ensemble des opérations établissant, dans des conditions spécifiées, la relation entre les valeurs de la grandeur indiquée par un appareil de mesure et les valeurs correspondantes de la grandeur réalisée par des étalons ».
Formulaire (ou support d'enregistrement)	Document vierge sur lequel seront enregistrés, soit l'exécution d'une activité, soit les résultats d'exécution d'une activité relative à la qualité.
Gamme de maintenance	Liste d'opérations de maintenance à réaliser sur un ou plusieurs équipements
Habitants	Population INSEE sans double compte des communes assainies après correction en cas de couverture partielle d'une commune
Incertitude de mesure, d'étalonnage ou de vérification	Etendue du domaine à l'intérieur duquel la valeur vraie d'une grandeur est estimée devoir se trouver. Certaines composantes de cette incertitude peuvent être estimées statistiquement et caractérisées par un écart type expérimental.
ISO	International Standard Organisation qui fédère, pour plus de cent pays, les instituts de normalisation et uniformise les normes.
Matière sèche (boues de dépollution)	Matière résiduelle après déshydratation complète des boues.
MES	Matières En Suspension
Métrologie	Cf. – Tableau métrologique
Mode opératoire	Document qui précise comment est réalisée une opération déterminée. Il complète souvent une procédure.
NK	*Azote Kjeldhal*

Nombre de clients	*Synonyme : nombre d'usagers ou nombre d'usagers raccordables. Nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant du service d'assainissement au titre d'un point de raccordement*
Non-conformité	*Non-respect d'une exigence réglementaire, contractuelle (contrats de délégation) ou interne (spécifiée par une procédure, un mode opératoire ou un cahier d'exploitation).* En matière environnementale, un nouvel impact environnemental significatif peut donner lieu à l'ouverture d'une fiche de non-conformité.

Norme	La norme est une spécification technique établie avec l'ensemble des parties concernées (entreprises, administrations, laboratoires, distributeurs,...), approuvée par un organisme reconnu (ex : AFNOR, et qui donne des lignes directrices aux professionnels ou les caractéristiques d'un produit ou d'un service. Objectifs : Buts globaux que se fixe l'entreprise résultant de la politique régionale Q/S/E. C'est aussi une valeur ou fourchette de valeurs correspondant au fonctionnement optimum de l'usine pour un paramètre donné.
Organisme mandaté	*Organisme ayant mission officielle pour faire des contrôles externes à caractère légal, conventionnel ou réglementaire.*
Point de prélèvement d'échantillon d'eau	*Pissettes de prélèvement entièrement dédiées à cette fonction sur des ouvrages de traitement.*
Population équivalente	Flux journalier moyen de DBO_5 en grammes divisé par 60. Un équivalent habitant (EH) est égal à 60 grammes de DBO_5 par jour
Procédure	Manière spécifiée d'accomplir une activité. C'est un document qui doit comporter : - le QUOI : ce qui doit être fait et quels enregistrements doivent être remplis - le QUI : celui, celle ou ceux qui doivent le faire ; - le COMMENT : qui précise les documents, les imprimés ou les outils de référence pour l'action concernée (la procédure ne détaille pas le comment) et peut renvoyer à un ou plusieurs modes opératoires - le QUAND : la fréquence pour faire l'action ; si nécessaire, le OÙ et le COMBIEN.
Processus	Un processus est un enchaînement d'activités qui fournit un produit ou un service livrable à un client. Ils sont de trois natures : - les processus de direction (management et amélioration continue), - les processus de réalisation, qui servent directement le client le processus moyens et supports (formation, achat par exemple), qui vont permettre aux processus de réalisation de fonctionner.

PT	Phosphore Total
Rendement épuratoire	Rapport entre la pollution retirée par une usine de dépollution et la pollution entrante.
Réseau de collecte (assainissement)	Un réseau de collecte est composé : • d'un réseau de canalisations et accessoires hydrauliques • de postes de relèvement • de branchements • éventuellement de siphons sous rivière, de déversoirs d'orage (pour les réseaux unitaires) de bassins tampons (pour les réseaux unitaires). La collecte des eaux usées consiste à recueillir et acheminer les effluents domestiques et non domestiques jusqu'à un site de dépollution à partir duquel les effluents traités seront rejetés au milieu naturel.
Sous-produit (assainissement)	Déchets de prétraitement (dégrillage, dégraissage, dessablage) et de curage des réseaux et des postes de relèvement. Le responsable d'usine enregistre le volume de sous-produits évacué et obtient, en cas de sous-traitance, une copie du bordereau de destruction des sous-produits.
Système d'assainissement	Ensemble des équipements de collecte et de traitement des eaux usées.
Tableau des responsabilités	*Il indique clairement les domaines d'intervention de chacun et, pour les fonctions d'encadrement, les suppléances qui permettent d'assurer la continuité du service.*
Tableau métrologique	*Tableau créé, actualisé et diffusé par la direction technique régionale. Ce tableau précise les objectifs et la fréquence des opérations de vérification ou d'étalonnage à réaliser pour chaque type d'appareil classé en ECME (Equipement de Contrôle, de Mesure et d'Essai).*

Taux de boues évacuées selon filière conforme	TMS boues admises par une filière conforme / TMS total des boues produites. La conformité de la filière se caractérise de la manière suivante : Epandage : plan d'épandage + autorisation de transport. Décharge : siccité supérieure à 30% + autorisation de transport. Solution thermique : autorisation d'exploitation du gestionnaire de l'unité d'incinération + autorisation de transport. Compostage : déclaration d'exploitation ou autorisation si supérieur à 10 000 t. de boues/an.
Traitement d'une non-conformité	*C'est l'action à mettre en œuvre pour résoudre la non-conformité.*
Validation	Confirmation par examen et par apport de preuves que les exigences particulières pour un usage spécifique prévu sont satisfaisantes.